



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Mensuel N° 04 - Avril/Mai 2011

Publié le : 24/05/2011

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date	Signature
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES			
Arrêté	Modification au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Dordogne	04/03/2011	p8
Arrêté	Modification du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde	04/03/2011	p9
Arrêté	Modification au conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Lot et Garonne	04/03/2011	p10
Arrêté	Modification au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Lot et Garonne	04/03/2011	p11
Arrêté	Modification au conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques	04/03/2011	p12
Arrêté	Modification au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Béarn et Soule	04/03/2011	p13
Arrêté	Modification au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Gironde	31/03/2011	p14
Arrêté modificatif	Montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC WALLERSTEIN n° finess 330780537 au titre de l'activité du mois de janvier 2011	31/03/2011	p15
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de suite et de réadaptation	04/04/2011	p18
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie	04/04/2011	p21
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de médecine et de chirurgie	04/04/2011	p26
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique	04/04/2011	p30
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de réanimation - soins intensifs	04/04/2011	p34
Arrêté	Bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de médecine d'urgence	04/04/2011	p37
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique médicale Les Fontaines de Monjous (n° Finess 330780370) au titre de l'activité du mois de février 2011	06/04/2011	p42
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Blaye n° finess 330781220 au titre de l'activité du mois de février 2011	06/04/2011	p45
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal Sud Gironde n° finess 330027509 au titre de l'activité du mois de février 2011	06/04/2011	p48
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maison de santé Marie Galène n° finess 330000217 au titre de l'activité du mois de février 2011	06/04/2011	p52
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste du Médoc n° finess 330780495 au titre de l'activité du mois de février 2011	06/04/2011	p55
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste de Pessac n° finess 330780529 au titre de l'activité du mois de février 2011	06/04/2011	p58
Arrêté	Dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Abélia à Carbon Blanc	08/04/2011	p61
Arrêté	Dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Bon Pasteur Sainte Germaine à Bruges	08/04/2011	p63
Arrêté	Dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Château La Renaissance à Pessac	08/04/2011	p65
Arrêté	Dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD		

	Château Saugeron à Blaye	08/04/2011	p67
Arrêté	Dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Clairefontaine à Martignas	08/04/2011	p69
Arrêté	Dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Déficiants visuels à Vayres	08/04/2011	p71
Arrêté	Dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Tropayse à Bassens	08/04/2011	p73
Arrêté	Dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Hubert Lalanne à Préchac	08/04/2011	p75
Arrêté	Dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Jacqueline Auriol à Saint Seurin sur l'Isle	08/04/2011	p77
Arrêté	Dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Le Duc de Lorge à Saint Jean d'Illac	08/04/2011	p79
Arrêté	Dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Les côteaux à Lormont	08/04/2011	p81
Arrêté	Dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Résidence de la Hé à Villenave d'Ornon	08/04/2011	p83
Arrêté	Dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Château Gardères à Talence	08/04/2011	p85
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Bazas n° finess 330781212 au titre de l'activité du mois de février 2011	11/04/2011	p87
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à l'hôpital suburbain du Bouscat n° finess 330000332 au titre de l'activité du mois de février 2011	11/04/2011	p90
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande n° finess 330781261 au titre de l'activité du mois de février 2011	11/04/2011	p94
Décision modificative	Renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe à utilisation médicale) avec changement d'appareil délivré à l'Institut Bergonié à Bordeaux (33)	12/04/2011	p97
Décision modificative	Autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation au sein de la Clinique de Cenon (33) délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Lormont (33)	12/04/2011	p99
Arrêté	Fixation de la tarification pour l'exercice 2010 en faveur du service de soins infirmiers à domicile Le temps de vivre à Saint Loubès	13/04/2011	p101
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier d'Arcachon n° finess 330781204 au titre du mois de février 2011	13/04/2011	p103
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû à la MSP Bagatelle n° finess 330000340 au titre de l'activité du mois de février 2011	13/04/2011	p106
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier universitaire de Bordeaux n° finess 330781196 au titre de l'activité du mois de février 2011	13/04/2011	p110
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Libourne n° finess 330781253 au titre de l'activité du mois de février 2011	13/04/2011	p113
Arrêté conjoint	Autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour dans l'EHPAD "Château Lamothe" à Saint Médard d'Eyrans	13/04/2011	p116
Arrêté modificatif	Dotation globale de soins et des tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2010 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande	13/04/2011	p119
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au CRLCC Institut Bergonié n° finess 330000662 au titre de l'activité du mois de février 2011	14/04/2011	p121
Arrêté	Autorisation de création d'une antenne à Libourne de 3 places de SESSAD pour jeunes enfants de 0 à 12 ans déficients moteurs, infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés, gérée par l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux de Cenon (AGIMC)	14/04/2011	p124
Arrêté	Règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale	14/04/2011	p127
Arrêté	Transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de Bègles	15/04/2011	p130
Décision	Prorogation d'autorisation de pratiquer l'activité de soins de traitement du cancer délivrée à la SA Clinique		

	Sainte Anne à Langon	18/04/2011 p132
Décision	Prorogation d'autorisation de pratiquer l'activité de soins de traitement du cancer délivrée au Centre Hospitalier Sud Gironde sur le site de Langon (33)	18/04/2011 p134
Arrêté	Fixation de la dotation globale pour l'année 2010 du SESSAD de Blaye	19/04/2011 p136
Arrêté	Fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2010 du FAM de Neujon	19/04/2011 p138
Décision	Nomination de l'officier de sécurité de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine	19/04/2011 p140
Arrêté	Montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC WALLERSTEIN n° finess 330780537 au titre de l'activité du mois de février 2011	20/04/2011 p141
Arrêté	Modification de la fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2010 applicable à la maison de retraite Fondation Bocké à Léognan	20/04/2011 p144
Arrêté	Modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée «Société d'Exercice Libéral de Directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale Jean Cazenave»	20/04/2011 p146
Arrêté	Modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n° 33-110 exploité par une SELAS dénommée «société d'exercice libéral de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale Jean CAZENAVE »	20/04/2011 p148
Décision	Renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique au sein des locaux du groupe hospitalier Pellegrin délivrée au centre hospitalier universitaire de Bordeaux (33)	20/04/2011 p150
Décision	Renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans le locaux de la clinique chirurgicale du Libournais délivrée à la clinique chirurgicale du Libournais	20/04/2011 p153
Arrêté conjoint	Autorisation de création de 7 lits d'hébergement temporaire dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "Le Sablonat" à Bordeaux	22/04/2011 p156
Arrêté	Modification du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Dordogne	29/04/2011 p159
Arrêté	Modification du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	29/04/2011 p161
Décision	Renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins liées à la périnatalité	29/04/2011 p162
Décision	Renouvellement implicite d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale	29/04/2011 p163

AGRICULTURE ET FORET

Arrêté	Conditions de financement par des aides publiques des opérations d'investissement des entreprises d'exploitation forestière	06/04/2011 p164
Arrêté	Subvention accordée au service élevage de la chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine pour l'identification des animaux (acompte et solde)	26/04/2011 p171
Arrêté	Lutte contre la flavescence dorée en 2011	28/04/2011 p173

AVIATION CIVILE

Avis	Agréments d'organismes de service d'assistance délivrés pour l'Aérodrome de Bordeaux-Mérignac pour les mois de Janvier, Mars et Avril 2011	06/05/2011 p182
------	--	-----------------

COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté	Dissolution du bureau de l'association foncière de remembrement de Blaignac	04/04/2011 p183
Arrêté	Liste des communes rurales du département de la Gironde - Année 2011	05/04/2011 p184
Arrêté	Adhésion du département des Pyrénées-Atlantiques au groupement européen de coopération territoriale dénommé "Espace Pourtalet"	11/04/2011 p194
Arrêté	Surclassement démographique de la commune d'Andernos-Les-Bains	19/04/2011 p196
Arrêté	Dissolution du bureau de l'association foncière de remembrement de Saint Christoly de Blaye	29/04/2011 p197

COLLECTIVITES LOCALES - Finances

Arrêté	Nomination du comptable du Centre Social d'Eysines	14/03/2011 p198
--------	--	-----------------

COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité

Arrêté	Liste des membres de la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Gironde	11/04/2011 p200
Arrêté	Arrêté complémentaire fixant la liste des représentants du conseil général à la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Gironde	14/04/2011 p204

Arrêté	Syndicat mixte gironde numérique - modification des membres et des statuts	21/04/2011	p206
Arrêté	Syndicat intercommunal de l'entre deux mers ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (S.E.M.O.C.T.O.M.) - modification des membres	29/04/2011	p209
CONCOURS			
Avis	Recrutement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude d'un agent administratif à l'EHPAD St Jacques de Compostelle à Soulac sur Mer	12/05/2011	p211
CONSOMMATION			
Arrêté	Composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de la Gironde	21/04/2011	p212
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde	02/05/2011	p214
Décision	Subdélégation de signature de M. Claude JEAN, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine	02/05/2011	p224
Décision	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départementale des territoires et de la mer de la Gironde, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA)	02/05/2011	p227
Décision	Subdélégation de signature de Mme Paule LAGRASTA, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde à MM. CAMELOT et BALZAMO	23/05/2011	p231
DISTINCTIONS HONORIFIQUES			
Arrêté	Médaille de la jeunesse et des sports - Echelon bronze - Promotion du 14 juillet 2011	15/04/2011	p232
DOMAINE DE L ETAT			
Décision	Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain (nu ou bâti) sis à Pauillac (Gironde)	01/04/2011	p234
EDUCATION			
Arrêté	Revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs – année 2010 –	07/04/2011	p236
ENVIRONNEMENT			
Arrêté	Arrêté n° 10/2011 modifiant l'arrêté n° 35/2009 portant autorisation de destruction de spécimens d'espèces végétales protégée	06/04/2011	p238
Arrêté	Classement sonore des voies interurbaines du département de la Gironde non prises en compte par l'arrêté du 30/01/2003	06/04/2011	p240
Arrêté	Arrêtés n° 04/2011, 05/2011, 06/2011 et 07/2011 : autorisations de transport, de détention et de destruction de spécimens morts d'espèces animales protégées	08/04/2011	p244
Arrêté	Arrêté préfectoral n° SNER2011/04/6-50 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant la remise en fonction des vannes et le classement du barrage du Moulin de Bonneau sur la commune de Saint Médard en Jalles	13/04/2011	p256
Arrêté	Autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement de réaliser des travaux d'aménagement de la RD241E3 du PR1+908 au PR3+828 sur le territoire de la commune de Tresses	14/04/2011	p261
EXPROPRIATION			
Arrêté	Déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à l'aménagement de la RD 936 dite déviation de Fargues-Saint-Hilaire	07/04/2011	p271
JEUNESSE ET SPORTS			
Arrêté	Agrément pour l'activité de séjours de «vacances adaptées organisées» accordé à l'Association ANDASCA	13/04/2011	p274
Arrêté	Renouvellement d'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » accordé à l'Association G.A.L.A.	13/04/2011	p276
LEGISLATION FUNERAIRE			
Arrêté	Habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle "BLAIZAT Stéphanie" à Bordeaux (33220)	15/04/2011	p278

Arrêté	Modification d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle "Catherine BAPPEL" à Saint-Selve (33650)	18/04/2011	p280
Arrêté	Habilitation dans le domaine funéraire SARL "pompes funèbres VERAL" à Cambes (33880)	18/04/2011	p282
LOGEMENT			
Arrêté	Agrément de l'Association Union Régionale PACT HABITAT&DEVELOPPEMENT de la Région Aquitaine au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation	21/03/2011	p284
Arrêté	Agrément de la Société coopérative et participative «Altaïr scop» au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation	21/03/2011	p287
Arrêté	Agrément de l'Association COS au titre des articles L365-3 et L365-4 du code de la construction et de l'habitation	21/03/2011	p289
Arrêté	Agrément de l'Association du Foyer des Jeunes Travailleurs Tarnosiens au titre des articles L365-3 et L365-4 du code de la construction et de l'habitation	21/03/2011	p292
Arrêté	Agrément de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France (AOCDTF) au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation	21/03/2011	p295
Arrêté	Agrément de l'Association Service Immobilier Rural et Social SIRES Aquitaine au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitat	21/03/2011	p297
Arrêté	Agrément de l'Association France Terre d'Asile (FTDA) au titre des articles L365-3 et L365-4 du code de la construction et de l'habitation	21/03/2011	p300
Arrêté	Agrément de l'Association COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation	21/03/2011	p303
Arrêté	Agrément de l'Association «DROIT DE CITE HABITAT» au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation	21/03/2011	p306
Arrêté	Agrément de l'Association -PACT H&D BEARN BIGORRE- Protection Amélioration Conservation Transformation de l'Habitat (PACT) Habitat et Développement (H&D) au titre des articles L365-3 et L365-4 du code de la construction et de l'habitation	21/03/2011	p309
Rapport	Programme d'actions de la Gironde 2011 en territoire non délégué (Hors Communauté Urbaine de Bordeaux)	06/04/2011	p312
PECHE			
Arrêté	Prorogation de l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008 réglementant la pêche maritime dans les trois milles au large d'Arcachon	01/04/2011	p382
Arrêté	Désignation des membres de la commission technique départementale de la pêche	15/04/2011	p383
PHARMACIE			
Arrêté	Arrêté rejetant le transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Bruges	01/04/2011	p385
Arrêté	Autorisation de cession anticipée d'une officine de pharmacie sur la commune de Caudrot (33)	15/04/2011	p387
Arrêté	Autorisant la fermeture d'une Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique d'Oloron Sainte Marie (64)	19/04/2011	p388
Arrêté	Modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie	19/04/2011	p390
SERVICES DE L ETAT - Organisation			
Convention	Conventions d'utilisation n° 2010-035 et n° 2010-065	05/04/2011	p393
SERVICES VETERINAIRES			
Arrêté	Attribution du mandat sanitaire au docteur vétérinaire VICART Nicolas	01/04/2011	p405
Arrêté	Attribution du mandat sanitaire au docteur vétérinaire BRESSOLIN Aude	06/04/2011	p406
Arrêté	Attribution du mandat sanitaire au docteur vétérinaire MARANDAT Marie	14/04/2011	p407
Arrêté	Mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire HERBERT Anaïs	27/04/2011	p408
Arrêté	Mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire DENDOOVEN Katrien	29/04/2011	p409
TRAVAIL - EMPLOI			
Arrêté	Extension d'agrément qualité «BABYLANGUES»	05/04/2011	p410
Arrêté	Agrément simple délivré à Mme Sonia FARDET	06/04/2011	p411
Arrêté	Agrément simple délivré à la SARL «ASID»	07/04/2011	p413
Arrêté	Renouvellement d'agrément simple à l'association intermédiaire ETIQ	07/04/2011	p415

Arrêté	Agrément qualité délivré à la SARL «LES P'TITS CHAMPIONS»	07/04/2011 p417
Arrêté	Renouvellement d'agrément simple délivré à l'EURL «CLICKPOINTDOM»	08/04/2011 p419
Arrêté	Renouvellement d'agrément simple délivré à M. Patrick CARRESSE	19/04/2011 p421
Arrêté	Agrément simple délivré à M. Christian CHARTON	26/04/2011 p423
Arrêté	Agrément simple délivré à M. Joeffrey GAILLARD	26/04/2011 p425
Arrêté	Renouvellement d'agrément simple services à la personne «centre communal d'action sociale de Castres-Gironde»	27/04/2011 p427

URBANISME

Arrêté modificatif	Composition de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Bordeaux	04/04/2011 p429
--------------------	---	-----------------

VIDEOSURVEILLANCE

Arrêté	Récapitulatif des décisions relatives aux installations de systèmes de vidéosurveillance pour les dossiers examinés en commission du 18 mars 2011	08/04/2011 p431
--------	---	-----------------

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des Organismes de
sécurité sociale

Arrêté du 04.03.2011

**ARRETE PORTANT MODIFICATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA DORDOGNE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.212-2, L.231 à L.231-6-1, D.231-1 à D.231-5

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 19 octobre 2006, modifié, fixant la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.

SUR PROPOSITION en date du 24 janvier 2011 de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

Article 2 - - Est nommée en tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de la :

- Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Suppléante: Madame Eva FLORES en remplacement de Monsieur Gérard GOURAUD

ARTICLE 3– Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de la Dordogne, le Chef d'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 4 mars 2011

Pour le Préfet,

La secrétaire Générale pour les affaires régionales,

Signé : Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Arrêté du 4 mars 2011

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU CONSEIL DE LA
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE
LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,
- VU** Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4,
- VU** Le décret n°2004-1075 du 12 octobre 2004 relatif à l'organisation des branches assurance maladie et accidents du travail et maladies professionnelles et à la composition des conseils de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 17 novembre 2009 portant désignation des institutions au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la Région Aquitaine,
- VU** L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 16 décembre 2009 fixant la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Sur proposition** en date du 16 décembre 2010 du Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS),

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

ARTICLE 2 – est nommé en tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation du :

- Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS) :

Titulaire : Monsieur Daniel PALOUMET-BOURDA

en remplacement de Monsieur Michel MALET

ARTICLE 3– Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de la Gironde , le Chef d'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux le 4 mars 2011

LE PREFET

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale pour les affaires régionales
signé : Anne-Gaëlle RAUDOUIN-CLERC

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité
sociales

Arrêté du 04.03.2011

***ARRETE PORTANT MODIFICATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT
DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT ET GARONNE***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.213-2, L.231 à L.231-6-1, D.231-1 à D.231-5

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 19 octobre 2006, modifié, fixant la composition du conseil d'administration de l'URSSAF du Lot-et-Garonne,

SUR PROPOSITION en date du 9 février 2011 de la Confédération Française de l'Encadrement CGC,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

ARTICLE 2 - : est nommé en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la :

– Confédération Française de l'Encadrement CGC :

Titulaire : Monsieur Yves DAUREL en remplacement de Monsieur Alain DEJEAN

ARTICLE 3– Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du Lot-et-Garonne, le Chef d'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 4 mars 2011

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Signé : Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de contrôle
et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Arrêté du 4.032011

**ARRETE PORTANT MODIFICATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU LOT ET GARONNE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.212-2, L.231 à L.231-6-1, D.231-1 à D.231-5

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 19 octobre 2006, modifié, fixant la composition du conseil d'administration de la CAF Du Lot et Garonne.

SUR PROPOSITION en date du 9 février 2011 de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC).

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

ARTICLE 2 – Sont nommés en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la :

- Confédération Française de l'Encadrement CGC :

Titulaire : Monsieur Laurent BEYNEY (en remplacement de M. Yves DAUREL actuellement titulaire)

Suppléant : Monsieur Yves DAUREL (en remplacement de M. Alain DEJEAN)

ARTICLE 3– Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du Lot et Garonne, le Chef d'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 4 mars 2011
Pour le Préfet

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
signé : Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité
sociales

Arrêté du 04.03.2011

**ARRETE PORTANT MODIFICATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT
DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES
PYRENEES-ATLANTIQUES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.213-2, L.231 à L.231-6-1, D.231-1 à D.231-5

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 5 mai 2009 modifié fixant la composition du conseil d'administration de l'URSSAF des Pyrénées-Atlantiques,

SUR PROPOSITION en date du 13 janvier 2011 de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

ARTICLE 2 - : est nommé en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la CFDT :

– Confédération Française Démocratique du Travail

Suppléante : Mme Catherine GARRIGUES en remplacement de Monsieur Pierre DOMBIDAU

ARTICLE 3– Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le Chef d'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 4 mars 2011
Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
signé : Anne-Gaëlle BAUDOUIN- CLERC

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des
organismes de Sécurité
Sociale

Arrêté du 04.03.2011

**ARRETE PORTANT MODIFICATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE BEARN ET SOULE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.212-2, L.231 à L.231-6-1, D.231-1 à D.231-5

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 19 octobre 2006, modifié, fixant la composition du conseil d'administration de la CAF de Béarn et Soule.

SUR PROPOSITION en date du 13 janvier 2011 de la Confédération Française Démocratique du Travail,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

ARTICLE 2 – Est nommée en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Suppléante : Madame Isabel MENDEZ en remplacement de Madame Martine LEHMANN

ARTICLE 3– Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet des Pyrénées Atlantiques, le Chef d'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 4 mars 2011

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les affaires Régionales
signé : Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de contrôle
et d'audit des organismes de
sécurité sociale

**ARRETE PORTANT MODIFICATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.212-2, L.231 à L.231-6-1, D.231-1 à D.231-5
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 19 octobre 2006, modifié, fixant la composition du conseil d'administration de la CAF de la Gironde.
- VU la désignation par courrier en date du 15 février 2011 du Mouvement des Entreprises de France ; portant désignation du remplaçant de M. Jean-François Pierron, démissionnaire de son poste de titulaire ;
- SUR PROPOSITION de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

Est nommé en tant que représentant des employeurs et sur désignation du :

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire: Monsieur Yves NOEL

ARTICLE 2– La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Préfet de la Gironde, le Chef d'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2011

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
signée : Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Arrêté du 31 MAR. 2011

— Mission PMSI

Rapportant l'arrêté du 18 mars 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC WALLERSTEIN N° Finess 330780537 au titre de l'activité du mois de janvier 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du CMC Wallerstein, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC Wallerstein au titre de l'activité du mois de janvier 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2011, le 29 mars 2011, par le CMC Wallerstein,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mars 2011 susvisé est modifié comme suit :

La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 525 566,24 €** soit :

- . **1 466 135,75 €** au titre de l'activité,
- . **59 430,49 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CMC Wallerstein et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **31 MAR. 2011**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par dérogation,
La Directrice Générale Adjointe,


Nicole Klein

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CLINIQUE WALLERSTEIN(330780537)

Année 2011 - Période Année 2011 MI : Janvier

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 29/03/2011, 16:11

Date de validation par la région : mardi 29/03/2011, 17:18

Date de récupération : mardi 29/03/2011, 17:19

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité 2011 (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 429 621,46	1 429 621,46	0,00	1 429 621,46	1 429 621,47
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	728,31	728,31	0,00	728,31	728,31
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 430,49	59 430,49	0,00	59 430,49	59 430,49
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 021,03	15 021,03	0,00	15 021,03	15 021,03
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 239,37	2 239,37	0,00	2 239,37	2 239,37
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 525,57	18 525,57	0,00	18 525,57	18 525,57
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 525 566,24	1 525 566,24	0,00	1 525 566,24	1 525 566,24

P : Montant de l'activité

1 430 349,77

Activité d'hospitalisation

Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses

35 785,98

Médicaments séjours

0,00

DMI

59 430,49

Total

1 525 566,24

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Arrêté du 4 avril 2011

— Département Organisation de l'Offre de Soins
Hospitaliers

**BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS
POUR LES ACTIVITÉS DE SOINS DE SUITE ET
DE READAPTATION**

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine (SROS) et son annexe, et les arrêtés du 20 mars 2007, du 25 avril 2007, du 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 13 janvier 2010, 4 février 2010, 5 février 2010 et 16 avril 2010 modifiant ledit SROS,
- VU** l'arrêté de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 avril 2010 portant modification du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations, modifié par l'arrêté du 16 mars 2011,

ARRETE

Article 1^{er} - Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de suite et de réadaptation est établi conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 - Pour la période du **1^{er} mai au 30 juin 2011**.

Les demandes d'autorisations de création d'une activité de soins de suite et de réadaptation ne sont pas recevables hormis sur les territoires de recours suivants :

- Territoire de recours des Landes
Bretagne de Marsan (1)
- Territoire de recours du Lot et Garonne
Agen (1)
Marmande Tonneins (1)
- Territoire de Pau
Orthez (1)
- Territoire de Bayonne
Hendaye (1)
BAB (1)

Article 3 -. Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – www.ars.aquitaine.sante.fr - et d'un affichage au siège de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 4 avril 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN

Soins de suite et de réadaptation - Nombre d'implantations prévues par territoire de recours

Territoire du Périgord	Territoire de Bordeaux-Libourne	Territoire des Landes	Territoire du Lot-et-Garonne	Territoire de Pau	Territoire de Bayonne
16 à 17 implantations dont :	35 à 38 implantations dont :	9 à 10 implantations dont :	12 à 15 implantations dont :	13 à 15 implantations dont :	20 à 22 implantations dont :
Périgueux Excideuil Nontron Ribérac Saint-Astier Sarlat Domme Belvès Antonne-et-Trigomant Mussidan Annesse-et-Beaulieu Brantôme Bergerac Loiret Montpon-Ménestérol*	CUB Libourne Blaye La Réole Bazas Monségur Lesparre Arens COBAS Lège Sainte-Foy-la-Grande Cénac Saint-Privat-des-Prés Saint-Aulaye Montpon-Ménestérol*	Mont-de-Marsan Dax Saint-Sever Saint-Vincent-de-Paul Aire-sur-Adour Bretagne-de-Marsan Saint-Paul-les-Dax Monfort-en-Chalosse Narrosse	Agen Nérac Villeneuve-sur-Lot Fumel Penne d'Agenais Marmande-Tonneins Caubeyres Castellajoux Virazell Pont du Casse	Pau Oloron Sainte-Marie Orthez Sauveterre-de-Béarn Gan Billère Mauléon Tardets Salles-de-Béarn Aressy	Ispoure Saint-Jean-de-Luz Cambo-les-Bains Ixassou Hendaye Labenne Sports-Hossegor Bidart Capbreton

* Carte-légu de son positionnement géographique et des activités envisagées, cette implantation figure à la fois sur le territoire du Périgord et celui de Bordeaux-Libourne.

Source : SROS Aquitaine - septembre 2009 ; modification : arrêté du 4/02/2010.

Soins de suite et de réadaptation - Nombre d'implantations autorisées par territoire de recours

Territoire du Périgord	Territoire de Bordeaux-Libourne	Territoire des Landes	Territoire du Lot-et-Garonne	Territoire de Pau	Territoire de Bayonne
CH Périgueux HL d'Excideuil HL Nontron HL Ribérac HL Saint-Astier CH Sarlat HL de Domme HL de Belvès Centre Lanmary à Antonne-et-Trigomant MRC Le Château de Bassy à Mussidan Le Varger des Balans à Annesse et Beaulieu MRC Clinique Pierre de Brantôme" Clinique Pasteur à Bergerac MRC La Joie de Vivre à Loiret CRF La Lande à Annesse-et-Beaulieu CH Montpon-Ménestérol	CHU GH Pellegrin CHU GH SUD CH Sud Gironde site La Réole CH de Bazas CH de Blaye HL de Monségur Clinique Mutualiste du Médoc à Lesparre CMC Wallerstein à Arens MRC Rose des Sabies à Arcachon MRC l'Aquitania à Gujan-Mestras Centre Médical La Pignada à Lège Cap Ferret CH d'Arcachon CH de Libourne CH de Sainte-Foy-la-Grande CH La Meynardie à Saint-Privat-des-Prés HL de Saint-Aulaye Château Rauzé à Cénac MS Dames du Calvaire à Bordeaux Les Fontaines de Monjous à Gradignan MRC l'Ajônçière à Cestas La Tour de Gassies à Bruges Clinique Les Grands Chênes à Bordeaux Clinique d'Arcachon Clinique Saint-Augustin à Bordeaux Clinique Mutualiste à Pessac MSP Baquette à Talence MRC Châteauneuf à Léognan MRC Les Lauriers à Lormont Centre de Rééducation Avicenne à Libourne MRC Hauterive à Cenon SARL Les Flots à Talence CRSS Château Le Moine à Cenon Polyclinique Bordeaux-Tondu à Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Nord à Bordeaux Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Cenon Hôpital privé Saint-Martin à Pessac CH de Montpon-Ménestérol	CH de Mont-de-Marsan CH de Dax CH de Saint-Sever MRC Saint-Louis à Saint-Vincent-de-Paul Polyclinique Les Chênes à Aire-sur-Adour Clinique Napoléon à Saint-Paul-les-Dax Clinique Maylis à Narrosse CMI Montpibat à Monfort-en-Chalosse	CH d'Agen Clinique Esquirol Saint-Hilaire à Agen CH de Nérac CH de Villeneuve-sur-Lot HL de Fumel Clinique du Parc à Villeneuve sur Lot HL de Penne d'Agenais MRC Delestaint-Fabien à Penne d'Agenais CH de Marmande-Tonneins CH La Candélie à Pont-du-Casse MRC La Paloumère à Caubeyres CRF de Virazell HL de Castellajoux	CH de Pau Clinique Les Jeunes Chênes à Pau CH d'Orthez Clinique médicale et cardiologique d'Aressy CMS Couloume à Sauveterre-de-Béarn MRC Les Acacias à Gan CRF en milieu thermal à Salles-de-Béarn CRF Le Nid Béarnais à Pau HL de Mauléon MS Saint-Antoine à Tardets-Sorholus	Clinique Luro à Ispoure CH de la Côte Basque à Saint-Jean-de-Luz MRC Saint-Vincent (Villa Concha) à Hendaye Institut hélio-marin de Labenne Centre Le Belvédère à Labenne MRC Primerose à Sports-Hossegor MRC La Nive à Ixassou MRC La Maison Basque à Cambo-les-Bains CRF les Enbruns à Bidart Centre médical Annie Enli à Cambo-les-Bains Centre médical Toki Eder à Cambo les Bains Clinique Paulmy à Bayonne Centre de pneumologie Les Terrasses à Cambo-les-Bains CRF Marientia à Cambo les Bains Centre médical Landouzy à Cambo-les-Bains Centre médical Grancher-Cyrano à Cambo-les-Bains Centre médical Léon Dieudonné à Cambo-les-Bains CERS Capbreton Clinique Beaulieu à Saint Jean de Luz Centre Médical Beaulieu à Cambo-les-Bains

Arrêté du 4 avril 2011

Département Organisation de l'Offre de Soins
Hospitaliers et ambulatoires

**BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS
POUR L'ACTIVITÉ DE PSYCHIATRIE**

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine (SROS) et son annexe, et les arrêtés du 20 mars 2007, du 25 avril 2007, du 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 13 janvier 2010, 4 février 2010, 5 février 2010 et 16 avril 2010 modifiant ledit SROS,
- VU** l'arrêté de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 avril 2010 portant modification du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations, modifié par l'arrêté du 16 mars 2011,

ARRETE

Article 1^{er} - Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie est établi conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 - Pour la période du **1^{er} mai au 30 juin 2011** :
sont recevables les demandes de création ou d'extension sur les territoires de santé suivants :

Hospitalisation complète

Territoire du Périgord

- *Psychiatrie générale*
site de Bergerac : 1 implantation
- *Psychiatrie infanto-juvénile*
site de Périgueux : 1 implantation
site de Bergerac : 1 implantation

Hospitalisation de jour

- *Psychiatrie infanto-juvénile*

Territoire du Lot-et-Garonne

site de Casteljaloux : 1 implantation

Territoire de Pau

site de Gan : 1 implantation

Appartements thérapeutiques

- *Territoire du Périgord*
site de Périgueux : 1 implantation
- *Territoire de Bordeaux-Libourne*
CUB, Rive droite, Sud Garonne, Libourne, Blaye, Ste Foy la Grande

Places en familles d'accueil thérapeutique

- *Psychiatrie générale*
Territoire de Bayonne
site de Bayonne : 1 implantation

Article 3 - Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – www.ars.aquitaine.sante.fr - et d'un affichage au siège de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 4 avril 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,


Nicole KLEIN

**ACTIVITE DE PSYCHIATRIE
IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

20/07/2008

TERRITOIRES DE SANTE	IMPLANTATIONS	
	EXISTANT AUTORISE	PREVISIONS SROS non réalisées
<u>TERRITOIRE DU PERIGORD</u>		
HJ adultes + CATTP	NONTRON MONTPON PERIGUEUX BERGERAC SARLAT	
HC adultes	CH de MONTPON CH de PERIGUEUX CH de SARLAT	1 implantation : BERGERAC (1)
Appartements thérapeutiques	BERGERAC	1 implantation : PERIGUEUX (1)
HJ enfants et adolescents	MUSSIDAN MONTPON PERIGUEUX BERGERAC SARLAT	
HC enfants et adolescents	CH de MONTPON	2 implantations : PERIGUEUX (1) BERGERAC (1)
Places en familles d'accueil thérapeutique	MONTPON	
Affections psychiatriques lourdes chroniques	F° John Bost à LA FORCE	
<u>TERRITOIRE DE BORDEAUX-LIBOURNE</u>		
Unité d'accueil des urgences	CH Ch. Perrens à BORDEAUX	
HJ adultes	CH Ch. Perrens à BORDEAUX LESPARRE ARCACHON CADILLAC LIBOURNE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC CASTILLON-LA-BATAILLE ANDERNOS MONTPON-MENESTEROL	
CATTP adultes	CUB LESPARRE ARCACHON LANGON CREON CADILLAC LIBOURNE ANDERNOS BORDEAUX	
HC adultes	CUB CAMBES CADILLAC LIBOURNE Pour mémoire HIA : 1 implantation MONTPON-MENESTEROL	
soins de suite et post cure adultes HC	CUB SAINT-SELVE CAMBES	
soins de suite et post cure adultes HJ/HN	CUB	
Appartements thérapeutiques		CUB, Rive droite, Sud Gironde, Libourne, Blaye, Sainte-Foy-la-G.
HAD adultes	CUB	

**ACTIVITE DE PSYCHIATRIE
IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

20/07/2008

TERRITOIRES DE SANTE	IMPLANTATIONS	
	EXISTANT AUTORISE	PREVISIONS SROS non réalisées
HJ enfants et adolescents	CUB LEOGNAN LANGON PODENSAC CADILLAC LIBOURNE BLAYE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC MONTPON-MENESTEROL	
CATTP enfants et adolescents	CUB BIGANOS LIBOURNE BLAYE LA REOLE CATTP (adolescents) "Sud Médoc" à BLANQUEFORT	
HAD enfants/adolescents	CUB-Lesparre CUB -Rive droite-Sud Gironde	
HC enfants/adolescents	CUB LIBOURNE MONTPON-MENESTEROL	
Places en familles d'accueil thérapeutique	CUB-Rive droite, Sud Gironde, Libourne, Blaye, Sainte-Foy-La-Grande (1) CUB-Nord-Médoc Montpon-Menestérol	
<i>Centre ressource autisme*</i> <i>Unité de prise en charge des troubles du comportement alimentaire*</i> <i>Centre de ressource pour la prise en charge des auteurs d'infractions sexuelles*</i> <i>* activités à vocation régionale</i>		1 implantation : CUB 1 implantation : CUB 1 implantation : CUB
<u>TERRITOIRE DES LANDES</u>		
HJ adultes + CATTP	PARENTIS AIRE-SUR-L'ADOUR MONT-DE-MARSAN ROQUEFORT SAINT-SEVER MONFORT-EN-CHALOSSE	
HC adultes	CH de MONT-DE-MARSAN CH de DAX Clinique Maylis à NARROSSE	
HJ enfants et adolescents	PARENTIS AIRE-SUR-L'ADOUR MONT-DE-MARSAN DAX	
HC adolescents	Clin. J.Sarrailh à AIRE-SUR-L'ADOUR CH de MONT-DE-MARSAN	
Places en familles d'accueil thérapeutique	DAX	
HC enfants avec scolarisation	Clin. J.Sarrailh à AIRE-SUR-L'ADOUR	
HAD enfants/adultes		

**ACTIVITE DE PSYCHIATRIE
IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

20/07/2008

TERRITOIRES DE SANTE	IMPLANTATIONS	
	EXISTANT AUTORISE	PREVISIONS SROS non réalisées
<u>TERRITOIRE DU LOT ET GARONNE</u>		
HJ adultes + CATTP	AGEN NERAC FUMEL MARMANDE VILLENEUVE-SUR-LOT	
HC adultes et adolescents	CHD à PONT-DU-CASSE CH d' AGEN	
Appartements thérapeutiques	AGEN	
HJ enfants et adolescents et CATTP	AGEN NERAC FUMEL MARMANDE VILLENEUVE-SUR-LOT MOMSEMPRON (1)	1 implantation : CASTELJALOUX (1)
HC enfants	CHD à PONT-DU-CASSE	
Places en familles d'accueil thérapeutique enfants		
<u>TERRITOIRE DE PAU</u>		
Unité d'accueil des urgences	CH des Pyrénées à PAU	
HJ adultes et CATTP	PAU Clinique Beau Site à Gan ORTHEZ OLORON BILLERE MOURENX MAULEON	
HC adultes	PAU ORTHEZ GAN	
HAD adultes	CH des Pyrénées à PAU	
HJ enfants et adolescents	PAU ORTHEZ OLORON SAINTE MARIE NAY	1 implantation : GAN (1)
HC enfants/adolescents	PAU JURANCON	
Places en familles d'accueil thérapeutique	CH des Pyrénées à Pau (3 places pour enfants)	
<u>TERRITOIRE DE BAYONNE</u>		
HJ adultes et CATTP	BAYONNE ANGLET	
HC adultes	CH de BAYONNE CLINIQUE D'AMADE à BAYONNE CLINIQUE CANTEGRIT à BAYONNE DOMAINE MIRAMBEAU à ANGLET	
HJ enfants et adolescents	CH de BAYONNE	
HC adolescents	CH de BAYONNE (adolescents)	
Places en familles d'accueil thérapeutique		1 implantation : BAYONNE

Arrêté du 4 avril 2011

**BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS
POUR LES ACTIVITÉS DE MÉDECINE ET DE
CHIRURGIE**

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine (SROS) et son annexe, et les arrêtés du 20 mars 2007, du 25 avril 2007, du 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 13 janvier 2010, 4 février 2010, 5 février 2010 et 16 avril 2010 modifiant ledit SROS,
- VU** l'arrêté de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 avril 2010 portant modification du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations, modifié par l'arrêté du 16 mars 2011,

ARRETE

Article 1^{er} - Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de médecine et de chirurgie est établi conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 - Pour la période du **1^{er} mai au 30 juin 2011** :

- **Médecine** : aucune demande tendant à obtenir une autorisation de création d'une activité de médecine n'est recevable, hormis :
 - . sur le site géographique de la CUB (Territoire de recours de Bordeaux-Libourne)
 - . sur le site géographique de GARLIN (Territoire de recours de Pau)
- **Chirurgie** : aucune demande tendant à obtenir une autorisation de création d'une activité de chirurgie n'est recevable.

Toutes les demandes d'alternative à l'hospitalisation sont recevables dans les établissements déjà détenteurs d'une autorisation de médecine ou de chirurgie.

Article 3 -. Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – www.ars.aquitaine.sante.fr - et d'un affichage au siège de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 4 avril 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN

ACTIVITE DE MEDECINE - IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoires de santé	médecine	
	existant	prévisions SROS
<u>TERRITOIRE DU PERIGORD</u>	CH de Périgueux Polyclinique Francheville à Périgueux CH de Bergerac CH de Sarlat HL d' Excideuil HL de Nontron HL de Ribérac HL de Saint-Astier HL de Belvès HL de Domme	10 implantations PERIGUEUX (2) BERGERAC (1) EXCIDEUIL (1) NONTRON (1) RIBERAC (1) SAINT-ASTIER (1) BELVES (1) DOMME (1) SARLAT (1)
<u>TERRITOIRE DE BORDEAUX-LIBOURNE</u>	CHU de Bordeaux Institut Bergonié à Bordeaux MSPB Bagatelle à Talence Hôpital Suburbain du Bouscat Clinique Saint-Augustin à Bordeaux Clinique Tivoli à Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Caudéran à Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Nord à Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Tondu à Bordeaux Clinique Saint-Louis au Bouscat Polyclinique Jean Villar à Bruges Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Lormont Hôpital privé Saint-Martin à Pessac Clinique d'Arcachon Polyclinique Sainte-Anne à Langon Clinique Mutualiste à Pessac Clinique Mutualiste du Médoc à Lesparre F° Wallerstein à Arès HL de Monségur HL de Saint-Aulaye CH de Sainte-Foy-la-Grande CH de Libourne CH d'Arcachon CH de Langon CH de Blaye CH de Bazas CH de La Réole Pour mémoire : HIA R.Picqué à Villenave d'Ormon	27 implantations CUB (15) BLAYE (1) COBAS (1) BAZAS(1) LANGON (2) LA REOLE (1) MONSEGUR (1) LESPARRE (1) ARES (1) LIBOURNE (1) STE FOY LA GRANDE (1) SAINT-AULAYE (1) Pour mémoire, Hôpital Inter Armées 1 implantation
<u>TERRITOIRE DES LANDES</u>	CH de Mont-de-Marsan CH de Dax Clinique des Landes à Mont-de-Marsan Polyclinique Saint-Vincent à Dax Clinique Jean-le-Bon à Dax Polyclinique Les Chênes à Aire-sur-l'Adour Hôpital de Saint-Sever	6 implantations MONT DE MARSAN (1) DAX (3) AIRE SUR L'ADOUR (1) SAINT SEVER (1)
<u>TERRITOIRE DU LOT ET GARONNE</u>	CH d'Agen Clinique Esquirol-Saint-Hilaire à Agen CH de Nérac CH de Villeneuve-sur-Lot HL de Fumel HL de Penne d'Agenais CHIC Marmande-Tonneins HL de Casteljaloux Polyclinique du Marmandais à Marmande Clinique de Villeneuve-sur-Lot CH de La Candélie à Pont-du-Casse	10 implantations AGEN (2) NERAC (1) VILLENEUVE/LOT (1) FUMEL (1) PENNE D'AGENAIS (1) MARMANDE (1) TONNEINS (1) CASTELJALOUX (1) PONT DU CASSE(1)
<u>TERRITOIRE DE PAU</u>	CH de Pau Clinique Marzet à Pau Clinique Princess à Pau Polyclinique de Navarre à Pau CH d'Oloron Sainte-Marie CH d'Orthez HL de Mauléon Clinique cardiologique d'Aressy Polyclinique Olçomendy à Oloron-Sainte-Marie	9 implantations PAU (4) ARESSY (1) OLORON SAINTE MARIE (1) ORTHEZ (1) MAULEON (1) GARLIN (1)
<u>TERRITOIRE DE BAYONNE</u>	CH de la Côte Basque à Bayonne Clinique Delay à Bayonne Clinique cardiologique Paulmy à Bayonne Clinique Lafargue à Bayonne Clinique Lafourcade à Bayonne Clinique St-Etienne et du Pays Basque à Bayonne Polyclinique Aguiléra à Biarritz Centre Médical Toki-Eder à Cambo-les-Bains Centre médical Annie Enia à Cambo-les-Bains Centre médical Beaulieu à Cambo-les-Bains Polyclinique Côte Basque Sud à St-Jean-de-Luz F° Luro à Ispoure Polyclinique Sokorri à Saint-Palais	14 implantations BAYONNE (6) BIARRITZ (1) SAINT PALAIS (1) SAINT JEAN DE LUZ (2) CAMBO (3) ISPOURE (1)

ACTIVITE DE CHIRURGIE - IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoires de santé	Chirurgie		Chirurgie pédiatrique
	existant	prévisions SROS	prévisions SROS
TERRITOIRE DU PERIGORD	CH de Périgueux CH de Bergerac CH de Sarlat Clinique Pasteur à Bergerac Polyclinique Francheville à Périgueux Clinique du Parc à Périgueux	6 implantations PERIGUEUX (3) BERGERAC (2) SARLAT (1)	1 implantation : Périgueux (1)
TERRITOIRE DE BORDEAUX-LIBOURNE	CHU de Bordeaux Institut Bergonié à Bordeaux MSPB Bagatelle à Talence Hôpital Suburbain du Bouscat (chirurgie ambulatoire) Clinique Saint-Augustin à Bordeaux Clinique Théodore Ducos à Bordeaux Clinique Tivoli à Bordeaux Clinique Tourny à Bordeaux Clinique chirurgicale Bel-Air à Bordeaux Clinique St-Antoine-de-Padoue à Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Caudéran à Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Nord à Bordeaux Clinique ophtalmologique Thiers à Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Tondu à Bordeaux Clinique Saint-Louis au Bouscat Polyclinique Jean Villar à Bruges Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Cenon Clinique chirurgicale de Bordeaux-Mérignac Polyclinique Saint-Martin à Pessac Clinique d'Arcachon Polyclinique Sainte-Anne à Langon Clinique chirurgicale du Libournaise à Libourne Clinique Mutualiste à Pessac Clinique Mutualiste du Médoc à Lesparre F° Wallerstein à Arès CH de Libourne CH d'Arcachon CH de Langon CH de Blaye Pour mémoire : HIA R. Picqué à Villenave d'Ornon	20 à 25 implantations CUB (12 à 17) BLAYE (1) COBAS (1)* LANGON (2) ARES (1) LESPARRE (1) LIBOURNE (2) Pour mémoire, Hôpital Inter Armées 1 implantation	
TERRITOIRE DES LANDES	CH de Mont-de-Marsan Clinique des Landes à Mont-de-Marsan CH de Dax Polyclinique Saint-Vincent à Dax Clinique Jean-le-Bon à Dax Polyclinique Les Chênes à Aire-sur-l'Adour	7 implantations MONT DE MARSAN (3) DAX (3) AIRE SUR L'ADOUR (1)	
TERRITOIRE DU LOT ET GARONNE	CH d'Agen Clinique Esquirol-Saint-Hilaire à Agen CHIC Marmande-Tonneins Polyclinique du Marmandais à Marmande CH de Villeeneuve-sur-Lot Clinique de Villeeneuve-sur-Lot	4 implantations AGEN (2) MARMANDE (1) VILLENEUVE/LOT (1)	
TERRITOIRE DE PAU	CH de Pau Clinique Marzet à Pau Polyclinique de Navarre à Pau CH d'Oloron Sainte-Marie Polyclinique Olçomendy à Oloron-Sainte-Marie CH d'Orthez Clinique Labat à Orthez	6 implantations : PAU (3) OLORON SAINTE MARIE (1) ORTHEZ (2)	
TERRITOIRE DE BAYONNE	CH de la Côte Basque à Bayonne Clinique Delay à Bayonne Clinique chirurgicale Paulmy à Bayonne Clinique Lafargue à Bayonne Clinique Lafourcade à Bayonne Clinique St-Etienne et du Pays Basque à Bayonne Polyclinique Aguiléra à Biarritz Centre chirurgie oculaire à Saint-Jean-de-Luz Polyclinique Côte Basque Sud à St-Jean-de-Luz F° Luro à Ispoure Polyclinique Sokorri à Saint-Palais	8 à 11 implantations BAYONNE (3 à 6) BIARRITZ (1) SAINT PALAIS (1) SAINT JEAN DE LUZ (2) ISPOURE (1)	

*Cette implantation correspond aux activités publiques et privées regroupées sur un même site.

Source : Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2006 - 2011 / Annexes Territoriales. - Arrêtés des 20/03/2007 et 25/04/2007.

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Arrêté du 4 avril 2011

— Département Organisation de l'Offre de Soins
— Hospitaliers et ambulatoires

**BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS
POUR L'ACTIVITÉ DE TRAITEMENT DE
L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE**

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine (SROS) et son annexe, et les arrêtés du 20 mars 2007, du 25 avril 2007, du 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 13 janvier 2010, 4 février 2010, 5 février 2010 et 16 avril 2010 modifiant ledit SROS,
- VU** l'arrêté de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 avril 2010 portant modification du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,

IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Annexe à l'arrêté du 5 octobre 2010

TERRITOIRES	Hémodialyse à domicile existant	prévisions SROS	Hémodialyse en antennes existant	prévisions SROS	Dialyse péritonéale existant	prévisions SROS
Territoire du Périgord	S.A. Polyclinique Francheville Bd de Vésone à PERIGUEUX		SARL Antennes d'auto-dialyse Francheville à Périgueux Bergerac Ribérac, Montignac	3 à 7 antennes		
Territoire de Bordeaux-Libourne	S.A. Polyclinique Bordeaux-Nord Aquitaine rue Claude Boucher à BORDEAUX		Blaye Bordeaux-Nord Lormont, Lespaigne	7 à 24 implantations	S.A. Polyclinique Bordeaux-Nord Aquitaine rue Claude Boucher à BORDEAUX	
	S.A. Néphrodialyse-Centre de Traitement des Maladies Rénales (CTMR) Av d'Arès à BORDEAUX		Mérignac Lège-Cap-Ferret		S.A. Néphrodialyse-Centre de Traitement des Maladies Rénales (CTMR) Av d'Arès à BORDEAUX	
	Centre Aquitain pour le Développement de la Dialyse à Domicile (CA3D) rue Camille à TALENCE		Arcachon, Bègles, Mérignac Cenon, Saint-Pierre-de-Mons, Gradignan, Mimizan		Centre Aquitain pour le Développement de la Dialyse à Domicile (CA3D) rue Camille à TALENCE	
	Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel A Domicile en Aquitaine -AURAD 2, Allée des Demoiselles à GRADIGNAN		antennes de l'AURAD * cf liste en bas de tableau		Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel A Domicile en Aquitaine -AURAD 2, Allée des Demoiselles à GRADIGNAN	
Territoire des Landes			antennes de l'AURAD cf liste en bas de tableau	2 à 9 antennes		
Territoire du Lot-et-Garonne			antennes de l'AURAD* cf liste en bas de tableau	3 à 10 antennes		
Territoire de Pau			Oloron-Sainte-Marie Aire-sur-l'Adour Pau	3 à 6 antennes	Association pour la Sauvegarde et la Réadaptation des Insuffisants Rénaux - ASRIR - Centre de Dialyse Michel Basse à ARESSY	
Territoire de Bayonne			Biarritz Saint-Jean-de-Luz Bayonne, Uhart-Cize Dax, Peyrehorade	2 à 9 antennes		

*ANTENNES DE L'AURAD

Dordogne :

Bergerac

Castels

Gironde :

Langon

Bordeaux

Libourne

Libourne-Nord ("Libourne Dagueys")

Arcachon

Le Bouscat

Pineuilh

Talence

Artigues

Saint-André-de-Cubzac

Gradignan (1 unité)

Gradignan (1 unité)

*Landes : Saint-Vincent-de-Tyrosse

Dax

Mont-de-Marsan

Saint-Pierre-du-Mont (2 unités)

Morcenx

Hagetmau

Lot-et-Garonne :

Boé (2 unités)

Castelljaloux

Pujols

Fumel

Nérac

Pont-du-Casse (2 unités)

Tonneins

Marmande (2 unités)

Pyrénées-Atlantiques :

Saint-Jean-de-Luz

Anglet

Orthez

**ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE
IMPLANTATIONS EN AQUITAINE
Annexe à l'arrêté du 5 octobre 2010**

TERRITOIRES	Hémodialyse en centre existant		Hémodialyse en Unité de dialyse médicalisée (UDM) existant		Centre d'hémodialyse pédiatrique existant	
	prévisions SROS	prévisions SROS	prévisions SROS	prévisions SROS	prévisions SROS	prévisions SROS
Territoire du Périgord	S.A. Polyclinique Francheville Bd de Vésone à PERIGUEUX	1 implantation : Périgieux (1)	S.A. Polyclinique Francheville Bd de Vésone à PERIGUEUX	1 implantation : Périgieux		
Territoire de Bordeaux- Libourne	CHU de Bordeaux G H Pellegrin à BORDEAUX	6 implantations : CUB (5) Libourne (1)	CHU de Bordeaux G H Pellegrin à BORDEAUX	7 implantations : CUB (4) 1 implantation : Nord Bassin (1) 1 implantation : Sud Bassin (1) 1 implantation : Libourne (1) 2 implantations : Dax (1) Mont-de-Marsan (1) 1 implantation : Agen (1)	CHU de Bordeaux G H Pellegrin à BORDEAUX	1 implantation : (CUB)
	Clinique Saint-Martin à Pessac		Clinique Saint-Martin à Pessac			
	S.A. Polyclinique Bordeaux- Nord Aquitaine rue Claude Boucher à BORDEAUX		S.A. Polyclinique Bordeaux- Nord Aquitaine rue Claude Boucher à BORDEAUX			
	S.A. Polyclinique Bordeaux Rive Droite rue Cavailles à LORMONT		S.A. Polyclinique Bordeaux Rive Droite rue Cavailles à LORMONT			
	S.A. Néphrodialyse-Centre de Traitement des Maladies Rénales (CTMR) Av d'Arès à BORDEAUX					
Territoire des Landes	CH de Libourne	Libourne (1)				
Territoire du Lot-et- Garonne	CH de Mont-de-Marsan	1 implantation : CH de Mont-de-Marsan	CH de Mont-de-Marsan	2 implantations : Dax (1) Mont-de-Marsan (1)		
Territoire de Pau	CH d'Agen	1 implantation : CH d' Agen (1)		1 implantation : Agen (1)		
	Association pour la Sauvegarde et la Réadaptation des Insuffisants Rénaux - ASRIR - Centre de Dialyse Michel Basse à ARESSY	1 implantation : Aressy (1)	Association pour la Sauvegarde et la Réadaptation des Insuffisants Rénaux - ASRIR - Centre de Dialyse Michel Basse à ARESSY	1 implantation : Aressy (1)		
Territoire de Bayonne	CHICB Bayonne validité limitée au 31/03/2011** SAS Clinique Delay à Bayonne validité limitée au 31/03/2011**	1 implantation : Bayonne (1)	SAS Clinique Delay à Bayonne	1 implantation : Bayonne (1)		

**Au 31/03/2011, conformément au SROS 2006-2011, une seule autorisation sur le territoire de Bayonne viendra se substituer aux deux actuellement délivrées.

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département Organisation de l'Offre de Soins
Hospitaliers et ambulatoires

Arrêté du 4 avril 2011

**BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS
POUR L'ACTIVITÉ DE REANIMATION – SOINS
INTENSIFS**

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine (SROS) et son annexe, et les arrêtés du 20 mars 2007, du 25 avril 2007, du 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 13 janvier 2010, 4 février 2010, 5 février 2010 et 16 avril 2010 modifiant ledit SROS,
- VU** l'arrêté de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 avril 2010 portant modification du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations, modifié par l'arrêté du 16 mars 2011,

ARRETE

Article 1^{er} - Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de réanimation – soins intensifs est établi conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 - Pour la période du **1^{er} mai au 31 août 2011**, aucune demande tendant à obtenir une autorisation de création d'une activité de réanimation n'est recevable.

Aucune demande tendant à obtenir une autorisation de création d'une unité de surveillance continue pédiatrique autonome n'est recevable, hormis sur les territoires suivants :

- territoire du Périgord : site de Périgueux
- territoire du Lot-et-Garonne : site d'Agen
- territoire de Bayonne : site de Bayonne.

Article 3 -. Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – www.ars.aquitaine.sante.fr - et d'un affichage au siège de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 4 avril 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN

ACTIVITE DE REANIMATION - IMPLANTATIONS EN AQUITAINE
Annexe à l'arrêté du 6 octobre 2010

	REANIMATION ADULTE		REANIMATION PEDIATRIQUE		UNITE DE SURVEILLANCE CONTINUE	
	Réanimation avec surveillance continue Prévisions SROS	Réanimation avec surveillance continue Autorisations	pédiatrique Prévisions SROS	pédiatrique spécialisée Prévisions SROS	pédiatrique autonome Prévisions SROS	pédiatrique autonome Autorisations
TERRITOIRE DE RECOURS DU PERIGORD	1 implantation : Périgueux	CH de Périgueux			1 implantation : Périgueux	
TERRITOIRE DE RECOURS BORDEAUX- LIBOURNE	5 implantations : CUB (4) Libourne (1)	CHU de Bordeaux Clinique St Augustin Polyclinique Bordeaux-Nord Polyclinique Les Cadrès CH de Libourne	1 implantation : CUB (1)	CHU de Bordeaux		
TERRITOIRE DE RECOURS DES LANDES	2 implantations : Mont-de-Marsan (1) Dax (1)	CH de Mont-de-Marsan CH de Dax				
TERRITOIRE DE RECOURS DU LOT ET GARONNE	1 implantation : Agen (1)	CH d' Agen			1 implantation : Agen (1)	
TERRITOIRE DE RECOURS DE PAU	2 implantations : Pau (1) Cléron-Sie-Waalis (1)	CH de Pau CH d' Cléron-Sie-Maite	1 implantation : Pau (1)	CH de Pau*		
TERRITOIRE DE RECOURS DE BAYONNE	1 implantation : Bayonne (1)	CHICB Bayonne			1 implantation : Bayonne (1)	

*CH de Pau : 2 lits, à titre atypique complémentaire de l'équipement géographique de l'unité.

Source : Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2008 - 2011 / Annexes Territoriales, Arrêté du 26/04/2007

Arrêté du 4 avril 2011

Département Organisation de l'Offre de Soins
Hospitaliers et ambulatoires

**BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS
POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE MÉDECINE
D'URGENCE**

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine (SROS) et son annexe, et les arrêtés du 20 mars 2007, du 25 avril 2007, du 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 13 janvier 2010, 4 février 2010, 5 février 2010 et 16 avril 2010 modifiant ledit SROS,
- VU** l'arrêté de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 avril 2010 portant modification du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations, modifié par l'arrêté du 16 mars 2011,

ARRETE

Article 1^{er} - Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de médecine d'urgence est établi conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 - Pour la période du **1^{er} mai au 31 août 2011**, aucune demande tendant à obtenir une autorisation de création d'une activité de soins de médecine d'urgence n'est recevable.

Article 3 -. Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – www.ars.aquitaine.sante.fr - et d'un affichage au siège de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 4 avril 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN

**ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE
REGULATION - IMPLANTATIONS**

TERRITOIRES DE RECOURS	SAMU Centre 15 existant	SAMU Centre 15 prévisions SROS
<u>PERIGORD</u>	CH de Périgueux	1 implantation Périgueux
<u>BORDEAUX- LIBOURNE</u>	CHU de Bordeaux	1 implantation : CUB
<u>LANDES</u>	CH Mont-de-Marsan	1 implantation : Mont-de-Marsan (1)
<u>LOT ET GARONNE</u>	CH Agen	1 implantation: Agen (1)
<u>PAU</u>	CH de Pau	1 implantation : Pau (1)
<u>BAYONNE</u>	CHICB Bayonne	1 implantation : Bayonne (1)

Source : Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2006 - 2011 - Arrêté modificatif du 20 /03/2007.

**ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE
TRANSPORTS - IMPLANTATIONS**

TERRITOIRES DE RECOURS	SMUR existant	SMUR Prévisions SROS	SMUR pédiatrique existant	SMUR pédiatrique prévisions SROS	Antenne SMUR existant	Antennes SMUR prévisions SROS
<u>PERIGORD</u>	CH de Périgueux CH de Bergerac CH de Sarlat	3 implantations Périgueux (1) Bergerac (1) Sarlat (1)				
<u>BORDEAUX-LIBOURNE</u>	Clinique Mutualiste du Médoc à Lesparre CHU de Bordeaux CH de Libourne CMC Wallerstein à Arès CH de Blaye CH de Langon/ La Réole CH d' Arcachon	7 implantations : CUB (1) COBAS (1) Lesparre (1) Blaye (1) Libourne (1) Langon (1) Arès (1)	CHU de Bordeaux	1 implantation : CUB	CH de Sainte-Foy-la-Grande	1 implantation : Sainte-Foy-la-Grande
<u>LANDES</u>	CH de Mont-de-Marsan CH de Dax Aire-sur-l'Adour Labouheyre	4 implantations : Mont-de-Marsan(1) Dax (1) Aire-sur-l'Adour (1) Labouheyre (1)			Mimizan	1 implantation saisonnière: Mimizan
<u>LOT ET GARONNE</u>	CHI Marmande-Tonneins CH d' Agen CH de Villeneuve-sur-Lot	3 implantations : Agen (1) Marmande (1) Villeneuve/Lot (1)			CH de Nérac	1 implantation : Nérac
<u>PAU</u>	CH d' Oloron-Sainte-Marie CH de Pau CH d' Orthez	3 implantations : Pau (1) Oloron Sainte-Marie (1) Orthez (1)				
<u>BAYONNE</u>	CHICB à Bayonne	1 implantation : Bayonne				

**ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE
STRUCTURES DES URGENCES - IMPLANTATIONS**

TERRITOIRES DE RECOURS	structure des urgences existant	structures des urgences prévisions SROS	Structures des urgences pédiatriques existant	Structures des urgences pédiatriques prévisions SROS	Antennes saisonnières existant	Antennes saisonnières prévisions SROS
<u>PERIGORD</u>	CH de Périgueux Polyclinique Francheville à Périgueux CH de Bergerac CH de Sarlat	4 implantations : Périgueux (2) Bergerac (1) Sarlat (1)				
<u>BORDEAUX- LIBOURNE</u>	Clinique Mutualiste du Médoc à Lesparre Clinique Mutualiste de Pessac CHU de Bordeaux 2 sites : CH de Libourne et Sainte-Foy-la-Grande CMC Wallerstein à Arès CH de Blaye Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine à Bordeaux Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Lormont CH de Langon/ La Réole CH d' Arcachon	11 implantations : CUB (5) dont HIA R.Picqué Blaye (1) Arès (1) Lesparre (1) Langon-La Réole (1) COBAS (1) Libourne-Sainte-Foy-la G. (1)	CHU de Bordeaux	1 implantation : CUB		
<u>LANDES</u>	CH de Dax CH de Mont-de-Marsan Polyclinique Les Chênes à Aire-sur-l'Adour	3 implantations : Mont-de-Marsan (1) Dax (1) Aire-sur-l'Adour (1)			Biscarosse Hossegor*	2 implantations : Biscarosse Hossegor
<u>LOT ET GARONNE</u>	CHI Marmande-Tonneins CH d' Agen CH de Villeneuve-sur-Lot Clinique Esquirol-Saint-Hilaire à Agen	4 implantations : Agen (2) Marmande (1) Villeneuve/Lot (1)				
<u>PAU</u>	CH d' Oloron-Sainte-Marie CH de Pau CH d' Orthez Polyclinique Marzet à Pau	4 implantations : Pau (2) Oloron-Sainte-Marie (1) Orthez (1)				
<u>BAYONNE</u>	Polyclinique Côte Basque Sud à Saint-Jean-de-Luz CHICB à Bayonne Polyclinique Sokorri à Saint-Palais Polyclinique Saint-Etienne et du Pays Basque à Bayonne Polyclinique Aguiléra à Biarritz	5 implantations : Bayonne (2) Biarritz (1) Saint-Palais (1) Saint-Jean-de-Luz (1)			Hossegor*	1 implantation : Hossegor

Source : Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2006 - 2011 - Arrêté modificatif du 20/03/2007.

Hossegor* : antenne saisonnière gérée par le SMUR de Dax mais qui intervient sur des territoires à attractivité partagée.

Arrêté du 6 AVR. 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique médicale LES FONTAINES DE MONJOURS n° Finess 330780370 au titre de l'activité du mois de février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique médicale Les Fontaines de Monjous à compter du 1^{er} mars 2008 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2011, le 1^{er} avril 2011, par la clinique médicale Les Fontaines de Monjous,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **107 101,42 €** soit :

. **107 101,42 €** au titre de l'activité.

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique médicale Les Fontaines de Monjous et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 6 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

FONTAINES DE MONJOURS(330780370)

Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 01/04/2011, 14:38

Date de validation par la région : lundi 04/04/2011, 09:46

Date de récupération : lundi 04/04/2011, 09:47

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2009 de l'année	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 675,00	182 675,00	75 573,58	107 101,42	107 101,42
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 675,00	182 675,00	75 573,58	107 101,42	107 101,42

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	107 101,42
Activité externe y compris ATU,	0,00
FFM, SE et Molécules onéreuses	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
Total	107 101,42

Arrêté du - 6 AVR. 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance
maladie dû au centre hospitalier de BLAYE N°
Finess 330781220 au titre de l'activité du mois de
février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Blaye, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2011, le 30 mars 2011, par le centre hospitalier de Blaye,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 690 513,27 €** soit :

- . **1 660 413,90 €** au titre de l'activité,
- . **15 546,58 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **14 552,79 €** au titre des produits et prestations (DMI),

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blaye et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 6 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

C. H. SAINT NICOLAS DE BLAYE(330781220)

Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 30/03/2011, 17:59

Date de validation par la région : lundi 04/04/2011, 16:00

Date de récupération : lundi 04/04/2011, 16:03

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité dû au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 916 761,05	2 916 761,05	1 421 096,45	1 495 664,60	1 495 664,59
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 577,95	5 577,95	1 479,75	4 098,20	4 098,20
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 437,98	23 437,98	8 885,19	14 552,79	14 552,79
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 994,66	40 994,66	25 448,08	15 546,58	15 546,58
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 505,91	39 505,91	20 910,77	18 595,14	18 595,14
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 556,42	3 556,42	1 920,74	1 635,68	1 635,68
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 652,09	289 652,09	149 231,80	140 420,29	140 420,29
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 319 486,05	3 319 486,05	1 628 972,78	1 690 513,27	1 690 513,27

P : Montant de l'activité

1 499 762,79

Activité d'hospitalisation

Activité externe y compris ATU,

FFM, SE et Molécules onéreuses

160 651,11

Médicaments séjours

15 546,58

DMI

14 552,79

Total

1 690 513,27

Arrêté du 6 AVR. 2011

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal SUD GIRONDE N° Finess 330027509 au titre de l'activité du mois de février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier intercommunal Sud Gironde, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de février 2011, le 31 mars 2011 par le centre hospitalier intercommunal Sud Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 485 032,44 €** soit :

- . **2 420 684,28 €** au titre de l'activité (y compris l'HAD),
- . **34 177,14 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **30 171,02 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal Sud Gironde et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - **6 AVR. 2011**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE(330027509)
Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 31/03/2011, 10:51
 Date de validation par la région : lundi 04/04/2011, 14:44
 Date de récupération : lundi 04/04/2011, 14:47

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009	F : Montant total de l'activité dû au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	4 921,57	0,00	0,00	0,00	3 861 865,27	3 861 865,27	1 944 280,27	1 917 585,00	1 917 585,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 611,19	9 611,19	4 209,70	5 401,49	5 401,49
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 791,36	56 791,36	26 620,34	30 171,02	30 171,02
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 760,99	58 760,99	29 958,02	28 802,97	28 802,97
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 056,39	69 056,39	38 562,74	30 493,65	30 493,65
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 179,39	2 179,39	1 579,46	599,93	599,93
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	417 920,80	417 920,80	223 099,91	194 820,89	194 820,89
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	4 921,57	0,00	0,00	0,00	4 476 185,39	4 476 185,39	2 268 310,44	2 207 874,95	2 207 874,95

P : Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	1 922 986,49
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	228 914,47
Médicaments séjours	28 802,97
DMI	30 171,02
Total	2 207 874,95

**MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE(330027509)
 Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février**

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 31/03/2011, 10:35

Date de validation par la région : lundi 04/04/2011, 15:23

Date de récupération : lundi 04/04/2011, 15:25

	Total des montants		
	Montant total de l'activité cumulée du mois	Montant de l'activité jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité notifié
GHT	344 263,13	72 479,81	271 783,32
Molécules onéreuses	6 656,39	1 282,22	5 374,17
Total	350 919,52	73 762,03	277 157,49

Arrêté du 6 AVR. 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maison de Santé MARIE GALENE N° Finess 330000217 au titre de l'activité du mois de février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2011, le 23 mars 2011, par la Maison de Santé Marie Galène ;

ARRETE

Article 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée **125 275,00 €** soit :

. **125 275,00 €** au titre de l'activité.

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié la Maison de Santé Marie Galène et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **6 AVR. 2011**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MATZA STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
MAISON SANTE MARIE GALENE(33000217)

Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 23/03/2011, 15:56

Date de validation par la région : mercredi 30/03/2011, 17:04

Date de récupération : mercredi 30/03/2011, 17:04

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité dû au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité 2011 (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 395,77	288 395,77	163 120,77	125 275,00	125 275,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
At dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 395,77	288 395,77	163 120,77	125 275,00	125 275,00

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	125 275,00
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
Total	125 275,00

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Arrêté du 6 AVR. 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste du MEDOC N° Finess 330780495 au titre de l'activité du mois de février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique mutualiste du Médoc, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2011, le 31 mars 2011, par la clinique mutualiste du Médoc,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 160 829,30 €** soit :

- . **1 121 691,12 €** au titre de l'activité,
- . **6 193,68 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **32 944,50 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste du Médoc et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 6 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC(330780495)

Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 31/03/2011, 16:15

Date de validation par la région : lundi 04/04/2011, 11:09

Date de récupération : lundi 04/04/2011, 11:35

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité 2010 au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité 2011 du mois (cumulé depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activités notifiées jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950 834,80	1 950 834,80	919 676,97	1 031 157,83	1 031 157,81
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 146,77	7 146,77	3 992,20	3 154,57	3 154,57
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 050,25	58 050,25	25 105,75	32 944,50	32 944,50
Mon patient	0,00	0,00	1 974,31	0,00	0,00	0,00	8 647,57	8 647,57	2 453,88	6 193,68	6 193,68
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 394,95	39 394,95	19 756,99	19 637,97	19 637,97
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 322,19	1 322,19	546,95	775,25	775,25
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 641,41	137 641,41	70 675,89	66 965,52	66 965,52
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	1 974,31	0,00	0,00	0,00	2 203 037,94	2 203 037,94	1 042 208,63	1 160 829,30	1 160 829,30

P : Montant de l'activité

1 034 312,38

Activité d'hospitalisation

Activité externe y compris ATU,

FFM, SE et Molécules onéreuses

Médicaments séjours

DMI

Total

87 378,74

6 193,68

32 944,50

1 160 829,30

Arrêté du - 6 AVR. 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste de PESSAC N° Finess 330780529 au titre de l'activité du mois de février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique mutualiste de Pessac, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2011, le 1^{er} avril 2011, par la clinique mutualiste de Pessac,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 465 224,91 €** soit :

- . 2 289 543,04 € au titre de l'activité,
- . 30 680,63 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . 145 001,24 € au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste de Pessac et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CLINIQUE MUTUALISTE(330780529)**

Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 01/04/2011, 11:28

Date de validation par la région : lundi 04/04/2011, 12:34

Date de récupération : lundi 04/04/2011, 12:34

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité dû au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 648 389,28	4 648 389,28	2 459 995,23	2 188 394,05	2 188 394,05
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293 462,03	293 462,03	148 460,78	145 001,24	145 001,24
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 232,21	72 232,21	41 551,58	30 680,63	30 680,63
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 534,68	33 534,68	17 339,77	16 194,91	16 194,91
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 341,48	4 341,48	2 235,08	2 106,40	2 106,40
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 937,37	177 937,37	95 089,69	82 847,68	82 847,68
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 229 897,04	5 229 897,04	2 764 672,13	2 465 224,91	2 465 224,91

P : Montant de l'activité
2 188 394,05

Activité d'hospitalisation
Activité externe y compris ATU.
FFM, SE et Molécules onéreuses
Médicaments séjours
DMI
Total
101 148,99
30 680,63
145 001,24
2 465 224,91

Arrêté du 08 AVR. 2011

**Délégation Territoriale
de la Gironde**

*Fixant la dotation globale de soins pour l'année 2011 et
les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Abélia à Carbon Blanc.*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

VU le code de la santé publique, notamment la quatrième partie ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment le livre I ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011, et notamment l'article 82 ;

VU la convention tripartite avec prise d'effet le 01/12/2007 permettant le fonctionnement de l'EHPAD Abélia pour une capacité totale de 80 lits;

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2011, et jusqu'à fixation de la dotation définitive 2011, la dotation globale de soins de l'EHPAD Abélia à Carbon Blanc , n° FINESS 330 799 461, est fixée à 923 352,33 € dont 187 134,19 € au titre de l'expérimentation des médicaments.

Pour l'année 2011, et à titre transitoire, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins, est égale à 76 946,03 €.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 27,53 €

GIR 3-4 : 21,56 €

GIR 5-6 : 11,52 €

Résidents de moins de 60 ans : 0 €.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 08 AVR. 2011

**Délégation Territoriale
de la Gironde**

*Fixant la dotation globale de soins pour l'année 2011 et
les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Bon Pasteur Sainte Germaine à Bruges*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

VU le code de la santé publique, notamment la quatrième partie ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment le livre I ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011, et notamment l'article 82 ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet de la Gironde en date du 22/07/2003 autorisant le fonctionnement de l'EHPAD Bon Pasteur Sainte Germaine pour une capacité totale de 84 lits et places;

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2011, et jusqu'à fixation de la dotation définitive 2011, la dotation globale de soins de l'EHPAD Bon Pasteur Sainte Germaine à Bruges, n° FINESS 330 782 814, est fixée à 1 117 656,56 € dont 121 882,22 € au titre de l'expérimentation des médicaments.

Pour l'année 2011, et à titre transitoire, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins, est égale à 93 138,05 €.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 40,62 €

GIR 3-4 : 33,18 €

GIR 5-6 : 25,73 €

Résidents de moins de 60 ans : 0 €.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine


Nicole KLEIN

Arrêté du **08 AVR. 2011**

**Délégation Territoriale
de la Gironde**

*Fixant la dotation globale de soins pour l'année 2011 et
les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Château La renaissance à Pessac*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

VU le code de la santé publique, notamment la quatrième partie ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment le livre I ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011, et notamment l'article 82 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 02/10/1987 autorisant le fonctionnement de la Maison de retraite Château la Renaissance pour une capacité de 50 lits, médicalisés pour une capacité totale de 50 lits d'EHPAD à la date de prise d'effet de la convention tripartite le 01/12/2004;

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU le courrier en date du 02/03/2011 informant la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine que la structure se retirait du dispositif d'expérimentation de la réintégration des médicaments dans les forfaits soins à compter du 1^{er} Janvier 2011;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2011, et jusqu'à fixation de la dotation définitive 2011, la dotation globale de soins de l'EHPAD Château la Renaissance à Pessac, n° FINESS 330 798 240, est fixée à 768 978,21 €.

Pour l'année 2011, et à titre transitoire, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins, est égale à 64 081,51 €.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 45,72€

GIR 3-4 : 45,72€

GIR 5-6 : 0€

Résidents de moins de 60 ans : 0 €.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du **08 AVR. 2011**

**Délégation Territoriale
de la Gironde**

*Fixant la dotation globale de soins pour l'année 2011 et
les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Château Saugeron à Blaye*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

VU le code de la santé publique, notamment la quatrième partie ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment le livre I ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011, et notamment l'article 82 ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet de la Gironde en date du 23/07/2007 autorisant le fonctionnement de l'EHPAD Château Saugeron – pour une capacité totale de 102 lits et places ;

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU le courrier en date du 16/02/2011 informant la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine que la structure se retirait du dispositif d'expérimentation de la réintégration des médicaments dans les forfaits soins à compter du 1^{er} Janvier 2011;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2011, et jusqu'à fixation de la dotation définitive 2011, la dotation globale de soins de l'EHPAD Château Saugeron à Blaye, n° FINESS 330 783 481, est fixée à 1 135 750,68 €.

Pour l'année 2011, et à titre transitoire, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins, est égale à 94 645,89 €.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 21,01€

GIR 3-4 : 13,33 €

GIR 5-6 : 5,65 €

Résidents de moins de 60 ans : 0 €.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 08 AVR. 2011

Délégation Territoriale
de la Gironde

*Fixant la dotation globale de soins pour l'année 2011 et
les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Clairefontaine à Martignas*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

VU le code de la santé publique, notamment la quatrième partie ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment le livre I ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011, et notamment l'article 82 ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet de la Gironde en date du 21/07/2008 autorisant le fonctionnement de l'EHPAD Clairefontaine pour une capacité totale de 53 lits et places ;

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2011, et jusqu'à fixation de la dotation définitive 2011, la dotation globale de soins de l'EHPAD Clairefontaine à Martignas , n° **FINESS 330 799 032**, est fixée à **978 064,79 €** dont 124 787,45 € au titre de l'expérimentation des médicaments.

Pour l'année 2011, et à titre transitoire, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins, est égale à 81 505,40 €.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 55,90€

GIR 3-4 : 51,38 €

GIR 5-6 : 46,60 €

Résidents de moins de 60 ans : 0 €.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 08 AVR. 2011

Délégation Territoriale
de la Gironde

*Fixant la dotation globale de soins pour l'année 2011 et
les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Déficients visuels à Vayres.*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

VU le code de la santé publique, notamment la quatrième partie ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment le livre I ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011, et notamment l'article 82 ;

VU la convention tripartite avec prise d'effet le 01/07/2007 permettant le fonctionnement de l'EHPAD des déficients visuels pour une capacité totale de 83 lits;

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2011, et jusqu'à fixation de la dotation définitive 2011, la dotation globale de soins de l'EHPAD des déficients visuels à Vayres , n° FINESS 330 802 141, est fixée à 1 015 729, 99 € dont 134 530,35 € au titre de l'expérimentation des médicaments.

Pour l'année 2011, et à titre transitoire, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins, est égale à 84 644,17 €.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 37,62 €

GIR 3-4 : 29,15 €

GIR 5-6 : 20,68 €

Résidents de moins de 60 ans : 0 €.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine


Nicole KLEIN

Arrêté du **08 AVR. 2011**

**Délégation Territoriale
de la Gironde**

*Fixant la dotation globale de soins pour l'année 2011 et
les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Tropayse à Bassens.*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

VU le code de la santé publique, notamment la quatrième partie ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment le livre I ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011, et notamment l'article 82 ;

VU la convention tripartite avec prise d'effet le 01/12/2004 permettant le fonctionnement de l'EHPAD Tropayse pour une capacité totale de 49 lits;

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2011, et jusqu'à fixation de la dotation définitive 2011, la dotation globale de soins de l'EHPAD Tropayse à Bassens, n° **FINESS 330 803 321**, est fixée à **578 647,57 €** dont 94 043,03 € au titre de l'expérimentation des médicaments.

Pour l'année 2011, et à titre transitoire, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins, est égale à 48 220,55 €.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 36,98 €

GIR 3-4 : 33,88 €

GIR 5-6 : 22,32 €

Résidents de moins de 60 ans : 0 €.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 08 AVR. 2011

Délégation Territoriale
de la Gironde

*Fixant la dotation globale de soins pour l'année 2011 et
les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Hubert Lalanne à Préchac.*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

VU le code de la santé publique, notamment la quatrième partie ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment le livre I ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011, et notamment l'article 82 ;

VU l'arrêté conjoint de Président du Conseil Général et du Préfet de la Gironde en date du 15/11/2005 autorisant le fonctionnement de l'EHPAD Hubert Lalanne pour une capacité totale de 29 lits;

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2011, et jusqu'à fixation de la dotation définitive 2011, la dotation globale de soins de l'EHPAD Hubert Lalanne à Préchac , n° **FINESS 330 786 211**, est fixée à **322 603 ,79 €** dont 52 882,49 € au titre de l'expérimentation des médicaments.

Pour l'année 2011, et à titre transitoire, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins, est égale à 26 883,65 €.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 37,09 €

GIR 3-4 : 30,02€

GIR 5-6 : 30,30€

Résidents de moins de 60 ans : 0 €.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine


Nicole KLEIN

Arrêté du 08 AVR. 2011

Délégation Territoriale
de la Gironde

*Fixant la dotation globale de soins pour l'année 2011 et
les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Jacqueline Auriol à Saint- Seurin sur l'Isle.*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

VU le code de la santé publique, notamment la quatrième partie ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment le livre I ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011, et notamment l'article 82 ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet de la Gironde en date du 11/08/2005 autorisant le fonctionnement de l'EHPAD Jacqueline Auriol pour une capacité totale de 70 lits;

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2011, et jusqu'à fixation de la dotation définitive 2011, la dotation globale de soins de l'EHPAD Jacqueline Auriol à Saint- Seurin sur l'Isle , n° **FINESS 330 015 728**, est fixée à 766 381,01 € dont 180 656,26 € au titre de l'expérimentation des médicaments.

Pour l'année 2011, et à titre transitoire, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins, est égale à 63 865,08 €.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 38,48 €

GIR 3-4 : 31,12 €

GIR 5-6 : 23,77 €

Résidents de moins de 60 ans : 0 €.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011,

La Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 08 AVR. 2011

**Délégation Territoriale
de la Gironde**

*Fixant la dotation globale de soins pour l'année 2011 et
les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Le
Duc de Lorge à Saint Jean d'Ilac*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

VU le code de la santé publique, notamment la quatrième partie ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment le livre I ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011, et notamment l'article 82 ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet de la Gironde en date du 28/12/2004 autorisant le fonctionnement de l'EHPAD Le Duc de Lorge pour une capacité totale de 68 lits ;

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2011, et jusqu'à fixation de la dotation définitive 2011, la dotation globale de soins de l'EHPAD Le Duc de Lorge à Saint Jean d'Illac, n° **FINESS 330 799 081**, est fixée à **1 467 883,35 €** dont 125 306,15 € au titre de l'expérimentation des médicaments.

Pour l'année 2011, et à titre transitoire, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins, est égale à 122 323, 61 €.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 60,08€

GIR 3-4 : 53,67€

GIR 5-6 : 0€

Résidents de moins de 60 ans : 0 €.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 08 AVR. 2011

Délégation Territoriale
de la Gironde

*Fixant la dotation globale de soins pour l'année 2011 et
les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Les côteaux à Lormont.*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

VU le code de la santé publique, notamment la quatrième partie ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment le livre I ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011, et notamment l'article 82 ;

VU la convention tripartite avec prise d'effet le 01/12/2005 permettant le fonctionnement de l'EHPAD les Côteaux pour une capacité totale de 80 lits;

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2011, et jusqu'à fixation de la dotation définitive 2011, la dotation globale de soins de l'EHPAD les côteaux à Lormont, n° **FINESS 330 782 889**, est fixée à **1 230 147,56 €** dont 153 077,67 € au titre de l'expérimentation des médicaments.

Pour l'année 2011, et à titre transitoire, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins, est égale à 102 512,30 €.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 27,53 €

GIR 3-4 : 21,56 €

GIR 5-6 : 11,52 €

Résidents de moins de 60 ans : 0 €.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine


Nicole KLEIN

Arrêté du 08 AVR. 2011

Délégation Territoriale
de la Gironde

*Fixant la dotation globale de soins pour l'année 2011 et
les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Résidence de la Hé à Villenave d'Ornon*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

VU le code de la santé publique, notamment la quatrième partie ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment le livre I ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011, et notamment l'article 82 ;

VU l'arrêté Préfet de la Gironde en date du 12/11/2002 autorisant le fonctionnement de l'EHPAD Résidence de la Hé pour une capacité totale de 48 lits;

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2011, et jusqu'à fixation de la dotation définitive 2011, la dotation globale de soins de l'EHPAD Résidence de la Hé à Villenave d'Ornon, n° **FINESS 330 798 356**, est fixée à **615 310,59 €** dont 137 268,90 € au titre de l'expérimentation des médicaments.

Pour l'année 2011, et à titre transitoire, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins, est égale à 51 275,88 €.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 21,42 €

GIR 3-4 : 16,44 €

GIR 5-6 : 11,46 €

Résidents de moins de 60 ans : 0 €.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine


Nicole KLEIN

Arrêté du 08 AVR. 2011

Délégation Territoriale
de la Gironde

*Fixant la dotation globale de soins pour l'année 2011 et
les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Château Gardères à Talence*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

VU le code de la santé publique, notamment la quatrième partie ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment le livre I ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011, et notamment l'article 82 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 01/04/1988 autorisant le fonctionnement de l'EHPAD Château Gardères pour une capacité de 50 lits en section de soins courant et 40 lits en section de cure médicale médicalisés pour une capacité totale de 90 lits à la date de prise d'effet de la convention tripartite le 01/01/2007;

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2011, et jusqu'à fixation de la dotation définitive 2011, la dotation globale de soins de l'EHPAD Château Gardères à Talence, n° **FINESS 330 782616**, est fixée à 1 052 128,23 € dont 131 857,08 € au titre de l'expérimentation des médicaments.

Pour l'année 2011, et à titre transitoire, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins, est égale à 87 677,35 €.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 37,83 €

GIR 3-4 : 29,83 €

GIR 5-6 : 23,61 €

Résidents de moins de 60 ans : 0 €.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

08 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine



Nicole KLEIN

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Arrêté du 14 AVR. 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de BAZAS N° Finess 330781212 au titre de l'activité du mois de février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Bazas, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2011, le 4 avril 2011, par le centre hospitalier de Bazas,

ARRETE

Article 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **197 497,24 €** soit :

. **197 497,24 €** au titre de l'activité.

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Bazas et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 AVR. 2011**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléguation,
La Directrice Générale Adjointe,


Nicole KLEIN
Anne BARON

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
HOPITAL DE BAZAS(330781212)
Année 2011. - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février
 Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : lundi 04/04/2011, 09:04
Date de validation par la région : mardi 05/04/2011, 16:50
Date de récupération : mardi 05/04/2011, 16:50

	B : Montant LAMDA renseigné cc mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité du au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité 2011 (cumulé depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329 218,43	329 218,43	134 511,58	194 706,85	194 706,85
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 862,88	4 862,88	2 072,49	2 790,39	2 790,39
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 081,31	334 081,31	136 584,07	197 497,24	197 497,24

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	194 706,85
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	2 790,39
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
Total	197 497,24

Arrêté du 11 AVR. 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'hôpital suburbain du BOUSCAT N° Finess 330000332 au titre de l'activité du mois de février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de l'hôpital suburbain du Bouscat au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de février 2011, le 6 avril 2011 par l'hôpital suburbain du Bouscat ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **983 351,84 €** soit :

- . **926 734,61 €** au titre de l'activité (y compris l'HAD),
- . **54 861,01 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **1 756,22 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'hôpital suburbain du Bouscat et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 AVR. 2011**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégalion,
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
HOPITAL SUBURBAIN(330000332)
 Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mercredi 06/04/2011, 09:38
 Date de validation par la région : mercredi 06/04/2011, 14:19
 Date de récupération : mercredi 06/04/2011, 14:22

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité du au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité 2011 (cumulée depuis Janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 418 535,11	1 418 535,11	762 841,10	653 694,01	653 694,01
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 860,50	1 860,50	104,28	1 756,22	1 756,22
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 135,51	95 135,51	40 975,01	54 160,50	54 160,50
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249,67	249,67	107,00	142,66	142,66
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 137,38	2 137,38	1 011,96	1 125,42	1 125,42
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 577,03	68 577,03	34 316,37	34 260,66	34 260,66
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 586 495,19	1 586 495,19	839 355,72	747 139,47	747 139,47

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	653 694,01
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	35 528,74
Médicaments séjours	54 160,50
DMI	1 756,22
Total	747 139,47

**MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
HOPITAL SUBURBAIN(330000332)**

Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 06/04/2011, 09:41

Date de validation par la région : mercredi 06/04/2011, 12:13

Date de récupération : mercredi 06/04/2011, 12:14

	Total des montants		
	Montant total de l'activité cumulée du mois	Montant total d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité notifié
GHT	459 951,66	224 439,80	235 511,86
Molécules onéreuses	1 019,40	318,90	700,51
Total	460 971,07	224 758,70	236 212,37

Arrêté du 11 AVR. 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINTE FOY LA GRANDE n° Finess 330781261 au titre de l'activité du mois de février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Sainte Foy la Grande, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2011, le 28 mars 2011, par le centre hospitalier de Sainte Foy la Grande,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée **379 837,34 €** soit :

- . 377 236,50 € au titre de l'activité,
- . 2 600,84 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 AVR. 2011**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Nicole KLEIN

Anno BARON

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H STE FOY LA GRANDE(330781261)

Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 28/03/2011, 10:38

Date de validation par la région : mardi 05/04/2011, 14:53

Date de récupération : mardi 05/04/2011, 14:56

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité dû au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité 2011 (cumulé depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (Voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	715 245,74	715 245,74	368 134,94	347 110,80	347 110,81
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Non patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 201,69	5 201,69	2 600,85	2 600,85	2 600,84
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	732,67	732,67	422,13	310,54	310,54
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 341,15	59 341,15	29 526,00	29 815,15	29 815,15
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780 521,25	780 521,25	400 683,91	379 837,34	379 837,34

P : Montant de l'activité

347 110,81

Activité d'hospitalisation

Activité externe y compris ATU

FFM, SE et Molécules onéreuses

Médicaments séjours

DMI

Total

379 837,34

Décision modificative du 12 avril 2011

*Renouvellement d'autorisation d'équipement
matériel lourd (scanographe à utilisation médicale)
avec changement d'appareil*

délivré à l'Institut Bergonié à Bordeaux (33)

— **DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS**

— **Département de l'Offre de Soins Hospitalière**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D.6122-38,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-437 du 30 avril 2010, relatif à la durée de validité des autorisations d'équipement sanitaire,

VU le décret n° 2010-440 du 30 avril 2010 relatif à la visite de conformité prévue à l'article L.6122-4 du code de la santé publique,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 4 février 2010, 5 février 2010 et 16 avril 2010 modifiant ledit SROS,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 13 janvier 2010 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations,

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 5 août 2010 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements lourds,

VU la demande déclarée complète le 29 novembre 2010, présentée par l'Institut Bergonié, Centre Régional de Lutte Contre le Cancer de Bordeaux et du Sud Ouest, 229 cours de l'Argonne - 33000 BORDEAUX - en vue du renouvellement de l'autorisation accordée le 7 octobre 2003 par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine pour un scanographe de classe 3 installé au sein du Centre Régional de Lutte Contre le cancer de Bordeaux et du Sud Ouest, avec changement d'équipement,

CONSIDÉRANT l'erreur survenue dans la rédaction de l'article 1^{er} de la décision du 28 mars 2011,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - La décision du 28 mars 2011 relative au remplacement d'un scanographe accordé à l'Institut Bergonié est modifiée ainsi qu'il suit :

« L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique, est accordée à l'Institut Bergonié, Centre Régional de Lutte Contre le Cancer de Bordeaux et du Sud Ouest, 229 cours de l'Argonne - 33000 BORDEAUX en vue du renouvellement du scanographe de classe 3 autorisé le 7 octobre 2003 et son remplacement par un scanographe de type SPECT-CT au sein dudit Centre.

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 132 9

N° FINESS de l'établissement : 33 000 066 2 »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

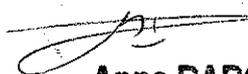
Fait à Bordeaux, le 12 avril 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,

Par déléation,

La Directrice Générale Adjointe
Nicole KLEIN



Anne BARON

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

*Autorisation d'activité
de Soins de Suite et de Réadaptation au sein de la
Clinique de CENON (33)*

Département Offre de Soins Hospitalière

*délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite à
LORMONT (33)*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1, R. 6122-23 à R. 6122-44, D.6122-38,

VU le décret n° 2008-376 du 17 avril 2008, relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU le décret n° 2008-377 du 17 avril 2008, relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 4 février 2010, 5 février 2010 modifiant ledit SROS,

VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 15 septembre 2009 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins de l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU la demande déclarée complète le 30 novembre 2009, présentée par la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite – 24 rue des Cavailles – 33310 LORMONT en vue d'une autorisation en soins de suite et de réadaptation non spécialisés comprenant spécifiquement la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections oncologiques et la prise en charge des personnes âgées polypathologiques dépendantes,

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire dans sa séance du 16 avril 2010,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-437 du 30 avril 2010, relatif à la durée de validité des autorisations d'équipement sanitaire,

VU le décret n° 2010-440 du 30 avril 2010 relatif à la visite de conformité prévue à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec les objectifs quantifiés du schéma susvisé en termes d'implantation dans le territoire de recours de Bordeaux-Libourne,

CONSIDÉRANT l'erreur survenue dans l'article 1^{er} de la décision du 31 mai 2010,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - La décision du 31 mai 2010 relative à l'autorisation de soins de suite et de réadaptation accordée à la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Lormont est modifiée ainsi qu'il suit :

« L'autorisation visée à l'article L. 6122-1 du code de la santé publique, en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés au sein de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite – 100 cours Victor Hugo – 33152 CENON CEDEX est accordée à la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite – 24 rue des Cavailles – 33310 LORMONT.

Cette autorisation comprend la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections :

- oncologiques,

et la prise en charge des personnes âgées polypathologiques dépendantes.

N° FINESS de l'entité juridique : 33 000 013 4

N° FINESS de l'établissement : 33 078 024 8 »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 3 - La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 avril 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine
Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,

Nicole KLEIN


Anne BARON

Arrêté du 13 AVR. 2011

Délégation Territoriale
De la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2010.
en faveur du service de soins infirmiers à domicile Le
temps de vivre à Saint Loubes*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 17/11/2006 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Le temps de vivre pour une capacité totale de 60 places,

VU l'arrêté préfectoral du 15/10/2010 portant fixation de la tarification pour l'exercice 2010 en faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile Le temps de vivre,

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU les propositions budgétaires pour 2010 transmises par le service,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Le temps de vivre, n° FINESS 330057621, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	50 014,06		682 924,02
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	582 829,12 64 000		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	50 080,84		
	Déficit	0		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	682 924,02		682 924,02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Excédent	0		

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2010, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixée à **682 924,02** euros, dont 64 000 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **56910,34** euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **31,18** euros.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 15/10/2010.

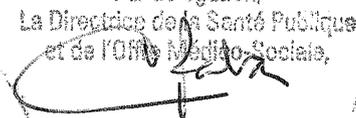
ARTICLE 3 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **13 AVR. 2011**

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléguation,
La Directrice de la Santé Publique
et de l'Offre Médico-Sociale,



Fabienne RABAU

Arrêté du 13 AVR. 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier d'ARCACHON N° Finess 330781204 au titre du mois de février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier d'Arcachon, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2011, le 8 avril 2011 par le centre hospitalier d'Arcachon,

ARRETE

Article 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 156 869,37 €** soit :

- . 2 101 455,11 € au titre de l'activité,
- . 32 533,12€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . 22 881,14 € au titre des produits et prestations (DMI),

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'Arcachon et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BARON

Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON(330781204)

Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 08/04/2011, 12:52

Date de validation par la région : lundi 11/04/2011, 10:29

Date de récupération : lundi 11/04/2011, 10:38

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n° 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité 2011 (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 633 851,07	3 633 851,07	1 799 602,95	1 834 248,13	1 834 248,13
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 561,11	14 561,11	8 497,38	6 063,73	6 063,73
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 895,79	49 895,79	27 014,65	22 881,14	22 881,14
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 401,90	61 401,90	28 868,77	32 533,12	32 533,12
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 562,24	61 562,24	30 978,36	30 583,88	30 583,88
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 058,65	2 058,65	931,96	1 126,69	1 126,69
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	444 196,20	444 196,20	214 763,52	229 432,68	229 432,68
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 267 526,96	4 267 526,96	2 110 657,59	2 156 869,37	2 156 869,37

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	1 840 311,86
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	261 143,25
Médicaments séjours	32 533,12
DMI	22 881,14
Total	2 156 869,37

Arrêté du 13 AVR. 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la MSP BAGATELLE N° Finess 330000340 au titre de l'activité du mois de février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la MSP de Bagatelle au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU les relevés d'activité transmis pour le mois de février 2011, les 4 et 6 avril 2011 par la MSP de Bagatelle ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **4 317 027,37 €** soit :

- . 4 084 227,79 € au titre de l'activité (y compris l'HAD),
- . 112 985,02 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . 119 814,56 € au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la MSP Bagatelle et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **13 AVR. 2011**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BARON

Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

M.S.P.B. BAGATELLE(330000340)

Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 04/04/2011, 13:00

Date de validation par la région : vendredi 08/04/2011, 12:19

Date de récupération : lundi 11/04/2011, 10:09

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activités notifiées jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	95 084,67	0,00	0,00	0,00	5 908 270,50	5 908 270,50	2 957 005,88	2 951 264,62	2 951 264,62
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	-383,32	0,00	0,00	0,00	21 966,87	21 966,87	11 190,35	10 776,52	10 776,52
DMI	0,00	0,00	35 391,83	0,00	0,00	0,00	263 435,72	263 435,72	143 621,16	119 814,56	119 814,56
Mon patient	0,00	0,00	3 260,88	0,00	0,00	0,00	196 827,04	196 827,04	86 779,31	110 047,73	110 047,73
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 646,54	7 646,54	4 126,58	3 519,96	3 519,96
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	692 775,95	692 775,95	360 846,98	331 928,97	331 928,97
Total	0,00	0,00	133 354,06	0,00	0,00	0,00	7 090 922,62	7 090 922,62	3 563 570,26	3 527 352,36	3 527 352,36

**P : Montant de
l'activité**

Activité d'hospitalisation	2 962 041,14
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	335 448,93
Médicaments séjours	110 047,73
DMI	119 814,56
Total	3 527 352,36

MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement

M.S.P.B. BAGATELLE(330000340)

Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 06/04/2011, 12:26

Date de validation par la région : vendredi 08/04/2011, 10:45

Date de récupération : vendredi 08/04/2011, 10:45

	Total des montants		
	Montant total de l'activité cumulée du mois	d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité notifié
GHT	1 722 977,67	936 239,95	786 737,72
Molécules onéreuses	4 942,23	2 004,94	2 937,29
Total	1 727 919,90	938 244,89	789 675,01

Arrêté du 13 AVR. 2011

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX n° Finess 330781196 au titre de l'activité du mois de février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2011, le 10 avril 2011, par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **44 878 613,15 €** soit :

- . 40 394 146,32 € au titre de l'activité,
- . 3 069 287,23 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . 1 415 179,60 € au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

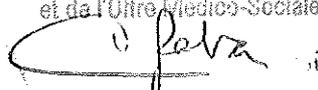
Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire de Bordeaux et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléguation,
La Directrice de la Santé Publique
et de l'Offre Médico-Sociale,


Fabienne RABAU

Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H.U. DE BORDEAUX(330781196)

Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : dimanche 10/04/2011, 13:33

Date de validation par la région : lundi 11/04/2011, 14:51

Date de récupération : lundi 11/04/2011, 14:53

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	1 875 148,72	0,00	0,00	0,00	70 661 008,54	70 661 008,54	32 723 545,06	37 937 463,48	37 937 463,48
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 126,45	72 126,45	17 976,05	54 150,40	54 150,40
IVG	0,00	0,00	2 533,30	0,00	0,00	0,00	68 204,80	68 204,80	35 281,93	32 922,87	32 922,87
DMI	0,00	0,00	4 924,68	0,00	0,00	0,00	2 666 419,52	2 666 419,52	1 251 239,92	1 415 179,60	1 415 179,60
Mon patient	0,00	0,00	693 987,28	0,00	0,00	0,00	5 925 518,55	5 925 518,55	2 866 231,33	3 069 287,23	3 069 287,23
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 451,43	33 451,43	2 107,92	31 343,51	31 343,51
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 336,51	230 336,51	117 051,18	113 285,33	113 285,33
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 764,94	30 764,94	18 010,98	12 753,65	12 753,65
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 511 483,35	4 511 483,35	2 299 256,27	2 212 227,08	2 212 227,08
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	2 576 593,97	0,00	0,00	0,00	84 199 313,79	84 199 313,79	39 320 700,64	44 878 613,15	44 878 613,15

P : Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	38 024 536,74
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	2 369 609,58
Médicaments séjours	3 069 287,23
DMI	1 415 179,60
Total	44 878 613,15

Arrêté du 13 AVR. 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LIBOURNE n° Finess 330781253 au titre de l'activité du mois de février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Libourne, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2011, le 12 avril 2011, par le centre hospitalier de Libourne,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **8 862 366,91 €** soit :

- . 8 091 176,64 € au titre de l'activité,
- . 567 174,15 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . 204 016,12 € au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Libourne et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE(330781253)

Année 2011 - Période Année 2011, M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 12/04/2011, 14:51

Date de validation par la région : mardi 12/04/2011, 16:26

Date de récupération : mardi 12/04/2011, 16:29

	B : Montant LAMDA renseigné cc mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009	F : Montant total de l'activité du au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activités notifiées jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 596 123,65	14 596 123,65	7 463 726,88	7 132 396,77	7 132 396,77
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 243,65	23 243,65	11 181,40	12 062,25	12 062,25
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 077,03	368 077,03	164 060,91	204 016,12	204 016,12
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 173 382,77	1 173 382,77	606 208,61	567 174,15	567 174,15
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 540,11	154 540,11	60 128,96	94 411,16	94 411,16
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 723,12	18 723,12	8 540,03	10 183,09	10 183,09
ACE	0,00	0,00	48 562,63	0,00	0,00	0,00	1 389 164,76	1 389 164,76	547 041,39	842 123,37	842 123,37
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	48 562,63	0,00	0,00	0,00	17 723 255,08	17 723 255,08	8 860 888,17	8 862 366,91	8 862 366,91

P : Montant de l'activité
 7 144 459,03

Activité d'hospitalisation

Activité externe y compris ATU,

FFM, SE et Molécules onéreuses

Médicaments séjours

DMI

204 016,12

8 862 366,91

Total

DÉLÉGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du **13 AVR. 2011**

Portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour dans l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) « Château Lamothe » à Saint Médard d'Eyrans

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite

Le Président du Conseil Général

VU le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R. 312-180 à R. 312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-sociale et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la gironde 2009-2011 ;

VU le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2010-2013 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 17 décembre 2008 ;

VU l'arrêté du Préfet en date du 26 octobre 2004 portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Château Lamothe » à Saint Médard d'Eyrans ;

VU l'arrêté conjoint d'autorisation du Préfet et du Président du Conseil Général de Gironde du 29 novembre 2006 autorisant la S.A. « Château Lamothe » pour l'extension de l'EHPAD « Château Lamothe » sis 10 avenue de Canterane 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS par transfert et transformation en EHPAD des 14 places d'hébergement permanent de la maison de retraite « Château d'Arbanats » et création de 2 places d'accueil de jour portant la capacité totale de l'établissement à 60 lits et places dont 57 lits d'hébergement permanent, 1 lit d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

VU la circulaire du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer fixant, pour l'accueil de jour, la capacité minimale requise à 6 places ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

CONSIDERANT la demande émise par l'établissement de créer 4 places d'accueil de jour supplémentaires afin d'atteindre le seuil minimal requis ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis lors de la visite de conformité du 29 septembre 2010 pour l'installation des 4 nouvelles places d'accueil de jour en unité Alzheimer ;

CONSIDERANT que les crédits d'assurance maladie concernant les 4 places d'accueil de jour sont disponibles sur l'enveloppe 2009 ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et du Directeur Général des Services Départementaux ;

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er – L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la S.A. « Château Lamothe » pour la création de 4 places d'accueil de jour dans l'EHPAD Château Lamothe sis à Saint Médard d'Eyrans portant la capacité totale à 64 lits et places ;

La capacité autorisée s'établit dès lors comme suit :

Hébergement permanent : 57 lits dont 13 en unité spécifique Alzheimer

Hébergement temporaire : 1 lit Alzheimer

Accueil de jour : 6 places en unité Alzheimer

La capacité globale est portée à 58 lits et 6 places, répartis comme suit :

	EHPAD classique	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	44	13	57
Hébergement temporaire	0	1	1
Accueil de jour	0	6	6
TOTAL	44	20	64

ARTICLE 2 – La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 26 octobre 2004.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 330056292

Code statut juridique : 78

Entité établissement :

N° FINESS : 330056300

Code catégorie : 200 capacité : 64

Discipline	Activité/fonctionnement	Clientèle	Capacité
924	11	711	44
924	11	436	13
657	11	436	1
924	21	436	6

ARTICLE 6 - Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et du recueil des actes du département , le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 – La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Bordeaux, le **13 AVR. 2011**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,

Nicole KLEIN

Anne BARON

Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
des Services Départementaux

Gérard MARTY

DELEGATION TERRITORIALE DE LA GIRONDE

*Arrêté portant modification de la dotation globale de soins et des
tarifs journaliers de soins applicables pour l'année 2010 à
l'EHPAD du C.H. de SAINTE FOY LA GRANDE*

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,
- VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,
- VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,
- VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,
- VU l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 29 septembre 2010 fixant la dotation globale et les tarifs journaliers de soins pour l'année 2010 de l'EHPAD du centre hospitalier de Sainte Foy la Grande,
- VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin 2010 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la convention pluriannuelle tripartite à effet du 1^{er} juillet 2009,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de soins de l'EHPAD du centre hospitalier de Sainte Foy la Grande, n° FINESS 33 079 264 9, est portée à 2 925 481 € dont 30 000 € en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-111 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de soins est égale à 243 790,08 €.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont modifiés comme suit :

GIR 1-2 : 56,41 €

GIR 3-4 : 41,78 €

GIR 5-6 : 30,69 €

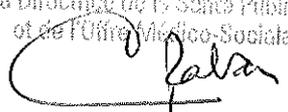
ARTICLE 2 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Aquitaine, situé Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le directeur de la délégation territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 AVR. 2011

La directrice générale de l'agence
régionale de santé d'Aquitaine,

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléguation,
La Directrice de la Santé Publique
et de l'Office Médico-Social,

Fabienne RABAU

Arrêté du 14 AVR. 2011

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CRLCC Institut BERGONIE N° Finess 330000662 au titre de l'activité du mois de février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du CRLCC Bergonié, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2011, le 13 avril 2011, par le CRLCC Bergonié,

ARRETE

Article 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **4 548 181,79 €** soit :

- . 3 594 649,15 € au titre de l'activité,
- . 937 291,39 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . 16 241,25 € au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CRLCC Bergonié et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléguation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BARON

Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

INSTITUT BERGONIE(330000662)

Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 13/04/2011, 16:09

Date de validation par la région : jeudi 14/04/2011, 10:21

Date de récupération : jeudi 14/04/2011, 10:24

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2009	F : Montant total de l'activité au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité au mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 326 155,44	6 326 155,44	3 217 236,54	3 108 918,90	3 108 918,90
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 700,45	35 700,45	19 459,20	16 241,25	16 241,25
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 934 512,91	1 934 512,91	987 221,52	937 291,39	937 291,39
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 837,01	8 837,01	4 851,70	3 985,31	3 985,31
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 102 984,08	1 102 984,08	621 239,14	481 744,94	481 744,94
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 408 189,90	9 408 189,90	4 860 008,10	4 548 181,79	4 548 181,79

P : Montant de l'activité

3 108 918,90

Activité d'hospitalisation

Activité externe y compris ATU,

FFM, SE et Molécules onéreuses

Médicaments séjours

DMI

16 241,25

937 291,39

485 730,25

Total

4 548 181,79

DELEGATION TERRITORIALE DE GIRONDE

ARRETE du **14 AVR. 2011**

Portant autorisation de création d'une antenne à Libourne de 3 places de S.E.S.A.D pour jeunes enfants de 0 à 12 ans déficients moteurs, infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés, gérée par l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux de Cenon (A.G.I.M.C)

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R. 312-180 à R. 312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde, volet « enfance et adolescence handicapées », adopté par l'Assemblée départementale le 19 décembre 2006 pour la période 2007-2011 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2010-2013 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1993 fixant à 10 le nombre de places du SESSAD sis 175 cours Victor Hugo (Cenon) de l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux (AGIMC) sise 12 rue Maréchal Galliéni (Cenon) ;

VU la demande présentée par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) - 12 rue Maréchal Gallieni 33150 Cenon - en vue de l'extension d'un Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) de 20 places, afin de porter sa capacité à 30 places (5 places à Cenon et 15 places à Libourne) et la modification de la limite d'âge 0-12 ans pour les enfants handicapés moteurs cérébraux (au lieu de 7 ans) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2004 portant refus d'extension de 20 places à défaut de financement, du SESSAD sis 175 cours Victor Hugo (Cenon) de l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux (AGIMC) sise 12 rue Maréchal Gallieni (Cenon) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2006 portant autorisation partielle d'extension de 3 places du SESSAD sis 175 cours Victor Hugo (Cenon) de l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux (AGIMC) sise 12 rue Maréchal Gallieni (Cenon) portant sa capacité globale à 13 places ;

CONSIDERANT le besoin en places de SESSAD sur le territoire du libournais pour les jeunes enfants de 0 à 12 ans déficients moteurs, infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé pour la période 2010-2013 ;

CONSIDERANT la notification du 4 mai 2010 du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative au titre de l'année 2010 et de l'enveloppe anticipée 2010 pour 2011 permettant d'autoriser par anticipation la création d'une antenne de 3 places sur le territoire du libournais ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux de Cenon (AGIMC) sise 12 rue Maréchal Gallieni (Cenon), en vue de la création d'une antenne sur le territoire du libournais de 3 places de SESSAD pour jeunes enfants de 0 à 12 ans déficients moteurs, infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés.

La capacité globale autorisée est donc portée à 16 places dont :

- 13 places à Cenon
- 3 places à Libourne.

ARTICLE 2 – La mise en fonctionnement de ces 3 places de SESSAD à Libourne ne pourra être antérieure au 1^{er} janvier 2011 et reste en tout état de cause liée à la mise à disposition des crédits de paiement nécessaires.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 – La présente autorisation sera caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification.

ARTICLE 5 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 - Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.G.I.M.C)

N° FINESS : 330001108

Code statut juridique : 60

N° SIREN : 781880372

Entité établissement : S.E.S.S.A.D Petite Enfance de l'A.G.I.M.C

N° FINESS : 330804261

Code catégorie : 182

Discipline	Activité/fonctionnement	Clientèle	Capacité
839	16	410	16

ARTICLE 8 – Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 AVR. 2011.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BARON

Nicole KLEIN

Arrêté du 14 Avril 2011
Fixant les règles générales de modulation et les
critères d'évolution des tarifs des prestations
des activités de soins de suite ou de
réadaptation et de psychiatrie des
établissements de santé mentionnés au d de
l'article L.162-22-6 du code de la sécurité
sociale

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, L.162-22-4, L.162-22-6, R.162-31 et R.162-41-3 ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;

VU l'arrêté du 24 mars 2011 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

VU l'avis de la Fédération Régionale de l'Hospitalisation Privée en date du 14 avril 2011;

VU l'avis de la Fédération Régionale des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif en date du 14 avril 2011;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Cadre des opérations tarifaires

Les opérations tarifaires menées en Aquitaine s'inscrivent dans les limites fixées par l'arrêté du 24 mars 2011. Elles prennent effet à compter du 1er mars 2011.

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs de prestations est fixé à :

- 0,93% pour la psychiatrie,
- 0,70% pour les soins de suite et la réadaptation.

Le taux d'évolution des tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation alloués à chaque établissement s'inscrit entre la limite inférieure de -5% et la limite supérieure de 150%.

Le taux d'évolution des tarifs des prestations de psychiatrie alloués à chaque établissement s'inscrit entre la limite inférieure de 0% et la limite supérieure de 150%.

ARTICLE 2 - Règles générales de modulation des tarifs des prestations des établissements de la région

LA PSYCHIATRIE

Il est convenu d'appliquer un taux d'évolution de 0,93% à l'ensemble des tarifs de prestations de psychiatrie, pour l'ensemble des activités de psychiatrie.

LES SOINS DE SUITE OU LA READAPTATION FONCTIONNELLE

Il est convenu, dans la limite du taux d'évolution moyen régional de 0.70 % :

I - Pour les tarifs de prestations composant la recette globale journalière soit prix de journée [PJ], forfait de médicaments [PHJ], forfait de surveillance médicale [SSM] et forfait de séance de soins [SNS] :

1) D'appliquer le taux d'évolution des tarifs de **0.70 %** aux établissements suivants :

- établissements de post cure psychiatrique (relevant d'un classement de soins de suite et de réadaptation),
- établissements ne disposant pas d'un indice IVA en raison d'une création en 2010,
- établissements ne disposant pas d'un indice IVA suite à des anomalies de transmission de données PMSI

2) D'appliquer une modulation du taux d'évolution des tarifs à tous les établissements disposant d'un indice de valorisation d'activité « IVA » basée sur la situation des établissements par rapport à cet indice IVA dans les conditions suivantes :

- Groupe des établissements dont l'indice IVA est inférieur à 1 : modulation moyenne de **1,07%** (les variations sont comprises entre 1,33% et 0,95%),
- Groupe des établissements dont l'indice IVA est supérieur à 1 : modulation moyenne de **0,19%** (les variations sont comprises entre 0,06 et 0,29%),

II - Pour les tarifs de prestations correspondant aux forfaits d'entrée [ENT] d'appliquer un taux d'évolution de **0,10%**, permettant une harmonisation des tarifs au sein de la région Aquitaine,

III- Pour le tarif de prestations correspondant au forfait surveillance médicale [SSM] d'appliquer un taux d'évolution de **1,65%**.

ARTICLE 3 – Voies de recours

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 – Publication

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la préfecture de chacun des départements dans lequel il s'applique.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2011

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de santé d'Aquitaine
La directrice générale adjointe



Anne BARON

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la SELARL Pharmacie du DORAT dont le gérant est Madame Brigitte FONTAINE, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie à BEGLES, 33130, du 8 avenue du Professeur Bergonié au 3 place du Général de Gaulle, demande déclarée complète à la date du 23 décembre 2010,
- VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 24 janvier 2011,
- VU** l'avis de l'Union régionale des pharmacies d'Aquitaine en date du 27 janvier 2011,
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Gironde en date du 27 février 2011,
- VU** l'absence d'avis de l'Union syndicale des pharmacies d'officine de la Gironde et du Préfet du département de la Gironde, sollicités le 24 décembre 2010,

Considérant que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 24 999 habitants,

Considérant que la commune où le transfert est projeté dispose de 11 officines,

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert ne sera distant que d'environ 220 mètres de l'emplacement actuel, et permettra une meilleure répartition géographique des pharmacies,

Considérant que le transfert ne modifiera pas la desserte pharmaceutique de la commune, et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

Considérant qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique seront remplies,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – La SELARL Pharmacie du DORAT dont le gérant est Madame Brigitte FONTAINE, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de BEGLES, 33130, du 8 avenue du Professeur Bergonié au 3 place du Général de Gaulle.

Art.2. – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001035 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Art.3.- Un délai d'un an est accordé à la SELARL Pharmacie DU DORAT pour ouvrir effectivement son officine. Passé ce délai, sauf cas de force majeure constatée par la directrice générale de l'Agence régionale de santé, la présente licence devient caduque.

Art.4.- Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence à la directrice générale de l'Agence régionale de santé où elle serait annulée.

Art.5. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- hiérarchique auprès du ministère de la santé
- contentieux devant le tribunal administratif compétent

Art. 6. – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 15 avril 2011
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de
santé d'Aquitaine,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
Anne BARON

Décision du 18 avril 2011

*Prorogation d'autorisation de pratiquer l'activité de
soins de traitement du cancer*

*délivrée à la SA Clinique Sainte Anne à LANGON
(33)*

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

— Département Offre de Soins Hospitalière

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44,

VU la décision prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 octobre 2009, autorisant la SA Clinique Sainte-Anne – Route de Brannens – 33210 LANGON, à exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, digestives et urologiques,
- Chimiothérapie,

VU l'autorisation précitée donnée sous réserve de son transfert à un GCS constitué entre l'établissement et le Centre Hospitalier Sud Gironde (Site Langon) dans un délai de 18 mois,

CONSIDÉRANT que le non respect de cette condition par l'établissement dans le délai imparti entraîne l'échéance de l'autorisation,

CONSIDÉRANT que la SA Clinique Sainte-Anne a déposé le 31 mars 2011 un dossier de demande d'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, digestives et urologiques,
- Chimiothérapie,

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de la décision de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur la demande présentée, la prorogation est nécessaire car elle répond au maintien de la continuité des soins sur le territoire intermédiaire de Langon,

.../...

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation de pratiquer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, digestives et urologiques,
- Chimiothérapie,

accordée à la SA Clinique Sainte-Anne - – Route de Brannens – 33210 LANGON, est prorogée jusqu'au 30 juin 2011.

N° FINESS de l'entité juridique : 33 000 031 6

N° FINESS de l'établissement : 33 078 051 1

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 avril 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN

Décision du 18 avril 2011

*Prorogation d'autorisation de pratiquer l'activité de
soins de traitement du cancer*

*délivrée au Centre Hospitalier Sud Gironde
Site de LANGON (33)*

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

— Département Offre de Soins Hospitalière

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44,

VU la décision prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 octobre 2009, autorisant le Centre Hospitalier Pasteur – Rue Paul Langevin – BP 116 - 33210 LANGON, à exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques,

VU l'autorisation précitée donnée sous réserve de son transfert à un GCS constitué entre l'établissement et la Clinique Sainte-Anne à Langon dans un délai de 18 mois,

CONSIDÉRANT que le non respect de cette condition par l'établissement dans le délai imparti entraîne l'échéance de l'autorisation,

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier Sud Gironde a déposé le 31 mars 2011 un dossier de demande d'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques, mammaires, et digestives,

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de la décision de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur la demande présentée, la prorogation est nécessaire car elle répond au maintien de la continuité des soins sur le territoire intermédiaire de Langon,

.../...

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation de pratiquer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques, accordée au Centre Hospitalier Sud Gironde (Site de Langon), est prorogée jusqu'au 30 juin 2011.

N° FINESS de l'entité juridique : 33 002 750 9

N° FINESS de l'établissement : 33 078 051 1

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 avril 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN

**Délégation Territoriale
de la Gironde**

Arrêté du 19 AVR. 2011

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2010

SESSAD de Blaye

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/1996 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 20 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin 2010 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU les propositions budgétaires 2010 transmises par l'établissement,

ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD de Blaye (N° Finess 33.0.79375.3) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 745,00 €	204 186,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	167 519,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 646,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	Déficit	5 276,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	204 186,00 €	204 186,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissable	0,00 €	
	Excédent	0,00 €	

ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du SESSAD de Blaye est fixée à 204 186,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 17 015,50 €

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 51,82 €

ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 -

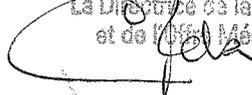
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 AVR. 2011

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléguation,
La Directrice de la Santé Publique
et de l'ARS Médiaco-Société,



Délégation Territoriale
de la Gironde

Arrêté du 19 AVR. 2011

Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2010

FAM DE NEUJON

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,
- VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,
- VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,
- VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010,
- VU l'arrêté préfectoral du 11/11/2000 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 50 places,
- VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin 2010 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,
- VU les propositions budgétaires 2010 transmises par l'établissement,

ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de FAM DE NEUJON (N° Finess 33.0.79246.6) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 828,00 €	1 052 296,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	974 946,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 522,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 052 296,00 €	1 052 296,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissable	0,00 €	
	Excédent	0,00 €	

ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2010, le forfait global annuel de soins du FAM DE NEUJON est fixé à 1 052 296,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 87 691,33 €

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 60,13 €

ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

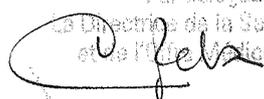
ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

19 AVR. 2011

Par la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléguation,

La Directrice de la Santé Publique
de l'Agence Régionale de Santé,


Service émetteur : Direction générale
Zone de défense et de sécurité sud-ouest

DECISION
Relative à la nomination de l'officier de sécurité

La Directrice Générale de l'ARS Aquitaine

Vu la loi n°879 HPST du 21 juillet 2009,

Vu article L.1432-2 du code de la santé publique portant sur les compétences du directeur général de l'ARS,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu l'instruction générale interministérielle du 23 juillet 2010 sur la protection du secret de la défense nationale, notamment l'article 108 (ci-après) et l'annexe 1 sur les textes de référence (Code pénal, code de la défense et code du patrimoine),

Vu l'instruction interministérielle d'application n° 2300/HFDS du 02 décembre 2010 de l'instruction générale interministérielle du 23 juillet 2010 sur la protection du secret de la défense nationale,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Alexandre GAULIN est désigné pour assurer la fonction d'officier de sécurité de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

Article 2 : Au titre de l'ARS de zone Sud-Ouest et en qualité de conseiller zonal de défense et de sécurité, monsieur GAULIN assurera l'animation territoriale des officiers de sécurité des ARS de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 AVR. 2011

La Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine,
Directrice générale de l'ARS de zone Sud-Ouest,


Nicole KLEIN

Arrêté du 20 AVR. 2011

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC WALLERSTEIN N° Finess 330780537 au titre de l'activité du mois de février 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du CMC Wallerstein, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2011, le 19 avril 2011, par le CMC Wallerstein ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 556 474,44 €** soit :

. **1 492 496,89 €** au titre de l'activité,

. **63 977,55 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CMC Wallerstein et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **20 AVR. 2011**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CLINIQUE WALLERSTEIN(330780537)

Année 2011 - Période Année 2011 M2 : Janvier et Février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 19/04/2011, 13:20

Date de validation par la région : mardi 19/04/2011, 15:02

Date de récupération : mardi 19/04/2011, 15:03

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité au titre de l'année 2010 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant de l'activité du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité au mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 883 786,76	2 883 786,76	1 429 621,47	1 454 165,29	1 454 165,29
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 057,56	3 057,56	728,31	2 329,26	2 329,26
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 408,04	123 408,04	59 430,49	63 977,55	63 977,55
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 808,09	29 808,09	15 021,03	14 787,06	14 787,06
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 464,72	4 464,72	2 239,37	2 225,35	2 225,35
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 515,51	37 515,51	18 525,57	18 989,93	18 989,93
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 082 040,68	3 082 040,68	1 525 566,24	1 556 474,44	1 556 474,44

P : Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	1 456 494,55
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	36 002,34
Médicaments séjours	0,00
DMI	63 977,55
Total	1 556 474,44

*Portant modification de la fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2010 applicable à la
maison de retraite Fondation Bocké à Léognan*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2010,

VU le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et modifiant ce code (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2010 autorisant pour une durée de cinq ans, la médicalisation de la maison de retraite Fondation Bocké - sise 9 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33 850 LEOGNAN suivant les modalités de l'option tarifaire 2, soit le bénéfice d'un forfait journalier de soins pris en charge par l'assurance maladie,

VU l'arrêté préfectoral du 06/10/2010 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2010 applicable à la maison de retraite Fondation Bocké à Léognan,

VU la publication au Journal Officiel n° 148 du 29 juin 2010 de la décision en date du 18 juin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

CONSIDERANT que l'agence régionale de santé d'Aquitaine a constaté que le gestionnaire ne respectait pas les dispositions relatives aux petites unités de vie avec option forfait soins,

CONSIDERANT que le gestionnaire cumulait les dispositifs de l'option 2 et de l'option 3 (intervention d'un service de soins infirmiers d'aide à domicile),

CONSIDERANT qu'aucune dépense n'a été imputée sur la dotation globale de soins fixée par l'arrêté du 06/10/2010,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2010, du 1^{er} septembre au 31 décembre, la dotation globale de soins de la maison de retraite Fondation Bocké, n° FINESS 330800251, est fixée à 0 €.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 06/10/2010.

ARTICLE 2 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine



Nicolas KLEIN

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins

Mission Pharmaceutique et Biologique

**Arrêté du 20 avril 2011
portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice
Libéral par Actions Simplifiée dénommée « Société
d'Exercice Libéral de Directeurs de laboratoire d'analyses
de biologie médicale Jean Cazenave »**

**LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE DU MERITE**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1997 modifié portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral sise à 7 rue du Président Coty à AMBARES & LAGRAVE (33440)
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 1983 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale sis à 7 rue du Président Coty à AMBARES & LAGRAVE (33440) ;
- VU** Le dossier transmis le 14 février 2011 par Maître BIANCO-BRUN concernant une demande de transformation en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL ;
- VU** Les statuts de la « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE Jean CAZENAVE » en date du 11 février 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du présent arrêté, les dispositions des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1977 modifié, relatif à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée «SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE Jean CAZENAVE» sise à AMBARES & LAGRAVE (33440) 7 rue du Président Coty exploite le laboratoire de biologie médicale suivant :

7 rue du Président Coty à AMBARES & LAGRAVE enregistré sous le numéro 33-110 sur la liste préfectorale de la Gironde

Cette Société d'Exercice Libéral est inscrite sous le n°33 000 720 4 au répertoire FINESS sous la catégorie 610.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux le 20 avril 2011

P/Le Préfet,
la Secrétaire Générale,

signé : Isabelle DILHAC

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Mission pharmaceutique et biologique

Arrêté du 20 AVRIL 2011
portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
n°33-110 exploité par une SELAS dénommée
« SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL DE
DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES
DE BIOLOGIE MÉDICALE Jean CAZENAVE »

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le Livre II de la sixième partie ;
- VU** l'Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009- 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1997 modifié portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée ou SELAS sise 7 rue du Président Coty à AMBARES & LAGRAVE (33440)
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 1983 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 7 rue du Président Coty à AMBARES & LAGRAVE (33440) ;
- VU** le dossier transmis le 14 février 2011 par Maître BIANCO-BRUN concernant une demande de transformation en société d'exercice libéral par Actions Simplifiée ou SELAS de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL exploitant ledit laboratoire de biologie médicale ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du présent arrêté, les dispositions des articles 1^{er} et 2^{ème} de l'arrêté préfectoral du 4 mai 1983 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le laboratoire de biologie médicale est situé au 7 rue du Président Coty à AMBARES & LAGRAVE (33400) ;

Il est inscrit sous le numéro préfectoral 33-110 ;

Il enregistré sous le numéro FINESS catégorie 610 33 079 596 4 ;

Il a pour biologistes médicaux :

- M. Jean CAZENAVE biologiste responsable, Président de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 56 875 ;
- Mme Françoise RICHARD, biologiste médical, non associée inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 75 801.

Il est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiés ou SELAS dénommée «SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE Jean CAZENAVE» dont le siège social est fixé au 7 rue du Président Coty à AMBARES & LAGRAVE et enregistrée sous le numéro FINESS EJ 33 000 720 4.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction Offre de soins) et d'une modification de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Cette décision sera notifiée à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- M CAZENAVE pharmacien biologiste
- Mme RICHARD pharmacien biologiste

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 20 avril 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,

signé : Nicole KLEIN

Décision du 20 avril 2011

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département Organisation de l'Offre de Soins
Hospitaliers et ambulatoires

*Renouvellement de l'autorisation d'exploiter des
installations de chirurgie esthétique au sein des locaux
du Groupe Hospitalier Pellegrin*

*Délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de
Bordeaux (33)*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6322-1 à L 6322-3, les articles R 6322-1 à R 6322-29 et les articles D 6322-30 à D 6322-48,

VU la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment son article 52,

VU le Décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique,

VU le Décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L 6322-2 du Code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

VU le Décret n° 2005-1366 du 2 novembre 2005 relatif à la durée de réflexion prévu à l'article L 6322-2 du Code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

VU la Circulaire n° DGS/SD2B/DHOS/O4/2005/576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

VU l'arrêté du 22 mai 2006 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde accordant au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, 12 rue Dubernat, 33 404 TALENCE Cedex, l'autorisation en vue d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux du Groupe Hospitalier Pellegrin, 1 place Amélie Rabat Léon, 33 000 BORDEAUX,

VU la demande présentée par le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, déclarée complète le 21 janvier 2011, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique, dans les locaux du Groupe Hospitalier Pellegrin, 1 place Amélie Rabat Léon, 33 000 BORDEAUX,

VU l'avis en date du 11 avril 2011 émis par les services techniques de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,

CONSIDERANT que le dossier de demande fait apparaître que les installations et leur utilisation satisfont aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par le Code de la santé publique susvisé,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – Le renouvellement de l'autorisation, prévue aux articles L 6322-1 et suivants, aux articles R 6322-1 et suivants, aux articles D 6322-30 et suivants du Code de la santé publique, est **accordé** au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, 12 rue Dubernat, 33 404 TALENCE Cedex, en vue d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux du Groupe Hospitalier Pellegrin, 1 place Amélie Rabat Léon, 33 000 BORDEAUX.

FINESS entité juridique n° 33 078 1196

FINESS établissement d'implantation n° 33 078 1360

ARTICLE 2 – Le présent renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique prendra effet à compter du 4 août 2011.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article L 6322-1 du Code de la santé publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation. Cette caducité est constatée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE 4 - Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

ARTICLE 5 – En application des articles R 6322-19, R 6322-20 et R 6322-6 du Code de la santé publique :

- lorsque le titulaire de l'autorisation est un établissement de santé, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine reçoit le rapport prévu au 3° du II de l'article R 1112-80, ou communication des éléments relatifs à l'activité de chirurgie esthétique figurant à ce rapport,

- lorsque le titulaire de l'autorisation n'est pas un établissement de santé, il met en place un comité de relations avec les usagers et de qualité de la prise en charge, dont le représentant des usagers et son suppléant sont désignés par la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine dans les conditions prévues à l'article R 6322-20 et dont le rapport annuel d'activité est transmis à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE 6 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 avril 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Décision du 20 avril 2011

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département Organisation de l'Offre de Soins
Hospitaliers et ambulatoires

*Renouvellement de l'autorisation d'exploiter des
installations de chirurgie esthétique dans les locaux de
la Clinique Chirurgicale du Libournais*

*Délivrée à la **Clinique Chirurgicale du Libournais**
(33)*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6322-1 à L 6322-3, les articles R 6322-1 à R 6322-29 et les articles D 6322-30 à D 6322-48,

VU la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment son article 52,

VU le Décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique,

VU le Décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L 6322-2 du Code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

VU le Décret n° 2005-1366 du 2 novembre 2005 relatif à la durée de réflexion prévu à l'article L 6322-2 du Code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

VU la Circulaire n° DGS/SD2B/DHOS/O4/2005/576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

VU l'arrêté du 22 mai 2006 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde accordant à la Clinique Chirurgicale du Libournais, 119 rue de la Marne, 33 500 LIBOURNE, l'autorisation en vue d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique Chirurgicale du Libournais, 119 rue de la Marne, 33 500 LIBOURNE,

VU la demande présentée par le Directeur la Clinique Chirurgicale du Libournais, 119 rue de la Marne, 33 500 LIBOURNE, déclarée complète le 4 janvier 2011, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique, dans les locaux la Clinique Chirurgicale du Libournais, 119 rue de la Marne, 33 500 LIBOURNE,

VU l'avis en date du 11 avril 2011 émis par les services techniques de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,

CONSIDERANT que le dossier de demande fait apparaître que les installations et leur utilisation satisfont aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par le Code de la santé publique susvisé,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – Le renouvellement de l'autorisation, prévue aux articles L 6322-1 et suivants, aux articles R 6322-1 et suivants, aux articles D 6322-30 et suivants du Code de la santé publique, est **accordé** à la Clinique Chirurgicale du Libournais, 119 rue de la Marne, 33 500 LIBOURNE, en vue d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique Chirurgicale du Libournais, 119 rue de la Marne, 33 500 LIBOURNE.

FINESS entité juridique n° 33 001 005 9

FINESS établissement n° 33 078 025 5

ARTICLE 2 – Le présent renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique prendra effet à compter du 23 décembre 2011.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article L 6322-1 du Code de la santé publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation. Cette caducité est constatée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE 4 - Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

ARTICLE 5 – En application des articles R 6322-19, R 6322-20 et R 6322-6 du Code de la santé publique :

- lorsque le titulaire de l'autorisation est un établissement de santé, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine reçoit le rapport prévu au 3° du II de l'article R 1112-80, ou communication des éléments relatifs à l'activité de chirurgie esthétique figurant à ce rapport,

- lorsque le titulaire de l'autorisation n'est pas un établissement de santé, il met en place un comité de relations avec les usagers et de qualité de la prise en charge, dont le représentant des usagers et son suppléant sont désignés par la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine dans les conditions prévues à l'article R 6322-20 et dont le rapport annuel d'activité est transmis à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE 6 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 avril 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du **22 AVR. 2011**

*portant autorisation de création de 7 lits d'hébergement
temporaire dans l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées « Le Sablonat » à Bordeaux*

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Le Président du Conseil Général

VU le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R. 312-180 à R. 312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-sociale et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2009-2011 ;

VU le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2010-2013 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 autorisant la transformation des 62 places de la maison de retraite « Le Sablonat » à Bordeaux en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU la demande présentée par le représentant de l'Association Espérance et Accueil située au 9 rue Cortot 75018 Paris tendant à l'extension de l'EHPAD « Le Sablonat » à Bordeaux en intégrant le transfert des 19 lits d'hébergement permanent de la maison de retraite de la congrégation des sœurs de la Sainte Famille sis rue Jules Ferry à Bordeaux et en créant 7 lits d'hébergement temporaire (dont 2 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer) et 5 places d'accueil de jour portant la capacité totale à 93 lits et places ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 30 octobre 2009 ;

VU l'arrêté conjoint du 30 novembre 2009 du Préfet et du Président du Conseil Général portant autorisation partielle d'extension de l'EHPAD « Le Sablonat » à Bordeaux fixant la capacité totale à 86 lits et places dont 5 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que les crédits d'assurance maladie concernant les 7 lits d'hébergement temporaire sont disponibles sur l'enveloppe 2010 ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER – L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Espérance et Accueil pour la création de 7 lits d'hébergement temporaire dont 2 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au profit de l'EHPAD Le Sablonat à Bordeaux.

La capacité autorisée de 93 lits et places s'établit dès lors comme suit :

Capacité de l'établissement	Autorisation partielle/Autorisation demandée	Dont unité spécifique Alzheimer
Hébergement permanent	81/81	12
Hébergement temporaire	7/7	2/2
Accueil de jour	5/5	0

ARTICLE 2 – L'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 10 juillet 2006.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation est caduque, en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 750803462

Code statut juridique : 60

Entité établissement :

N° FINESS : 330791306

Code catégorie : 200 capacité : 93

Discipline	Activité/fonctionnement	Clientèle	Capacité
924	11	711	69
924	11	436	12
924	21	711	5
657	11	436	2
657	11	711	5

ARTICLE 8 - Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et du recueil des actes du département , le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 – La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

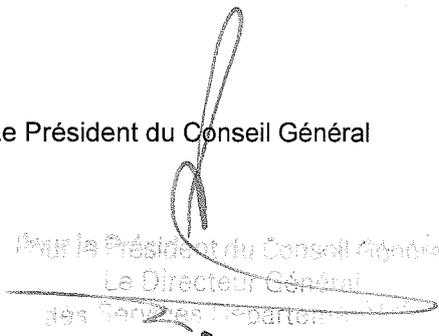
Bordeaux, le 22 AVR. 2011

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN

Le Président du Conseil Général



Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Gérard MARTY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
sécurité sociale

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU CONSEIL DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA DORDOGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU La loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,
VU Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4,
VU Le décret n°2004-1075 du 12 octobre 2004 relatif à l'organisation des branches assurance maladie et accidents du travail et maladies professionnelles et à la composition des conseils de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et des caisses primaires d'assurance maladie,
VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 17 novembre 2009 portant désignation des institutions au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la Région Aquitaine,
VU L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 16 décembre 2009 fixant la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne,
VU le courrier en date du 8 avril 2011 de la Confédération Générale du Travail, portant désignation de Monsieur GONZALEZ Mariano en remplacement de Mme Marie-Claude PIANA au poste de titulaire, de Mme Fabienne BESSE au poste de suppléant en remplacement de M. André LESCURE, ainsi que de Mme PIANA Marie-Claude (anciennement titulaire) en remplacement de Monsieur METGE Irénée au poste de suppléant
- SUR PROPOSITION** de la mission nationale de contrôle et d'audit es organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

ARTICLE 2 – sont nommés en tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) :

Titulaire :

- Monsieur Mariano GONZALEZ

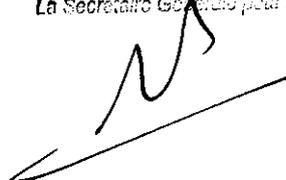
Suppléantes :

- Madame Fabienne BESSE
- Madame Marie-Claude PIANA

ARTICLE 3– La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Préfet de la Gironde , le Chef d’antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux le **29 AVR. 2011**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
sécurité sociale

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE
RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.215-2, L.231 à L.231-6-1, D.231-1 à D.231-5
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 19 octobre 2006 modifié fixant la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine,
- VU Le courrier en date du 5 avril 2011 de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, portant désignation du remplaçant de Madame Annick IGNARD au poste de suppléant ;
- SUR PROPOSITION** de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

est nommé en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.) :

Suppléant : Monsieur Yves BRETTE

ARTICLE 2– La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Chef d'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 20 AVR. 2011

Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Anno-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

*Décision portant insertion au recueil des actes administratifs
de renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins liées
à la Périnatalité*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-10, R. 6122-41,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation de renouvellement tacite pour l'exercice des activités de soins liées à la Périnatalité, est accordée à l'établissement suivant :

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 7 novembre 2006, avec effet au 31 mai 2007, au **Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 12 rue Dubernat - Talence Cedex (33404)**, pour l'exercice de l'activité de soins d'Obstétrique, Néonatalogie et Réanimation Néonatale, sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin, est tacitement renouvelée en date du 4 juin 2011.

Ce renouvellement prendra effet à partir du **1^{er} juin 2012** pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 avril 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

*Décision portant insertion au recueil des actes administratifs
de renouvellement implicite d'autorisation d'activité de soins de Traitement
de l'Insuffisance Rénale Chronique par épuration extra rénale*

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-10, R. 6122-41,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation de renouvellement tacite pour l'exercice des activités de soins de Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique, par épuration extra rénale, est accordée à l'établissement suivant :

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 6 février 2007, au **Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 12 rue Dubernat - Talence Cedex (33404)**, pour l'exercice de l'activité de soins de Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique, par épuration extra rénale :

- par hémodialyse en centre,
- en unité de dialyse médicalisée (UDM)
- dans le centre d'hémodialyse pédiatrique,

sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin, est tacitement renouvelée en date du 31 mai 2011.

Ce renouvellement prendra effet à partir du **9 juin 2012** pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 avril 2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
& DE LA FORET
D'AQUITAINE
Service Régional de la
Forêt & du Bois

Arrêté du - 6 AVR. 2011

*conditions de financement par des aides publiques des
opérations d'investissement des entreprises d'exploitation
forestière*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (C.E.) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU le règlement CE N° 1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides « de minimis » et recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003 concernant la définition des micro-entreprises.
- VU la décision de la commission européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le plan de développement rural hexagonal pour la période de programmation 2007-2013.
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003,
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret 2007-952 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement des entreprises d'exploitation forestière,
- VU le décret 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural,
- VU l'arrêté interministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement à l'exploitation forestière,
- VU l'arrêté du 25 février 2011 relatif au contenu minimum d'une demande d'aide et d'un dossier complet dans le cadre du plan de développement rural,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER - Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région Aquitaine, les conditions techniques et financières d'attribution des aides pour les opérations d'investissement des entreprises d'exploitation forestière.

L'arrêté du 8 février 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 - Bénéficiaires des aides

Dans le respect des dispositions du décret n°2007-952, les bénéficiaires des subventions dans la région Aquitaine sont :

1. les entreprises effectuant des travaux d'exploitation de bois : entrepreneurs de travaux forestiers, exploitants forestiers et coopératives forestières répondant aux critères de la définition des micro-entreprises posés par la recommandation 2003/361 /CE de la commission européenne (moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaire), dans les cas des subventions à l'équipement de mécanisation des entreprises de mobilisation des produits forestiers.

Lorsque les investissements sont financés par l'intermédiaire d'une société de crédit-bail, la subvention est versée à cette dernière pour le compte du bénéficiaire (mécanisation),

2. Les entreprises, leurs groupements ou leurs associations et les établissements de formation effectuant des travaux d'exploitation forestière, dans le cas des subventions aux investissements immatériels des entreprises de mobilisation des produits forestiers.
3. les entreprises de travaux forestiers dans le cas des subventions au démarrage et au développement des entreprises de travaux forestiers

ARTICLE 3 - Investissements éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes fixées en annexe 1 :

- Mécanisation forestière classique et filière bois énergie au titre de la mesure 123 B du Plan de Développement Rural Hexagonal,
- Investissements immatériels hors Plan de Développement Rural Hexagonal,
- Démarrage et développement des entreprises de travaux forestiers hors Plan de Développement Rural Hexagonal .

Les opérations d'investissement des entreprises d'exploitation forestière visées par le présent arrêté ne peuvent faire l'objet que d'une subvention établie sur la base d'un devis descriptif et estimatif.

Pour ces opérations, l'aide est attribuée sous la forme d'une subvention en espèces d'un montant prévisionnel résultant de l'application d'un taux forfaitaire régional au devis estimatif hors taxes approuvé par l'Administration. Elle est calculée par application de ce taux à la dépense réelle, plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle.

ARTICLE 4 - Montant d'aide minimum

Le montant minimal de l'aide par projet est fixé à 1 000 euros.

ARTICLE 5 - Annexes

Les annexes jointes au présent arrêté numérotées 1 à 3 précisent , pour chaque aide visée par les alinéas 1 à 3 de l'art 2 :

- Matériels éligibles et Conditions techniques d'éligibilité,
- Conditions financières,
- Liste du matériel subventionnable pour l'aide au démarrage.

ARTICLE 6 - Les Préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional des finances publiques, le Délégué Régional de l'ASP, les Directeurs Départementaux des Territoires (et de la Mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région

Fait à Bordeaux, le - 6 AVR. 2011

LE PREFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

ANNEXES A L'ARRETE DU PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Relatif aux conditions de financement par des aides publiques des opérations d'investissement des entreprises d'exploitation forestière

MATÉRIELS ELIGIBLES ET CONDITIONS TECHNIQUES D'ÉLIGIBILITÉ **Annexe I**

CONDITIONS FINANCIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ **Annexe II**

MATÉRIELS ÉLIGIBLES AUX AIDES AU DÉMARRAGE **Annexe III**

**MATERIELS ELIGIBLES
ET CONDITIONS TECHNIQUES D'ÉLIGIBILITÉ**

Au titre de la Mesure 123 B du Plan Développement Rural Hexagonale

- Pour les bénéficiaires visés au 1. de l'article 2 :

I - Mécanisation forestière classique :

- 1) Machine combinée d'abattage et de façonnage et tête d'abattage y compris celles à base de pelles hydrauliques, sous réserve que les aménagements de la tête d'abattage soient définitifs. Les machines intervenant dans les peuplements résineux doivent être équipées de dispositifs anti-fomès. Les machines doivent être équipées de GPS et de dispositifs permettant la transmission de données,
- 2) Porteur, débusqueur, remorque forestière à usage exclusif forestier, grue spécifique pour le débardage,
- 3) Chenilles de débardage,
- 4) Câbles aériens de débardage de bois à l'exception des câbles d'implantation permanente ou semi-permanente,
- 5) Matériel informatique embarqué (GPS, transcodeur pour envoi de données chantier géo-référencées, ordinateur embarqué) et logiciels,
- 6) Cheval et les équipements divers liés à la traction animale.

II - Filière bois énergie taux 20 %

- 1) Machine de récolte de biomasse forestière à finalité énergétique :
 - machine de mobilisation de rémanents d'exploitation forestière ou de souches (engin dédié à la récupération de branches dans les peuplements feuillus ou résineux par fagotage ou compactage),
 - engin de débardage spécifique dédié exclusivement à l'évacuation des rémanents (souches et branches),
 - tête d'abattage et de façonnage spécifique au bois énergie.
- 2) Broyeurs dédiés à la production de plaquettes forestières à finalité énergétique, fixes ou mobiles, automoteurs ou tractés, d'une puissance supérieure à 200 CV :

L'activité de broyage de biomasse forestière pour la production de plaquettes forestières au sens du référentiel combustible bois énergie Ademe / FCBA 2008-1-PF (25 avril 2008) devra être supérieure à 75 % de l'activité annuelle du broyeur.

III – critères spécifiques d'éligibilité

Pour être éligibles, ces matériels devront être équipés de pneus basse pression ou de tout autre dispositif réduisant l'impact au sol et fonctionner avec de l'huile biodégradable.

Amélioration du niveau global des résultats de l'entreprise (art.28 du règlement CE 1698/2005) et engagement de ne pas modifier l'investissement pendant 5 ans prévu à l'art.72 du règlement 1698.

Les investissements de simple remplacement ne constituent pas des dépenses éligibles. Toutefois ne sont pas considérées comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien entièrement amorti au plan comptable, selon les normes comptables en vigueur, et pour lequel le propriétaire est libéré de tout engagement résultant des financements publics éventuellement attribués.

Sont exclus tous les matériels d'occasion ou les matériels ne présentant pas tous les dispositifs de sécurité requis par la législation en vigueur.

Hors Plan de Développement Rural Hexagonal

I- Aide aux investissements immatériels :

- Pour les bénéficiaires visés au 2. de l'article 2 :

- 1) Acquisition de logiciels spécialisés de gestion ou de production, et achat de brevets, y compris le coût de l'assistance à leur paramétrage aux besoins de l'entreprise,
- 2) Mise en œuvre de systèmes technologiques avancés, innovation au sein même de l'entreprise, gestion de la qualité dans le cadre de procédures reconnues (marques, labels, ISO 9000, ISO 14000, et toutes procédures reconnues régionalement sur proposition de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers),
- 3) Conseil portant sur l'élaboration d'un programme de développement de l'entreprise par un intervenant extérieur, conseil pour le recrutement de cadre,
- 4) Organisation commerciale : création de services commerciaux (frais d'établissement incorporels, démarrage d'un service commercial ou d'une filiale), regroupements pour la commercialisation, adhésion à des sociétés de gestion, investissements physiques nécessaires à l'activité commerciale envisagée, études de marché.

II- Aide au démarrage et au développement :

- Pour les bénéficiaires visés au 3. de l'article 2 :

Toute entreprise exerçant ou désirant exercer l'activité d'entrepreneur de travaux forestiers ou employeur créant un emploi supplémentaire par un contrat à durée indéterminée remplissant les conditions suivantes :

- Avoir obtenu un avis favorable de la Commission départementale de levée de présomption de salariat,
- Avoir une comptabilité tenue par un expert comptable agréé ou être inscrit auprès d'un centre de gestion agréé,
- Être inscrit au registre du commerce.

Sont éligibles les opérations suivantes :

- 1) Acquisition de matériel de bûcheronnage (liste annexe III),
- 2) Acquisition de matériel d'entretien et de rechange,
- 3) Acquisition de matériel de sécurité obligatoire.

CONDITIONS FINANCIÈRES

1) Taux de subvention**- Mécanisation forestière classique****Pour les opérations 1 à 3**

- taux unique 20 %

Pour les opérations 4 à 6

-taux unique 40 %

- Filière bois énergie

-taux unique 20 %

- Aide aux investissements immatériels hors Plan de Développement Rural Hexagonal

-taux 50 %

-taux majoré 80 % pour l'aide au conseil et aux actions collectives

- Aide au démarrage et au développement hors Plan de Développement Rural Hexagonal

-opérations 1 et 2 taux 40 %

-matériel des sécurité : taux 80 %

2) Plafonds

Matériels (Mécanisation forestière, filière bois énergie- cf annexe 1 et aide au démarrage –cf annexe III)	Plafonds de dépense éligible (hors taxes)
Porteurs, débusqueurs, remorques forestières, machine de débardage spécifique biomasse pour évacuation rémanents (souches et branches)	200 000 €
Abatteuses	270 000 €
Tête d'abattage et de façonnage y compris celle spécifique pour le bois énergie, grue spécifique pour le débardage	70 000 €
Machine de mobilisation de rémanents d'exploitation forestière ou de souches (compacteur et fagotteuse), broyeurs à plaquettes forestières	270 000 €
Aide au démarrage	10 000 €

LISTE DU MATÉRIEL SUBVENTIONNABLE POUR L'AIDE AU DÉMARRAGE

Matériel	Équipement de sécurité (obligatoire)
Tronçonneuse (abattage)	Casque complet
Tronçonneuse (ébranchage)	Pantalon de bucheronnage
Hache	Blouson
Coins plastiques	Chaussures de sécurité
Serpe	Bottes de sécurité
Tournebille	Trousse de secours
Tirfor	Extincteurs
Elingue	
Débroussailleuse	<u>Tous les équipements doivent être homologués</u>
Matériel d'entretien	Matériel de rechange
Porte lime	Chaînes
Pince à riveter	Guides
Boîte à outils	Pignons
Limes rondes	Lanceur
Limes plates	Bidons huile essence
Matériel de mesurage	
Matériel informatique de gestion	
Consommables de démarrage	
Inscription au Registre du Commerce	



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
Des TERRITOIRES et de la MER
Service Agriculture Forêt et Développement Rural**

ARRÊTÉ DU 26 avril 2011

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT UNE
SUBVENTION AU SERVICE ÉLEVAGE DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE D'AGRICULTURE D'AQUITAINE
POUR L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX
(ACOMPTE ET SOLDE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté du 10 avril 2007 relatif aux établissements de l'élevage,

VU le décret du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage,

VU la lettre du 14 mars 2010 du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche relative à la délégation de crédits relatifs à l'identification des animaux pour l'année 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 01 février 2011 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde et la décision de subdélégation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 01 février 2011,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Une subvention d'un montant 81 041 € est accordée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire sur le programme 206, article de regroupement 02, sous-action 26, au service élevage de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine pour les actions menées sur l'identification des animaux.

Cette subvention sera versée à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine, pour le compte du service élevage :

N° du compte à créditer : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE – 13306 00157 00204188110 91

par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt d'Aquitaine.

ARTICLE 2 - Au cas où tout ou partie de la subvention versée n'aurait pas été utilisée ou dans le cas d'une utilisation à d'autres fins que celles prévues par la décision, l'Etat exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt d'Aquitaine et le Trésorier Payeur Général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
et par délégation,
Le Chef du Service Agriculture, Forêt, Développement Rural,

Philippe ROGER



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté du 28 Avril 2011

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA GIRONDE

Service Agriculture, Forêt et
Développement Rural

**ARRÊTÉ PREFECTORAL ORGANISANT LA LUTTE
CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE EN 2011**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L 251-3 à 252-5 et R 251-1 à 251-21 Code Rural,

VU l'arrêté ministériel en date du 22 novembre 2001 modifié le 12 septembre 2003 relatif aux exigences des végétaux, produits végétaux et autres objets,

VU l'arrêté ministériel en date du 31 juillet 2000 relatif à la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2003 relatif à la lutte contre la Flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur (*Scaphoideus titanus*),

VU l'arrêté préfectoral du 19 Janvier 1995 créant la commission départementale de lutte contre la Flavescence dorée de la vigne;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Gironde du 7 Mars 2011,

VU l'avis de la Commission Départementale de lutte contre la flavescence dorée de la Vigne du 22 février 2011,

CONSIDERANT que la maladie de la flavescence dorée et les jaunisses représentent un réel danger pour les vignes du département et constatant que la cicadelle vectrice (*Scaphoideus titanus*) est présente dans le département,

CONSIDERANT l'enjeu que représente l'équilibre biologique,

CONSIDERANT l'intérêt d'appuyer le dispositif de lutte sur des observations de population du vecteur,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Dans l'ensemble du département de la Gironde obligation est faite à tout viticulteur ou pépiniériste ayant connaissance de la présence de la flavescence dorée dans ses parcelles, soit à partir de constat visuel soit à partir de résultat d'analyse de la déclarer immédiatement à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Aquitaine - Service Régional de l'Alimentation.

ARTICLE 2 - Sont reconnues contaminées par la flavescence dorée de la Vigne les communes de ARBANATS, ARBIS, ARCINS, AUBIE ET ESPESSAS, BARIE, BARSAC, BAURECH, BAYON-SUR-GIRONDE, BEGUEY, BELVES-DE-CASTILLON, BEYCHAC-ET-CAILLAU, BIEUJAC, BLAIGNAC, BLANQUEFORT, BOMMES, BOURG, BRANNE, BRANNENS, BROUQUEYRAN, CADILLAC, CAMIRAN, CASSEUIL, CASTETS EN DORTHE, CASTILLON DE CASTETS, CAUDROT, CAZATS, CERONS, COIMERES, COURS DE MONSEGUR, CUSSAC-FORT-MEDOC, DOULEZON, FARGUES, FONTET, FRANCS, FRONSAC, FRONTENAC, GABARNAC, GARDEGAN ET TOURTIRAC GAURIAGUET, GENISSAC, GENSAC, GIRONDE/DROPT, GORNAC, GOURS, HURE, ILLATS, IZON, LALANDE DE FRONSAC, LALANDE DE POMEROL, LAMARQUE, LAMOTHE LANDERRON,

LANDERROUAT, LANDERROUET SUR SEGUR, LANGOIRAN, LANGON, LANSAC, LAPOUYADE, LA REOLE, LA RIVIERE, LAROQUE, LES ARTIGUES DE LUSSAC, LES BILLAUX, LESTIAC SUR GIRONDE, LEOGNAN, LES ESSEINTES, LIBOURNE, LISTRAC-MEDOC, LOUPIAC, LOUPIAC DE LA REOLE, , MACAU, MARTILLAC, MASSUGAS, MAURIAC, MAZERES, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGNE, MORIZES, MOUILLAC, MOULIS, NEAC, NERIGEAN, NOAILLAC, PAILLET, PAREMPUYRE, PAUILLAC, PELLEGRUE, PERISSAC, PETIT PALAIS ET CORNEMPS, PEUJARD, LE PIAN MEDOC, LE PIAN SUR GARONNE, PLEINE-SELVE, PODENSAC, POMEROL, PONDAURAT, PORTETS, PREIGNAC, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, PUJOLS-SUR-CIRON, PUISSEGUIN, PUYBARBAN, PUYNORMAND, RAUZAN, RIMONS, RIONS, ROQUEBRUNE, SAILLANS, SALIGNAC, ST AIGNAN, ST ANTOINE DU QUEYRET, ST AUBIN DE BRANNE, ST-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, ST CHRISTOLY DE MEDOC, ST CHRISTOPHE DES BARDES, ST-CIBARD, ST-CIERS D'ABZAC, ST-CIERS-SUR-GIRONDE, STE CROIX DU MONT, ST DENIS DE PILE, ST EMILION, ST ESTEPHE, ST EXUPERY, ST FELIX DE FONCAUDE, ST FERME, STE FOY LA LONGUE, STE GEMME, ST GENES DE CASTILLON, ST GENES DE FRONSAC, ST GERMAIN LA RIVIERE, ST HILAIRE DE LA NOAILLE, ST HYPOLITE, ST-JULIEN-BEYCHEVELLE, ST LAURENT DU BOIS, ST LAURENT DU PLAN, ST LOUBES, ST MAIXANT, ST-MARTIN DE SESCAS, ST MICHEL DE FRONSAC, ST MEDARD D'EYRANS, ST PIERRE D'AURILLAC, ST PIERRE DE MONS, ST QUENTIN DE CAPLONG, ST ROMAIN LA VIRVEE, ST-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND, ST-SELVE, ST-SEURIN-DE-CADOURNE, ST-SULPICE & CAMEYRAC, ST SULPICE DE GUILLERAGUES, ST VIVIEN DE MONSEGUR, ST YZAN DE MEDOC, TOULENNE, SALLES, SAUTERNES, TAILLAC, TAILLECAVAT, TAURIAC, VAYRES, VERAC, VIRELADE, VIRSAC.

ARTICLE 3 - La lutte contre la cicadelle (*Scaphoideus titanus*) agent vecteur de la Flavescence dorée est obligatoire sur les territoires des communes visées à l'article 2 et, au minimum limitrophes de celles-ci, soit 338 communes listées en annexe 1 :

1^{ère} partie : 293 communes hors GDON, dont la typologie des traitements est précisée aux points (a) à (d) ci-après,

2^{ème} partie : 45 communes incluses dans un GDON sous réserve des conditions à satisfaire au (e) ci-après,

et 10 communes sous dispositif spécifique GDON du Libournais, listées en annexe 2.

a) 3 traitements obligatoires comprenant deux larvicides et un adulticide et visant :

- les communes ayant extériorisé en 2010 un nouveau foyer hors périmètre de lutte.
- les communes ayant extériorisé en 2010 dans le périmètre de lutte des foyers importants (plus de 30 pieds)
- pour les vignes mères, quelle que soit la commune d'implantation, trois traitements sont obligatoires.

b) 2 traitements obligatoires comprenant un larvicide et un adulticide et visant :

- les communes ayant extériorisé des foyers avant 2009, incluses dans le périmètre de lutte obligatoire et ayant fait l'objet d'une prospection couvrant moins de 50% du vignoble au cours des années 2008 ou 2009 ou 2010.
- les communes ayant extériorisé en 2010 de faibles foyers (moins de 30 pieds), appartenant déjà au périmètre de lutte obligatoire et ayant fait l'objet d'une prospection couvrant moins de 50% du vignoble au cours des années 2008 ou 2009 ou 2010.

c) scénario alternatif visant :

- les communes présentant les mêmes caractéristiques qu'en « b » mais ayant fait l'objet d'une prospection couvrant plus de 50% du vignoble, au cours des années 2008 ou 2009 ou 2010.
- un dispositif de piégeage des cicadelles adultes, selon un protocole conduit conjointement par la FDGDON et le Service Régional de l'Alimentation (cf. annexe 3).

Selon les résultats du piégeage, le traitement sera limité au larvicide obligatoire ou maintenu aux deux interventions obligatoires mentionnées en « b ».

A défaut de convention avec la FDGDON et le Service Régional de l'Alimentation avant le 10 Mai 2011, les traitements visés en « b » s'appliquent sur ces communes.

d) 1 traitement obligatoire soit un larvicide, et visant :

- les communes limitrophes aux communes ayant extériorisé des foyers en 2010

- les communes précédemment incluses dans le périmètre de lutte obligatoire mais n'ayant pas extériorisé de foyers.

e) dispositif spécifique

Dans les communes à faible contamination (moins de 30 pieds), un protocole spécifique peut être mis en place après validation par le Service Régional de l'Alimentation, s'appuyant sur un cahier des charges établi sous la responsabilité d'un groupement de défense contre les organismes nuisibles. L'application est soumise à contrôle du Service Régional de l'Alimentation, dans les conditions suivantes :

❶ - Présence d'un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) communal ou intercommunal agréé par la DDTM et dont le fonctionnement est conforme au Code Rural.

❷ - Activités du GDON pour organiser et enregistrer par écrit

- comptages larvaires avant traitement et entre traitements sous protocole SRAL
- Piégeage d'adultes sous protocole SRAL
- Prospection des parcelles de vignes du secteur sous protocole SRAL

❸ - Demande du Président du GDON au DDTM avec copie au SRAL et à la FDGDON pour l'inscription de la ou des communes concernées en protocole spécifique avant le 30 avril 2011.

❹ - Après accord de la DDTM

- Les communes seront en suivi GDON et le nombre de traitements à réaliser sera fonction du protocole établi par le GDON et validé par le SRAL.
- Le GDON se chargera de l'information auprès des viticulteurs concernés après validation par le SRAL des niveaux de traitements des communes.
- En fin de campagne et au plus tard au 30 NOVEMBRE, le GDON transmettra les résultats de comptage au SRAL.

❺ - La liste des communes entrant dans le dispositif GDON sera précisée dans un arrêté modificatif qui les soustraira à l'annexe 1.

ARTICLE 4 - Dans les périmètres définis à l'article 3, les modalités de lutte sont définies par le Service Régional de l'Alimentation Aquitaine et publiées dans le bulletin de santé végétale disponible sur le site internet de l'Observatoire Aquitain de la Viticulture <http://oav.agriculture.gouv.fr/index.php3> (rubrique Santé de la Vigne).

Un bulletin particulier sera diffusé dans les mêmes conditions lorsque le deuxième traitement du scénario alternatif visé à l'article 3 s'avérera nécessaire.

Les viticulteurs tiendront pour leurs parcelles incluses dans le périmètre de lutte obligatoire, quel que soit le niveau de traitement exigé, un enregistrement des traitements effectués contre la cicadelle, mentionnant, selon le modèle joint en annexe 3 la date et la spécialité autorisée utilisée. Les justificatifs d'achat de ces produits seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Des contrôles d'application des traitements pourront être réalisés dans les périmètres définis à l'article 3 par les agents du Service Régional de l'Alimentation ou des agents agissant pour son compte. Les prélèvements du matériel végétal qui seraient réalisés seront adressés aux laboratoires désignés par ce service pour la recherche de résidus des produits de traitement.

Si le résultat révèle la présence du produit indiqué par l'exploitant contrôlé, les frais d'analyses seront supportés par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Dans le cas contraire, ces frais seront facturés au contrevenant, qui devra en outre, procéder à un traitement insecticide de l'ensemble de son vignoble dans les périmètres concernés.

ARTICLE 5 – Conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2006, les professionnels qui cultivent des pépinières tiennent un registre des pratiques culturales.

ARTICLE 6 - Il est fait obligation aux propriétaires ou aux exploitants dans le périmètre défini à l'article 3, après notification de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine/Service Régional de l'Alimentation, de détruire par arrachage ou dévitalisation, avant le 31 Mars suivant la notification:

- ✓ tous les ceps isolés contaminés par la flavescence dorée
- ✓ les parcelles culturales lorsque plus de 20 % des ceps sont contaminés

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine rendra également destinataire de la notification de destruction des parcelles la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, ainsi que les services administratifs chargés de la gestion de la viticulture : Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects, Délégation Régionale FranceAgriMer, INAO Centre de Bordeaux, l'ODG concernée et la Chambre d'Agriculture.

Les parcelles ayant fait l'objet d'arrachage, devront être rendues indemnes de toute repousse (Vitis vinifera et porte-greffe).

ARTICLE 7

→ Dans le périmètre de lutte obligatoire, l'obligation de détruire tout pied contaminé est étendue aux particuliers et aux collectivités.

→ Dans ce même périmètre la suppression des repousses sur les parcelles dont la destination a été modifiée incombe aux propriétaires, de même sur le domaine public, la suppression des repousses incombe aux collectivités propriétaires.

ARTICLE 8 - Il est fait obligation aux propriétaires et détenteurs, le cas échéant aux exploitants défaillants, de détruire toute vigne abandonnée dans le périmètre de lutte obligatoire défini à l'article 3. Les dispositions de l'article 6 relatives à la notification de destruction s'appliquent dans les mêmes conditions.

ARTICLE 9 - En cas de carence d'un propriétaire ou exploitant, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, assurera l'exécution des travaux, conformément aux dispositions prévues par le Code Rural.

ARTICLE 10 – A l'intérieur du périmètre défini à l'article 3, un plan de prospection permettant d'apprécier l'évolution du risque parasitaire sera établi par un comité technique réuni à l'initiative de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde associant la Chambre d'Agriculture, le CIVB., la FGVB, le Service Régional de l'Alimentation et la FREDON. Des prospections seront également réalisées par des agents du Service Régional de l'Alimentation Aquitaine ou des agents agissant pour son compte, en dehors des périmètres définis à l'article 3.

ARTICLE 11 – Sur l'ensemble du département, lorsque à l'occasion de la prospection, des analyses de laboratoire révèlent sur une parcelle l'existence de jaunisse dite de bois noir, l'obligation d'arrachage figurant à l'article 6 est étendue aux pieds de la parcelle extériorisant ce symptôme.

ARTICLE 12 - En cas de découverte de foyers à l'extérieur des périmètres de lutte obligatoire, les dispositions relatives à l'arrachage mentionnées à l'art. 6 du présent arrêté, s'appliquent. Les notifications s'exercent dans les mêmes formes.

ARTICLE 13 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 mars 2010 relatif au même objet.

ARTICLE 14 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Mesdames et Messieurs les Sous Préfets, ainsi que les Maires des communes concernées, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché en mairie.

Fait à Bordeaux,

LE PREFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Isabelle DILHAC

ANNEXE 1 à l'ARRETE PREFECTORAL ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE

LISTE 2011 des COMMUNES SOUMISES à TRAITEMENTS OBLIGATOIRES

PARTIE 1 : Communes hors GDON (293)

Cantons	3 TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
AUROS	Castillon De Castets	Barie, Brannens, Brouqueyran, Coimères, Pondaurat, Puybarban		Aillias, Auros, Bassanne, Berthez, Lados, Savignac, Sigalens
BAZAS		Cazats		Aubiac, Bazas, Le Nizan
BELIN BELIET		Salles		Belin Beliet
EYSINES				Eysines
BOURG	Bourg	Tauriac	*Prignac-et-Marcamps, *Lansac, *Bayon-Sur-Gironde	Comps, Gauriac, Mombrier
BRANNE	*Branne, *Nérigean	Saint Aubin de Branne, *GéniSSac		Jugazan, Naujan et Postiac, Lugaignac, Saint Germain du Puch, Moulon, Cabara, Grézillac, Tizac-de-Curton, Baron, Saint-Quentin-de-Baron
LA BRÈDE		*Saint-Selve		La Brède, Isle-Saint-Georges, Aygues-Morte-Les-Graves, Castres-sur-Gironde, Beautiran, Saint-Morillon
LE BOUSCAT				Bruges
CADILLAC	Rions	Lestiac sur Garonne, Cadillac, Laroque, Langoiran, Loupiac, Beguey, *Gabarnac, Sainte Croix du Mont, Paillet		Donzac, Omet, Capian, , Monprimblanc, Villenave de Rions, Cardan
CARBON BLANC				Ambarès et La Grave, Saint Vincent de Paul, Sainte Eulalie
CASTELNAU-MEDOC	*Cussac-Fort-Médoc, *Lamarque, *Listrac-Médoc, *Arcins, *Moullis-en-Médoc	Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Loubès		Brach, Castelnaud-Médoc, Sainte-Hélène, Soussans
CENON	*Beychac-et-Caillau			Montussan, Yvrac
COUTRAS				Saint-Seurin-sur-l'Isle, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Camps-sur-l'Isle, Saint-Médard-de-Guizières
CREON	*Baurech, *Saint-Caprais-de-Bordeaux			Haux, Le Tourne, Tabanac, Saint-Genès-de-Lombaud, Cambes, Madirac, Sadirac, Lignan-de-Bordeaux, Cénac, Camblanes-et-Meynac, Salleboeuf, Ponnignac
FRONSAC		Fronsac, La Lande de Fronsac, La Rivière, Mouillac, Saillans, Saint Aignan, Saint Germain de La Rivière, Saint Michel de Fronsac, Saint Romain La Virvée, Vétrac, Périssac, Saint Genès de Fronsac		Cadillac en Fronsadais, Galgon, Lugon et L'île Du Carney, Tarnes, Villegouge, Asques
GRIGNOLS				Grignols
GUITRES		Lapouyade, Saint Denis de Pile, Saint Ciers d'abzac,		Tizac de Lapouyade, Maransin, Saint Martin du Bois
LANGON		Bieujac, Castets en Dorthie, Mazères, Saint Pierre de Mons, Langon, *Toultenne		Saint Loubert, Saint Pardon de Conques, Roailan,
LESPARRE-MEDOC				Saint-Germain-d'Estueil

LIBOURNE	Izon, Les Billaux, Vayres		Arveyres, Cadarsac
LORMONT			Ambes
MONSEGUR	Roquebrune, Cours-de-Monségur, Landerrouet sur Ségur, Monségur, Rimons, Sainte-Gemme, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Saint-Vivien-de-Monségur, Taillecavat		Dieulivol, Le Puy, Coutures, Mestertieux, Neuffons, Castelmoron d'Albret
PAULLAC			Saint-Sauveur
PELEGRUE	Landerrouat, Massugas, Pellegrue, Saint-Antoine-du-Queyret, Saint Ferme		Auriolles, Cazaugiat, Listrac de Durèze, Soussac, Caumont
PODENSAC	Arbanats, Illats, Podensac, Virelade, Portets, *Pujols sur Ciron, Cérons		Saint Michel de Rieufret, Budos, Landiras,
PUJOLS	Doulezon, Gensac, Rauzan		Coubeyrac, Juillac, Mouliets-et-Villemartin, Pessac sur Dordogne, Pujols, Saint Jean de Blaignac, Saint Vincent de Pertignas, Sainte Radegonde
LA RÉOLE	Casseuil, Gironde sur Dropt, Blaignac, Fontet, Lamothe Landerron, La Réole, Loupiac de La Réole, Mongauzy, Moritzes, Noailac, Saint Exupéry, Saint Hilaire de La Noaille, Hure, *Camiran	Les Esseintes	Floudès, Fosses et Baleyssac, Montagoudin, Saint Michel de Lapujade, Bagas, Loubens, Saint Sève, Bourdelle
SAUVERTERRE DE GUYENNE	Mauriac, Saint Félix de Foncaude, Gornac		Blasimon, Cleyrac, Saint Hilaire du Bois, Saint Sulpice de Pommiers, Daubèze, Mérignas, Moureux, Sauverterre de Guyenne, Saint Martin de Lerm, Saint Martin du Puy, Castelviel, Coirac
SAINTE ANDRE DE CUBZAC	Aubie et Espessas, Gauriagnet, Peujard, Salignac, Virsac		Cubzac Les Ponts, Saint André de Cubzac, Saint Laurent d'arce, Saint Gervais, Saint Antoine
SAINTE CIERS SUR GIRONDE	*Saint-Ciers-sur-Gironde	Pleine-Selve	Anglade, Braud et Saint Louis, Reignac, Saint Aubin de Blaye, Saint Palais, Marcillac, Saint Caprais de Blaye
SAINTE LAURENTE-MEDOC			Carcans, Saint-Laurent-Médoc
SAINTE MACAIRE	Caudrot, Sainte Foy La Longue, Saint Laurent Du Bois, Saint Laurent du Plan, Saint Maixant, Saint Martin de Sescas, Saint Pierre d'Aurillac, Le Pian sur Garonne		Semens, Verdélais, Saint André du Bois, Saint Macaire, Saint Martial
SAINTE SAVIN			Cubzenais, Marcenais, Marsas, Cézac, Civrac de Blaye, Saint Christoly de Blaye, Laruscade
SAINTE FOY LA GRANDE	Saint Quentin de Caplong		Caplong, Eynesse, Les Lèves et Thoumeyragues, Ligneux, Marguéron, Pineuilh, Riocaud, Saint André et Appelles, Saint Avit de Soulège, Saint Avit Saint Nazaire, Saint Philippe du Seignal, Sainte Foy La Grande
TARGON	Frontenac, Arbis		Baigneaux, Cantois, Escoussans, Ladaux, Lugasson, Martres, Saint Pierre de Bat, Soullignac

*Nouvelle commune contaminée

PARTIE 2 : Communes incluses dans un GDON sous réserve de satisfaire aux conditions (c) de l'article 3 (45)GDON de Léognan : Léognan, Martillac, Saint Médard d'Eyrans

GDON du Médoc : Saint-Estèphe, *Saint-Seurin-de-Cadourne, Cissac-Médoc, *Pauillac, Vertheuil, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Yzans-De-Médoc, Bégadan, Couquèques, Ordonnac, Blaignan, Saint Aubin De Médoc, Le Taillan Médoc, Le Pian Médoc, Macau, *Parempuyre, Arsac, Labarde, Cantenac, Ludon Médoc, *Blanquefort

GDON de Castillon-Francis : Gardéjan et Tourirac, Saint Genès De Castillon, *Belvès de Castillon, Les Salles de Castillon, Saint Philippe D'aiguille, Sainte Colombe, Puynormand, Tayac, Petit Palais Et Cornemps, *Saint Sauveur De Puynormand, *Gours, *Francs, *Saint Cibard, Saint-Magne-de-Castillon, Castillon-La-Bataille

GDON du Sauternais : Barsac, Preignac, Fargues, Sauternes, *Bommes.

GDON

de

Saint-Julien-de-Beychevelle :

*Saint-Julien-de-Beychevelle

ANNEXE 2 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2011

Communes en Lutte Obligatoire au sein du GDON du Libournais – Scénario Spécifique
Ces communes suivront le Protocole du GDON du Libournais, validé par le Service Régional de l'Alimentation

- MONTAGNE
- LES ARTIGUES DE LUSSAC
- NEAC
- ST CHRISTOPHE DES BARDES
- ST HIPPOLYTE
- LIBOURNE
- POMEROL
- LALANDE DE POMEROL
- ST EMILION
- ST SULPICE DE FALEYRENS

ANNEXE 3 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2011

**CONDITIONS DE DECLENCHEMENT D'UN TRAITEMENT
ADULTICIDE
SUR LES COMMUNES DITES A SCENARIO ALTERNATIF**

❶ - détermination des communes à scénario alternatif par la commission départementale de lutte contre la flavescence dorée.

❷ - organisation du piégeage et du comptage des cicadelles adultes

→ 1 piège par 30 ha de vigne sur la commune,

→ comptage des adultes par période d'une semaine

→ les situations pouvant entraîner le déclenchement du traitement adulticide, sont définies par le SRAL .

❸ - notification à la mairie d'un message d'information des viticulteurs pour traitement adulticide.

Ce message peut être relayé par des voies professionnelles auprès de chaque viticulteur.

Exploitant ou raison sociale :	
Adresse	Commune

APPLICATION DES PRODUITS AUTORISES CONTRE LA CICADELLE VECTRICE DE LA FLAVESCENCE DOREE

Première application – semaine du _____ au _____

Date	Produit	Quantité de produit	Surface traitée	Parcelles

Deuxième application – semaine du _____ au _____

Date	Produit	Quantité de produit	Surface traitée	Parcelles

Troisième application – semaine du _____ - *selon communes* - _____ au _____

Date	Produit	Quantité de produit	Surface traitée	Parcelles

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

06/05/2011

**APPLICATION DE L'ARTICLE R216-4 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE
AGREMENTS D'ORGANISME DE SERVICE D'ASSISTANCE DELIVRES POUR L'AERODROME DE BORDEAUX MERIGNAC**
par la Directrice de l'aviation civile sud ouest en vertu de la délégation donnée par arrêté préfectoral.
Agréments de janvier, mars et avril 2011

N°	AGREMENT			Raison Sociale-Adresse de la société agréée	Nature des activités suivant la nomenclature de l'annexe au décret 98-7 du 5 janvier 1998
	Date	Début	Expiration		
N°126/11-01	24/01/2011	25/01/2011	24/01/2016	AIR ASSISTANCES Quartier Tournesy Rue S. Signoret Bât. A8 34 070 MONTPELLIER	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11.
N°127/11-03	21/03/2011	21/03/2011	20/03/2016	SFS - fret 6 - 6, rue du Pavé Bât 3220 BP 18212 Tremblay-en-France 95 703 Roissy CDG Cedex	4-1 à 4-2 & 5-1 à 5-7
N°128/11-04	08/04/2011	08/04/2011	07/04/2016	M. Michel FARI pinède 33 380 MIOS	1-4

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

ARRETE DU 04/04/2011

ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE BLAIGNAC

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le titre III du Livre 1er (nouveau) du Code Rural et notamment ses articles R 133-3 et 133-4,

VU l'arrêté en date du 7 août 1985 portant constitution d'une association foncière dans la commune de Blaignac,

VU la délibération de l'A.F.R en date du 9 mars 2011 sollicitant sa dissolution et le transfert des biens et de l'actif à la commune de Blaignac,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2011 portant acceptation du transfert des biens et de l'actif de l'A.F.R. à la commune,

CONSIDERANT qu'en conséquence l'A.F.R n'a plus de raison de perdurer,

VU l'arrêté du 26 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'Association Foncière de Blaignac sera dissoute au 1^{er} mai 2011.

ARTICLE 2 – Les biens, dont la liste est annexée au présent arrêté, les charges et avantages dépendant de l'association foncière sont transférés à la commune qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 – La Sous-Préfète de Langon, M. le Maire de Blaignac, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Chambre d'Agriculture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie à l'emplacement réservé à cet effet et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Langon le 4 avril 2011

P/Le Préfet
La Sous-Préfète déléguée

Michelle CAZANOVE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle Budgétaire
et des Dotations

ARRETE DU 5 AVR. 2011

Liste des communes rurales du département de la Gironde. Année 2011.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L.2335-9, L.3334-10 et R.3334-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquant au calcul de la Dotation Globale d'Équipement des départements,

Vu l'article D.3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les communes rurales,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1er : Sont considérées comme communes rurales :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

Article 2 : En fonction des critères susvisés, le présent arrêté fixe, pour la Gironde, la liste des communes rurales figurant à l'annexe ci-jointe.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 5 AVR. 2011

Le Préfet,
La Secrétaire Générale

Annexe à l'arrêté préfectoral "liste des communes rurales du département de la Gironde. Année 2011.

code INSEE	Nom Commune
33001	ABZAC
33002	AILLAS
33004	AMBES
33006	ANGLADE
33007	ARBANATS
33008	ARBIS
33010	ARCINS
33012	ARSAC
33014	ARTIGUES-DE-LUSSAC
33015	ARVEYRES
33016	ASQUES
33017	AUBIAC
33018	AUBIE-ET-ESPESSAS
33020	AURIOLLES
33021	AUROS
33022	AVENSAN
33023	AYGUEMORTE-LES-GRAVES
33024	BAGAS
33025	BAIGNEAUX
33026	BALIZAC
33027	BARIE
33028	BARON
33029	BARP
33030	BARSAC
33031	BASSANNE
33033	BAURECH
33034	BAYAS
33035	BAYON-SUR-GIRONDE
33036	BAZAS
33038	BEGADAN
33040	BEGUEY
33042	BELIN-BELIET
33043	BELLEBAT
33044	BELLEFOND
33045	BELVES-DE-CASTILLON
33046	BERNOS-BEAULAC
33047	BERSON
33048	BERTHEZ
33049	BEYCHAC-ET-CAILLAU
33050	BIEUJAC
33052	BILLAUX
33053	BIRAC
33054	BLAIGNAC
33055	BLAIGNAN
33057	BLASIMON
33059	BLESIGNAC
33060	BOMMES
33061	BONNETAN
33062	BONZAC
33064	BOSSUGAN
33066	BOURDELLES

33067	BOURG
33068	BOURIDEYS
33070	BRACH
33071	BRANNE
33072	BRANNENS
33073	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
33074	BROUQUEYRAN
33076	BUDOS
33077	CABANAC-ET-VILLAGRAINS
33078	CABARA
33079	CADARSAC
33081	CADILLAC
33082	CADILLAC-EN-FRONSADAIS
33083	CAMARSAC
33084	CAMBES
33086	CAMIAAC-ET-SAINT-DENIS
33087	CAMIRAN
33088	CAMPS-SUR-L'ISLE
33089	CAMPUGNAN
33091	CANTENAC
33092	CANTOIS
33093	CAPIAN
33094	CAPLONG
33095	CAPTIEUX
33097	CARCANS
33098	CARDAN
33100	CARS
33101	CARTELEGUE
33102	CASSEUIL
33103	CASTELMORON-D'ALBRET
33104	CASTELNAU-DE-MEDOC
33105	CASTELVIEL
33106	CASTETS-EN-DORTHE
33107	CASTILLON-DE-CASTETS
33109	CASTRES-GIRONDE
33111	CAUDROT
33112	CAUMONT
33113	CAUVIGNAC
33114	CAVIGNAC
33115	CAZALIS
33116	CAZATS
33117	CAZAUGITAT
33118	CENAC
33120	CERONS
33121	CESSAC
33123	CEZAC
33124	CHAMADELLE
33125	CISSAC-MEDOC
33126	CIVRAC-DE-BLAYE
33127	CIVRAC-SUR-DORDOGNE
33128	CIVRAC-EN-MEDOC
33129	CLEYRAC
33130	COIMERES
33131	COIRAC
33132	COMPS
33133	COUBEYRAC

33134	COUQUEQUES
33135	COURPIAC
33136	COURS-DE-MONSEGUR
33137	COURS-LES-BAINS
33139	COUTURES
33140	CREON
33141	CROIGNON
33142	CUBNEZAIS
33143	CUBZAC-LES-PONTS
33144	CUDOS
33145	CURSAN
33146	CUSSAC-FORT-MEDOC
33147	DAIGNAC
33148	DARDENAC
33149	DAUBEZE
33150	DIEULIVOL
33151	DONNEZAC
33152	DONZAC
33153	DOULEZON
33155	ESCAUDES
33156	ESCOUSSANS
33157	ESPIET
33158	ESSEINTES
33159	ETAULIERS
33160	EYNESSE
33161	EYRANS
33163	FALEYRAS
33164	FARGUES
33166	FIEU
33168	FLAUJAGUES
33169	FLOUDES
33170	FONTET
33171	FOSSES-ET-BALEYSSAC
33172	FOURS
33173	FRANCS
33174	FRONSAC
33175	FRONTENAC
33176	GABARNAC
33178	GAJAC
33179	GALGON
33180	GANS
33181	GARDEGAN-ET-TOURTIRAC
33182	GAURIAC
33183	GAURIAGUET
33184	GENERAC
33185	GENISSAC
33186	GENSAC
33187	GIRONDE-SUR-DROPT
33188	GISCOS
33189	GORNAC
33190	GOUALADE
33191	GOURS
33193	GRAYAN-ET-L'HOPITAL
33194	GREZILLAC
33195	GRIGNOLS
33196	GUILLAC

33197	GUILLOS
33198	GUITRES
33201	HAUX
33202	HOSTENS
33203	HOURTIN
33204	HURE
33205	ILLATS
33206	ISLE-SAINT-GEORGES
33208	JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC
33209	JUGAZAN
33210	JUILLAC
33211	LABARDE
33212	LABESCAU
33213	BREDE
33214	LACANAU
33215	LADAUX
33216	LADOS
33218	LAGORCE
33219	LANDE-DE-FRONSAC
33220	LAMARQUE
33221	LAMOTHE-LANDERRON
33222	LALANDE-DE-POMEROL
33223	LANDERROUAT
33224	LANDERROUET-SUR-SEGUR
33225	LANDIRAS
33228	LANSAC
33230	LAPOUYADE
33231	LAROQUE
33232	LARTIGUE
33233	LARUSCADE
33235	LAVAZAN
33237	LEOGEATS
33239	LERM-ET-MUSSET
33241	LESTIAC-SUR-GARONNE
33242	LEVES-ET-THOUMEYRAGUES
33244	LIGNAN-DE-BAZAS
33245	LIGNAN-DE-BORDEAUX
33246	LIGUEUX
33247	LISTRAC-DE-DUREZE
33248	LISTRAC-MEDOC
33250	LOUBENS
33251	LOUCHATS
33252	LOUPES
33253	LOUPIAC
33254	LOUPIAC-DE-LA-REOLE
33255	LUCMAU
33256	LUDON-MEDOC
33257	LUGAIGNAC
33258	LUGASSON
33259	LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY
33260	LUGOS
33261	LUSSAC
33262	MACAU
33263	MADIRAC
33264	MARANSIN
33266	MARCENAI

33267	MARCILLAC
33268	MARGAUX
33269	MARGUERON
33270	MARIMBAULT
33271	MARIONS
33272	MARSAS
33274	MARTILLAC
33275	MARTRES
33276	MASSEILLES
33277	MASSUGAS
33278	MAURIAC
33279	MAZERES
33280	MAZION
33282	MERIGNAS
33283	MESTERRIEUX
33285	MOMBRIER
33287	MONGAUZY
33288	MONPRIMBLANC
33289	MONSEGUR
33290	MONTAGNE
33291	MONTAGOUDIN
33292	MONTIGNAC
33294	MORIZES
33295	MOUILLAC
33296	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN
33297	MOULIS-EN-MEDOC
33298	MOULON
33299	MOURENS
33300	NAUJAC-SUR-MER
33301	NAUJAN-ET-POSTIAC
33302	NEAC
33303	NERIGEAN
33304	NEUFFONS
33305	NIZAN
33306	NOAILLAC
33307	NOAILLAN
33308	OMET
33309	ORDONNAC
33310	ORIGNE
33311	PAILLET
33315	PEINTURES
33316	PELLEGRUE
33317	PERISSAC
33319	PESSAC-SUR-DORDOGNE
33320	PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS
33321	PEUJARD
33323	PIAN-SUR-GARONNE
33325	PLASSAC
33326	PLEINE-SELVE
33327	PODENSAC
33328	POMEROL
33329	POMPEJAC
33331	PONDAURAT
33332	PORCHERES
33333	PORGE
33335	POUT

33336	PRECHAC
33337	PREIGNAC
33338	PRIGNAC-EN-MEDOC
33339	PRIGNAC-ET-MARCAMPS
33341	PUGNAC
33342	PUISSEGUIN
33343	PUJOLS-SUR-CIRON
33344	PUJOLS
33345	PUY
33346	PUYBARBAN
33347	PUYNORMAND
33348	QUEYRAC
33350	RAUZAN
33351	REIGNAC
33353	RIMONS
33354	RIOCAUD
33355	RIONS
33356	RIVIERE
33357	ROAILLAN
33358	ROMAGNE
33359	ROQUEBRUNE
33360	ROQUILLE
33361	RUCH
33362	SABLONS
33363	SADIRAC
33364	SAILLANS
33365	SAINT-AIGNAN
33367	SAINT-ANDRE-DU-BOIS
33369	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES
33370	SAINT-ANDRONY
33371	SAINT-ANTOINE
33372	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET
33373	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE
33374	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE
33375	SAINT-AUBIN-DE-BRANNE
33377	SAINT-AVIT-DE-SOULEGE
33378	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE
33379	SAINT-BRICE
33380	SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE
33381	SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
33382	SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE
33383	SAINT-CHRISTOLY-MEDOC
33384	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES
33385	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE
33386	SAINT-CIBARD
33387	SAINT-CIERS-D'ABZAC
33388	SAINT-CIERS-DE-CANESSE
33389	SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
33390	SAINTE-COLOMBE
33391	SAINT-COME
33392	SAINTE-CROIX-DU-MONT
33394	SAINT-EMILION
33395	SAINT-ESTEPHE
33396	SAINT-ETIENNE-DE-LISSE
33398	SAINT-EXUPERY
33399	SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE

33400	SAINT-FERME
33401	SAINTE-FLORENCE
33403	SAINTE-FOY-LA-LONGUE
33404	SAINTE-GEMME
33405	SAINT-GENES-DE-BLAYE
33406	SAINT-GENES-DE-CASTILLON
33407	SAINT-GENES-DE-FRONSAC
33408	SAINT-GENES-DE-LOMBAUD
33409	SAINT-GENIS-DU-BOIS
33411	SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE
33412	SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL
33413	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
33414	SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE
33415	SAINT-GERVAIS
33416	SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES
33417	SAINTE-HELENE
33418	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE
33419	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
33420	SAINT-HIPPOLYTE
33421	SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC
33423	SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
33424	SAINT-LAURENT-MEDOC
33425	SAINT-LAURENT-D'ARCE
33426	SAINT-LAURENT-DES-COMBES
33427	SAINT-LAURENT-DU-BOIS
33428	SAINT-LAURENT-DU-PLAN
33429	SAINT-LEGER-DE-BALSON
33431	SAINT-LEON
33432	SAINT-LOUBERT
33436	SAINT-MAGNE
33437	SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON
33438	SAINT-MAIXANT
33439	SAINT-MARIENS
33440	SAINT-MARTIAL
33441	SAINT-MARTIN-LACAUSSE
33442	SAINT-MARTIN-DE-LAYE
33443	SAINT-MARTIN-DE-LERM
33444	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS
33445	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
33446	SAINT-MARTIN-DU-PUY
33448	SAINT-MEDARD-D'EYRANS
33450	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
33451	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC
33452	SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET
33453	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE
33454	SAINT-MORILLON
33456	SAINT-PALAIS
33457	SAINT-PARDON-DE-CONQUES
33458	SAINT-PAUL
33459	SAINT-PEY-D'ARMENS
33460	SAINT-PEY-DE-CASTETS
33461	SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE
33462	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL
33463	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC
33464	SAINT-PIERRE-DE-BAT
33465	SAINT-PIERRE-DE-MONS

33466	SAINT-QUENTIN-DE-BARON
33467	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG
33468	SAINTE-RADEGONDE
33470	SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE
33471	SAINT-SAUVEUR
33472	SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
33473	SAINT-SAVIN
33474	SAINT-SELVE
33475	SAINT-SEURIN-DE-BOURG
33476	SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE
33477	SAINT-SEURIN-DE-CURSAC
33479	SAINT-SEVE
33480	SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
33481	SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES
33482	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS
33484	SAINT-SYMPHORIEN
33485	SAINTE-TERRE
33486	SAINT-TROJAN
33487	SAINT-VINCENT-DE-PAUL
33488	SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS
33489	SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE
33490	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC
33491	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR
33492	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC
33493	SAINT-YZANS-DE-MEDOC
33494	SALAUNES
33495	SALIGNAC
33499	SALLES-DE-CASTILLON
33500	SAMONAC
33501	SAUCATS
33502	SAUGON
33503	SAUMOS
33504	SAUTERNES
33505	SAUVE
33506	SAUVETERRE-DE-GUYENNE
33507	SAUVIAC
33508	SAVIGNAC
33509	SAVIGNAC-DE-L'ISLE
33510	SEMENS
33511	SENDETS
33512	SIGALENS
33513	SILLAS
33514	SOULAC-SUR-MER
33515	SOULIGNAC
33516	SOUSSAC
33517	SOUSSANS
33518	TABANAC
33520	TAILLECAVAT
33521	TALAIS
33523	TARGON
33524	TARNES
33525	TAURIAC
33526	TAYAC
33528	TEMPLE
33530	TEUILLAC
33531	TIZAC-DE-CURTON

33532	TIZAC-DE-LAPOUYADE
33534	TOURNE
33536	TUZAN
33537	UZESTE
33538	VALEYRAC
33540	VENDAYS-MONTALIVET
33541	VENSAC
33542	VERAC
33543	VERDELAIS
33544	VERDON-SUR-MER
33545	VERTHEUIL
33546	VIGNONET
33547	VILLANDRAUT
33548	VILLEGOUGE
33549	VILLENAVE-DE-RIONS
33551	VILLENEUVE
33552	VIRELADE
33553	VIRSAC
33555	MARCHEPRIME



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Bordeaux, le 11 AVR, 2011

ARRÊTÉ
autorisant l'adhésion du département des Pyrénées-Atlantiques au
groupement européen de coopération territoriale
dénommé "Espace Pourtalet"

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

- Vu le règlement (CE) 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2006 ;
- Vu l'article L. 1115-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 127 du conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 février 2011 ;
- Vu les projets de convention et de statuts entre le département des Pyrénées-Atlantiques et la communauté autonome d'Aragon créant le groupement européen de coopération territoriale dénommé "Espace Pourtalet"

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine,

ARRÊTE

- Article 1 : Le département des Pyrénées-Atlantiques est autorisé, conformément à la délibération de son conseil général en date du 11 février 2011, à adhérer au groupement européen de coopération territoriale dénommé "Espace Pourtalet".
- Article 2 : Les projets de convention et de statuts constitutifs du groupement européen de coopération territoriale dénommé « Espace Pourtalet » sont publiés en annexe du présent arrêté.
- Article 3 : Une copie du présent arrêté et de ses deux annexes, convention et statuts du groupement européen de coopération territoriale, sera transmise à M. le Ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes et à M. le Ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales et de l'immigration.

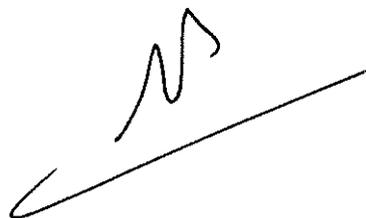
Article 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales et M. le Président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses annexes qui seront insérées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 19 AVRIL 2011

**ARRÊTÉ PORTANT SURCLASSEMENT
DÉMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE
D'ANDERNOS-LES-BAINS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du tourisme et notamment l'article L.133-19 relatif au surclassement démographique des communes classées stations de tourisme ;

VU le décret du 30 novembre 2010 portant classement de la commune d'Andernos-les-Bains comme station de tourisme ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains en date du 28 février 2011 sollicitant le surclassement de la commune dans la strate démographique de 20 000 – 29 999 habitants, en vertu de l'article 5 du décret n°99-567 du 6 juillet 1999 ;

CONSIDÉRANT que la population légale totale d'Andernos-les-Bains en vigueur au 1^{er} janvier 2011 est de 11 062 habitants ;

CONSIDÉRANT la population touristique moyenne de la commune, calculée selon les critères de capacités d'accueil établis par l'article 3 du décret n°99-567 du 6 juillet 1999, arrêtée à 17 131 habitants ;

CONSIDÉRANT que la population totale au sens de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée s'établit à 28 193 habitants ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La commune d'ANDERNOS-LES-BAINS est surclassée dans la catégorie démographique des communes de 20 000 à 29 999 habitants.

ARTICLE 2 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon, Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge et Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2011

P/LE PRÉFET,
La Secrétaire Générale
Signé : Isabelle DILHAC

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

ARRETE DU 29 avril 2011

ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE ST CHRISTOLY DE BLAYE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le titre III du Livre 1er (nouveau) du Code Rural et notamment ses articles R 133-3 et 133-4,

VU l'arrêté en date du 24 avril 1978 portant constitution d'une association foncière dans la commune de St Christoly de Blaye,

VU la délibération de l'A.F.R en date du 19 janvier 2011 sollicitant sa dissolution et le transfert des biens et de l'actif à la commune de St Christoly de Blaye,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2011 portant acceptation du transfert des biens et de l'actif de l'A.F.R. à la commune,

CONSIDERANT qu'en conséquence l'A.F.R n'a plus de raison de perdurer,

VU l'arrêté du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'Association Foncière de St Christoly de Blaye sera dissoute au 31 mai 2011.

ARTICLE 2 – Les biens, dont la liste est annexée au présent arrêté, les charges et avantages dépendant de l'association foncière sont transférés à la commune qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 – Le Sous-Préfet de Blaye, M. le Maire de St Christoly de Blaye, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Chambre d'Agriculture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie à l'emplacement réservé à cet effet et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLAYE, le 29 avril 2011

P/Le Préfet
Le Sous-Préfet

Christophe LOTIGIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 14 mars 2011

***CENTRE SOCIAL D'EYSINES
NOMINATION DU COMPTABLE***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2001-184 du 23 février 2001, relatif aux régies municipales chargées de l'exploitation d'un service public,

VU l'art.197 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant modification du code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Eysines, du 15 décembre 2010, décidant la création d'un établissement public administratif en charge d'assurer la gestion du Centre Social d'Eysines, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

VU l'avis conforme émis par Monsieur le Directeur Régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le trésorier de la ville de Blanquefort est nommé comme comptable du Centre Social d'Eysines.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, sis rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, et Monsieur le Directeur Régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Eysines,
- Monsieur le Directeur Régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le 14 mars 2011

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
La secrétaire Générale

Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau des Relations
Administratives

ARRÊTÉ DU 11.04.2011

***ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA FORMATION PLÉNIÈRE DE
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-42 et suivants et R 5211-19 et suivants,

VU la circulaire NOR/IOCK/1103795/C du Ministère de l'Intérieur du 4 février 2011, relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.),

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2011 fixant la composition de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 relatif à l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes ou intercommunaux,

VU la séance de la Commission de Dépouillement et de Recensement des votes du 15 mars 2011,

VU les procès-verbaux de recensement des votes des 5 collèges appelés à désigner des représentants au sein de la C.D.C.I.,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine du 14 février 2011 désignant ses représentants au sein de la C.D.C.I.

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 fixant la liste des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 2 - La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de la Gironde est composée des 53 membres suivants parmi lesquels, sont désignés :

► Au titre du collège n°1 (collège des maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale) : 8 membres

Liste « La commune, l'intercommunalité : un avenir commun » :

- Monsieur Gérard CESAR
- Madame Hélène ESTRADE
- Monsieur Jacques BASTIDE
- Madame Marie-France THERON

Liste « Pour la défense républicaine de nos territoires » :

- Monsieur Philippe PLISSON
- Madame Danielle SECCO
- Monsieur Pierre AUGÉY
- Madame Michelle SAINTOUT

► Au titre du collège n°2 : (collège des maires des 5 communes les plus peuplées du département : BORDEAUX, MERIGNAC, PESSAC, TALENCE, VILLENAVE D'ORNON) : 6 membres

Liste « La commune, l'intercommunalité : un avenir commun » :

- Monsieur Hugues MARTIN
- Monsieur Patrick PUJOL
- Madame Dominique IRIART
- Monsieur Didier CAZABONNE

Liste « Pour la défense républicaine de nos territoires » :

- Monsieur Alain ANZIANI
- Monsieur Jean-Jacques BENOIT

► Au titre du collège n°3 (collège des maires des autres communes du département) : 7 membres

Liste « La commune, l'intercommunalité : un avenir commun » :

- Monsieur Christophe DUPRAT
- Madame Marie-Hélène DES ESGAULX
- Monsieur Jean-Michel DAVID

Liste « Pour la défense républicaine de nos territoires » :

- Madame Françoise CARTRON
- Monsieur Bernard GUIRAUD

- Madame Marie-Claire ARNAUD
- Monsieur Laurent RICCI

▶ Au titre du collège n°4 (collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) : 21 membres

Liste « La commune, l'intercommunalité : un avenir commun » :

- Monsieur Xavier PINTAT
- Monsieur Jean-Pierre BAILLE
- Monsieur Yves FOULON
- Monsieur Bernard PERALDI
- Monsieur David ULMANN
- Monsieur Bernard Philippe LACOSTE
- Monsieur Philippe MEYNARD
- Monsieur Yves D'AMECOURT
- Monsieur Bernard LAURET

Liste « Pour la défense républicaine de nos territoires » :

- Monsieur Yves LECAUDEY
- Monsieur Pierre DUCOUT
- Monsieur Gilbert MITTERRAND
- Monsieur Vincent FELTESSE
- Madame Laurence HARRIBEY
- Monsieur François DELUGA
- Monsieur Philippe PLAGNOL
- Monsieur Sébastien HOURNAU
- Monsieur Jean-Pierre SOUBIE
- Madame Colette SCOTT
- Monsieur Michel FROUIN
- Monsieur Christian TAMARELLE

▶ Au titre du collège n°5 (collèges des présidents des syndicats mixtes et syndicats de communes) : 3 membres

Liste « La commune, l'intercommunalité : un avenir commun » :

- Monsieur Jacky TERRANCLE

Liste « Pour la défense républicaine de nos territoires » :

- Monsieur Vincent NUCHY
- M. Daniel FENELON

► Au titre du Conseil Régional : 3 membres

- Monsieur Ludovic FREYGEFOND
- Monsieur Nicolas MADRELLE
- Madame Isabelle BOUDINEAU

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera complétée dès réception en Préfecture de la délibération du Conseil Général de la Gironde désignant ses 5 représentants à la C.D.C.I,

ARTICLE 4 - Les mandats des membres de la Commission cessent à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Lorsque, pour quelque cause que ce soit, le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées du fait de l'épuisement des listes, il est procédé, dans un délai de trois mois à des élections complémentaires dans le collège considéré.

ARTICLE 5 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 11 avril 2011

LE PREFET

DOMINIQUE SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau des Relations
Administratives

ARRÊTÉ DU 14.04.2011

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

FIXANT LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL A LA FORMATION PLÉNIÈRE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-42 et suivants et R 5211-19 et suivants,
- VU** la circulaire NOR/IOCK/1103795/C du Ministère de l'Intérieur du 4 février 2011, relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.),
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2011 fixant la composition de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 relatif à l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes ou intercommunaux,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 fixant la liste des 48 membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale élus au titre des collèges n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et du Conseil Régional,
- VU** l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- VU** la délibération du Conseil Général de la Gironde du 8 avril 2011 désignant ses représentants au sein de la C.D.C.I,
- SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 fixant la liste des 48 membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de la Gironde élus au titre des collèges n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et du Conseil Régional, est complété ainsi qu'il suit :

Sont désignés pour siéger à la Commission :

▶ Au titre du Conseil Général : 5 membres

- Monsieur Philippe MADRELLE
- Monsieur Bernard DUSSAUT
- Monsieur Jean-Marie DARMIAN
- Monsieur Jean-Luc GLEYZE
- Monsieur Xavier LORIAUD

ARTICLE 2 - Les mandats des membres de la Commission cessent à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Lorsque, pour quelque cause que ce soit, le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées du fait de l'épuisement des listes, il est procédé, dans un délai de trois mois à des élections complémentaires dans le collège considéré.

ARTICLE 3 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2011

LE PREFET

DOMINIQUE SCHITT

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 21.04.2011

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE
- MODIFICATION DES MEMBRES ET DES STATUTS -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-41-3,

VU les arrêtés antérieurs :

01 août 2007 - Création -

07 août 2007 - Désignation du receveur syndical -

05 mars 2008 - Modification des membres -

23 mars 2009 – Transfert du siège social -

15 juillet 2010 - Modification des membres, du périmètre et changement du siège social –

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 autorisant la création de la communauté de communes du Nord Libournais issue de la fusion des communautés de communes du canton de Guîtres, du Libournais et du Pays de Coutras,

VU la délibération du comité syndical en date du 26/01/2011 prenant acte de la substitution de la communauté de communes du Nord Libournais aux trois communautés de communes susvisées,

VU les délibérations du comité syndical en date du 30/11/2010 décidant : 1/de modifier les statuts du syndicat, notamment les articles suivants : 1 (Composition et dénomination), 2 (Objet), 5 (Durée – siège), 7.3 (Les attributions du comité syndical), 9.3 (Les attributions du bureau), 11.2 (Recettes et dépenses), 12 (Comptabilité), 2/ d'insérer un nouvel article 4, relatif aux prestations de service,

VU les nouveaux statuts approuvés,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

- ARTICLE PREMIER -** Sont autorisés, pour le syndicat mixte gironde numérique :
- la modification des articles 1, (Composition et dénomination), 2 (Objet), 5 (Durée – siège), 7.3 (Les attributions du comité syndical), 9.3 (Les attributions du bureau), 11.2 (Recettes et dépenses), 12 (Comptabilité) des statuts ainsi que l’insertion d’un nouvel article 4, relatif aux prestations de service.
 - le transfert du siège social du syndicat, situé rue du Corps Franc-Pommiès « Tour Croix-du-Palais » Rez-de-Rue 33000 Bordeaux, à l’adresse suivante :

74 rue Georges Bonnac
« Les Jardins de Gambetta »
Tour 4 – 2^{ème} étage
33000 Bordeaux

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l’objet d’une annexe.

- ARTICLE 2 -** Le présent arrêté prend acte de la substitution de la communauté de communes du Nord Libournais aux communauté de communes du canton de Guîtres, du Libournais et du Pays de Coutras en tant que membre du syndicat mixte. La liste des nouveaux membres du syndicat fait l’objet d’une annexe.
- ARTICLE 3 -** Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu’un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.
- ARTICLE 4 -** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ainsi que les Sous-Préfets d’Arcachon, de Blaye, de Langon, de Lesparre et de Libourne, sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui fera l’objet d’une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l’annexe précitée sera notifiée aux :
- . Président du groupement,
 - . Présidents des E.P.C.I. à fiscalité propre concernés,
 - . Président du Conseil Général,
 - . Président du Conseil Régional,
 - . Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
 - . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
 - . Directeur Régional des Finances Publiques d’Aquitaine et du Département de la Gironde,
 - . Trésorier Payeur Départemental.
- ARTICLE 5 -** Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts, à la liste des membres, ainsi que les délibérations visées à l’article 3 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.
- ARTICLE 6 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 21 avril 2011

POUR/LE PREFET,

LA SECRETAIRE GENERALE

ISABELLE DILHAC

ANNEXE

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU E.P.C.I. MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

MEMBRES

- DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD-PÔLE ATLANTIQUE (COBAS)
- 42 communautés de communes : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON NORD ATLANTIQUE (COBAN) - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLAYE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SAVIN - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE - CANTON DE SAINT CIERS SUR GIRONDE - COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPTIEUX GRIGNOLS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLANDRAUT - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONSEGURAI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AUROS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANGON - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PELLEGRUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE - COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU MEDOC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA POINTE DU MEDOC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC - COMMUNAUTE DE COMMUNES "MEDULLIENNE" - COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA JURIDICTION DE SAINT EMILION - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRONSAC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD LIBOURNAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUSSACAI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE - COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS PAROUPIAN -

MEMBRES ASSOCIES

REGION AQUITAINE - COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 29.04.2011

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST POUR LA
COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
(S.E.M.O.C.T.O.M.)
- MODIFICATION DES MEMBRES -*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-41-3,

VU les arrêtés antérieurs

29 décembre 1978 - Création -

28 janvier 1980 - Transformation de l'Union des syndicats d'études en Union des syndicats de travaux et d'exploitation -

31 décembre 2002 – Modification des membres -

04 septembre 2003 – Modification des membres –

19 décembre 2003 – Modification des membres –

04 novembre 2004 – Modification des membres -

09 mai 2005 – Modification des membres –

16 décembre 2005 – Modification des membres -

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/12/2010 prononçant la fusion des communautés de communes du canton de Guîtres, du Libournais et du Pays de Coutras et approuvant les statuts de la communauté de communes du Nord Libournais issue de cette fusion,

VU les statuts de la communauté de communes du Nord Libournais qui dotent le groupement d'une compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

VU la délibération du comité syndical en date du 09/02/2011 prenant acte de la substitution de la communauté de communes du Nord Libournais à la communauté de communes du Libournais pour représenter les communes de GENISSAC et de MOULON au sein du S.E.M.O.C.T.O.M,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises aux articles précités sont remplies,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la communauté de communes du Nord Libournais à la communauté de communes du Libournais, pour représenter les communes de GENISSAC et de MOULON au sein du Syndicat intercommunal de l'Entre Deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (S.E.M.O.C.T.O.M.) :

Le S.E.M.O.C.T.O.M. associe désormais les 12 communautés de communes suivantes pour tout ou pour une partie de leur territoire :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT LOUBES pour trois de ses communes membres : Saint Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac, Beychac et Caillau -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS pour 13 de ses communes membres : Baron, Blesignac, Créon, Croignon, Cursan, Haux, La Sauve, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint Genes de Lombaud, Saint Léon -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE pour ses 9 communes membres : Capian, Cardan, Langoiran, Le Tourne, Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions, Tabanac, Villenave de Rions -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS pour ses 7 communes membres: Baurech, Cambes, Camblanes et Meynac, Cenac, Latresne, Quinsac, Saint Caprais de Bordeaux -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS pour ses 7 communes membres : Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, Tresses -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON pour ses 19 communes membres : Arbis, Baigneaux, Bellebat, Bellefond, Cantois, Cessac, Courpiac, Escoussans, Faleyras, Frontenac, Ladaux, Lugasson, Martres, Montignac, Romagne, Saint Genis du Bois, Saint Pierre de Bat, Soullignac, Targon -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST pour ses 7 communes membres : Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nerigean, Saint Quentin de Baron, Tizac de Curton -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE pour 8 de ses communes membres : Beguey, Cadillac, Donzac, Gabarnac, Laroque, Loupiac, Monprimblanc, Omet -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAUVETERRE DE GUYENNE pour 2 de ses communes membres : Gornac et Mourens -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS pour la commune de Saint Germain du Puch -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS pour 7 de ses communes membres : Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Lugaïnac, Naujan et Postiac, Saint Aubin de Branne -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD LIBOURNAIS pour 2 de ses communes membres : Génissac et Moulon -

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ainsi que les Sous-Préfets des arrondissements de Langon et de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- . M. le Président du groupement,
- . Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- . Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes concernées,
- . Monsieur le Président du Conseil Général,
- . M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . M. le Trésorier de **CREON**.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 29 avril 2011

POUR/LE PRÉFET,

LA SECRETAIRE GENERALE

ISABELLE DILHAC

AVIS de recrutement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

AGENT ADMINISTRATIF

Nombre de poste : 1

Niveau hiérarchique : Catégorie C

Inscription après une sélection des candidats par une commission d'au moins trois membres, dont un au moins extérieur à l'établissement.

Peuvent être inscrits sur cette liste, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par la commission décrite ci-dessus, au terme d'un examen des dossiers – constitués d'une lettre de candidature (manuscrite) et d'un curriculum vitae détaillée- et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu.

La liste des candidats déclarés aptes peut comporter un nombre supérieur de personnes) à celui des postes à pourvoir pour palier d'éventuels désistements ou satisfaire de nouvelles ouvertures de postes d'ici la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de recrutement.

Les nominations interviennent dans l'ordre de la liste.

La validité de celle-ci est effective jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle procédure de recrutement.

Les avis de recrutement par inscription sur une liste d'aptitude sont affichés le même jour dans l'établissement concerné et dans la préfecture et les sous-préfectures du département dans lequel est situé l'établissement.

Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature, manuscrite, et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés en précisant leur durée.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard, dans un délai d'un mois à compter de la présente publication par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à :

Madame La Directrice – EHPAD Saint Jacques de COMPOSTELLE – 71-73 rte des Lacs 33780 SOULAC SUR MER, auprès de laquelle peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Fait à Soulac sur mer, le 12 mai 2011

La Directrice,

Francine JOLY-BERNIER

EHPAD COMPOSTELLE
71-73 route des Lacs
33780 SOULAC SUR MER
Tél. 05 56 73 50 50 - Fax 05 56 41 45 64
contact@ehpad-compostelle.org



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE
SERVICE ACCES AUX DROITS
Affaire suivie par : Christophe CAILLIEREZ
Mail : christophe.caillierez@gironde.gouv.fr
Tél. : 05.57.01.91.67

ARRETE **modifiant la composition de la commission départementale** **de surendettement des particuliers de la Gironde**

- : -

Vu la loi n° 2010-737 di 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à ma consommation,
Vu la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière et son article 37,
Vu les articles L 331-6, L 331-7, M 331-7-1 et L 331-7-2 du Code de la Consommation,
Vu le décret n° 2010-1304 di 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement,
Vu les articles R 331-1, R 331-2, R 331-3, R 331-4, R 331-5, R 331-6 du Code de la Consommation,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers,
Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale d'examen des situations de surendettement de la Gironde est compétente pour l'ensemble du département et siège à la Banque de France – 13 rue Esprit des Lois à Bordeaux.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est modifiée comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant : Madame Paule LAGRASTA, Directrice Départementale de la Cohésion Sociales.

Vice-Président : Monsieur le Responsable départemental de la Direction régionale des Finances Publiques représenté par Monsieur Laurent KITIASCHVILI, Inspecteur du Trésor (ou Madame Evelyne THOUARS, Inspectrice du Trésor, en qualité de suppléante.

Membres : Monsieur le Directeur de la Banque de France ou son représentant, chargé du secrétariat.

Représentants de la profession bancaire :

- Monsieur Patrick NOUAÏLLE – secteur Engagements – LCL, titulaire
- Madame Anita BAILLOU, Manager recouvrement amiable et judiciaire – BNP Paribas Personal Finance, suppléante

Représentants des associations de consommateurs :

- Madame Dominique LAMOUREUX – Familles en Gironde, titulaire
- Madame Delphine HOURDEBAIGT – CDAFAL 33, suppléante

Représentant le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Madame Laurence PACAUD , titulaire – CESF du Conseil Général de la Gironde
- Madame Romy MARCEAU, suppléante

Représentant dans le domaine juridique :

- Madame Fabienne WITZ – juriste

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en la forme habituelle et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et notifié aux membres titulaires et suppléants de la commission.

Fait à Bordeaux, le 21 AVR. 2011

Le Préfet,
P/le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Isabelle DILHAC



*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde*

Bordeaux, le 2 mai 2011

**ARRETÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature
de Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental
des territoires et de la mer**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 2 mai 2011, nommant Monsieur Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 1 janvier 2010, nommant Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer du 2 mai 2011,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur adjoint,
- Monsieur Eric MEVELEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,
- Monsieur Jean Pascal BOISSON, directeur de mission.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Monsieur Laurent COURGEON, chef du service « délégation à la mer et au littoral »,
- Monsieur Philippe ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « nature, eau et risques »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service des procédures environnementales,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim du chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Nathalie LARRAUX, secrétaire générale,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef de la division ouest Gironde,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef de la division de l'aire bordelaise,
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef de la division Gironde intérieure,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chef du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « nature, eau et risques ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-François DEMAISON, adjoint au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BEUVE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène TRICARD, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU.

ARTICLE 3 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur VEDRINE Pierre, chef de l'unité gestion de l'espace maritime et littoral au service délégation à la mer et au littoral,
 - Monsieur HAREL David, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages au service délégation à la mer et au littoral,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

C1 à C11.

L1 à L11.

- Monsieur ALCOUFFE Frédéric, chargé, sous l'autorité fonctionnelle du directeur départemental des territoires et de la mer, de l'unité gestion des marins et des navires au service délégation à la mer et au littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

L1, L2 et L6 à L11.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame LAGARDE Marie-Laure, chef de l'unité nature au service nature eau et risques,
- Madame DUBOIS Anna, chef de l'unité risques au service nature eau et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - C7 à C11 pour ce qui concerne la police de l'eau.
- Monsieur CAZALETS Henri, chef de la cellule quantitative de l'eau au service nature, eau et risques,
- Monsieur DEBINSKI Olivier, chef de la cellule qualité de l'eau au service nature eau et risques,
- Monsieur PALLOIS Florent, chef de la cellule eau et biodiversité- trame bleue au service nature eau et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur cellule et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - C7 à C11 pour ce qui concerne la police de l'eau.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame ALLEAU Catherine,
- Madame DIES Claudie,
- Madame DECHET Martine,
- Madame DUPRET Brigitte,
- Madame PAULY Catherine,
- Madame ANDRE Carole et,
- Monsieur TONDRE Gérard, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - M1 à M7 à l'exception des arrêtés ou des décisions

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur GARCIA Gilles, chef de l'unité climat énergie et démarches émergentes, au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - E1.
- Monsieur LE ROUSIC Anthony, chef de l'unité déplacements transports, au service urbanisme, aménagement et transport, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - D2,
 - D5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité déplacement transports, ces délégations sont exercées par Madame SALLAT Annie et Monsieur ROUAULT Christian en ce qui concerne uniquement les matières D2 et D5.

- Monsieur GIULIANI Pierre, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
- Madame ROBERT Marie-Caroline, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme aménagement et transports,

- Madame PREVOST Dominique, chef de l'unité ADS, au service urbanisme, aménagement et transports,
- Monsieur GODIN Jacques, chef de l'unité planification, au service urbanisme, aménagement et transports,
- Madame LAJUS Élise, chef de l'unité paysage et qualité du développement urbain au service urbanisme, aménagement et transports,
- Madame BURTIN Claudine, chef de la cellule GSP-DSP au service urbanisme aménagement et transports et,
- Monsieur HUGUENIOT Jacques, chef de la cellule hydraulique et assainissement au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Monsieur GIULIANI Pierre, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
- Madame ROBERT Marie-Caroline, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme aménagement et transports, pour la matière reprise sous le numéros de code suivant :
 - B12.

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame BRELOT Danièle, chef de l'unité logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT, F1 à F21.
- Madame TANAYS Véronique, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT, F17.
- Monsieur COUPE Fabien, chef de l'unité développement des politique de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,
- Madame UGUEN Maëlle, unité rénovation urbaine, service habitat, logement et construction durable,
- Monsieur MOURGUES Ghislain, unité rénovation urbaine, service habitat, logement et construction durable,
- Madame PARAT Dominique, chef de l'unité engagements et suivi des contrats, au service habitat, logement et construction durable,
- Monsieur GARDERE Michel, chef de l'unité projet immobilier de l'Etat au service habitat logement et construction durable et,
- Madame GARNIER Florence, chef de l'unité conseil et gestion de patrimoine au service habitat logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- Monsieur Bernard LAMBERT, chef de l'unité animation territoriale, construction durable et accessibilité au service habitat, logement et construction durable,
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT, F22 à F24

- Monsieur ROBERT Luc, adjoint technique et règles de la construction au service habitat, logement et construction durable et,
- Madame BIDEGARAY Arlette et Monsieur MEDAN Pascal, instructeur commission sécurité accessibilité au service habitat, logement et construction durable pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F22 à F24

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur GORCY Patrick, chef du pôle système d'informations territoriales à la mission observation et stratégie territoriales, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame RIVIERE Henriette, chef de l'unité gestion management et ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1 à A34.
- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité gestion management et ressources humaines, ces délégations sont exercées par Madame GODIN Séverine, adjointe chargée des ressources humaines.

- Madame DUPUCH Claudine, chef l'unité budget, achats et logistique, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 10 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur MOLENAT Jean-Pierre, chef du bureau tourisme de la Division Ouest gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
G3 à G8 partielle,
G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les Parcs Résidentiels de Loisirs.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du tourisme, ces délégations sont exercées par Madame TINCHON Annie, adjointe au bureau tourisme de la Division Ouest Gironde.

- Monsieur MORIN Pierre, chef de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon et,
- Madame VIGUIER Florence, adjointe au chef de subdivision, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
B12,
C1 à C6,
C11 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime et fluvial,

F22 à F24
G3 à G8,
G1 bis à G19 bis,
K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière de construction et accessibilité (F22 et F23) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Monsieur AMOZIGH Charles, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Monsieur JUAN Thierry, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Monsieur BONNAUD Gérard, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Monsieur MAGUIS Samuel, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon et,
- Monsieur VEYSSET Joël, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon.

- Madame JOSSE Claudine, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
G3 à G8,
G1 bis à G19 bis,
K1.

- Monsieur Stéphane MAÏS, chef de la subdivision territoriale du Médoc et ,

- Madame Marina MILAN, subdivision territoriale du Médoc, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
B12,
F22 à F24,
G3 à G8,
G1 bis à G19 bis,
K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière de construction et accessibilité (F22 à F24) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Monsieur VERNON Didier, subdivision territoriale du Médoc et,
- Monsieur MOREAU Frédéric, subdivision territoriale du Médoc
- Madame MIGUEL Delphine, subdivision territoriale du Médoc,
- Monsieur HAUTEUR Joël, subdivision territoriale du Médoc
- Monsieur METTAVANT Jean-Etienne, subdivision territoriale du Médoc,
- Monsieur DEJEAN Bernard, subdivision territoriale du Médoc.

- Madame PAGES Adeline, chef de l'unité d'aménagement, Division Ouest Gironde et,

- Monsieur MIGUEL Alberto, chargé de mission littoral, Division Ouest Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Franckie JEANNEAU, chef de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise et,
- Monsieur Hervé DOSPITAL, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - B12,
 - F22 à F24,
 - G3 à G8,
 - G1 bis à G19 bis,
 - K1.

- Monsieur ARANDA Alain, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - G3 à G8,
 - G1 bis à G19 bis,
 - K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G8, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Madame DOSPITAL Bénédicte, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise et,
- Madame ROQUIGNY Isabelle, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière de construction et d'accessibilité (F22 à F24) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Monsieur TIXIER Alain, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- Monsieur SICOT Julien, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- Monsieur BRUN William, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- Monsieur MIORIN Xavier, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- Monsieur LAVILLE Jean-François, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- Madame CAZENAVE-LAVIE Cécile, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise et,
- Monsieur BETBEDER Philippe, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise.

- Monsieur Olivier HERSENT, chef de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,
- Monsieur BACHE Philippe, chef de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise et,
- Madame BUFFARAL Fabienne, chef du secrétariat technique de la Division de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 12 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Mario ROMERA, chef de la subdivision territoriale de Haute Gironde et,
- Monsieur Gérard HUYNH VAN PHUONG, subdivision territoriale de Haute Gironde pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

B12,
F22 à F24
G3 à G8,
G1 bis à G19 bis,
K1.

- Monsieur Philippe PENNERAT, subdivision territoriale de Haute Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
G3 à G8,
G1 bis à G19 bis,
K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G8, G1 bis à G19bis – K1) à l'agent de subdivision désignés ci-après :

- Madame ETCHEGARAY Nicole, subdivision territoriale de Haute Gironde,

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière de construction et d'accessibilité (F22 à F24) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Monsieur LACOUR Marc, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- Monsieur MOREAU Christian, subdivision territoriale de Haute Gironde et,
- Madame ARNOUS Michèle, subdivision territoriale de Haute Gironde.

- Monsieur Philippe LEMIERE, chef de la subdivision territoriale du Libournais et,

- Madame Maryse TEXIER, subdivision territoriale du Libournais, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
B12,
F22 à F24,
G3 à G8,
G1 bis à G19 bis,
K1.

- Madame Annie LEMIERE, subdivision territoriale du Libournais, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
G3 à G8,
G1 bis à G19 bis,
K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G8, G1 bis à G19bis – K1) à l'agent de subdivision désignés ci-après :

- Monsieur PECHEREAU Philippe, subdivision territoriale du Libournais.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière de construction et d'accessibilité (F22 à F24) à l'agent de subdivisions désignés ci-après :

- Monsieur TEYSEIRE Philippe, subdivision territoriale du Libournais,
- Monsieur LECOURT Jean-Louis, subdivision territoriale du Libournais et,
- Monsieur PIERRET Alain, subdivision territoriale du Libournais.

- Madame Véronique MIGUEL, chef de la subdivision territoriale du Sud Gironde et,
- Monsieur Alain MUSSEAU, subdivision territoriale du Sud Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
 A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 B12,
 F22 à F247,
 G3 à G8,
 G1 bis à G19 bis,
 K1.

- Madame CHOQUET Barbara, subdivision territoriale du Sud Gironde et,
- Monsieur DULOU Alain, subdivision territoriale du Sud Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
 A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 G3 à G8,
 G1 bis à G19 bis,
 K1.

- Madame AIROLDI Florence, chef du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure,
- Madame DE STOPPELLEIRE Sophie, chef de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure et,
- Madame JOUANNET Isabelle, adjointe à l'unité aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
 A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière de construction et d'accessibilité (F22 à F24) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Madame SAGE-GENIBEL Muriel, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Monsieur MULET Patrick, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Monsieur LARROUY Alain, subdivision territoriale du Sud Gironde et,
- Monsieur HASCOET Jean, subdivision territoriale du Sud Gironde.

ARTICLE 13 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+ fonction du signataire".

ARTICLE 14- Madame la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Michel OLIVETTE